

# Étude internationale sur les dispositifs de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents dans l'espace francophone

## Cas de la Tunisie



En collaboration avec

# Étude internationale sur les dispositifs de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents dans l'espace francophone

AUTEURS

**ABDELWAHAB BEN HAFIEDH**

## Pour citer ce rapport

**BEN HAFIEDH, Abdelwahab.** Étude internationale sur les dispositifs de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents dans l'espace francophone : Cas de la Tunisie, *Social Science Forum*, 2021.

©Tous droits réservés

Avec le soutien financier de :



# Sommaire

RÉSUMÉ.....	7
INTRODUCTION.....	8
<b>1. Pour mieux comprendre la démarche préventive en Tunisie.....</b>	<b>10</b>
A. Problématique .....	11
B. Méthodologie .....	12
<b>2. Contexte tunisien ou trilogie de l'effet de période, du double déni et de la géopolitique éclatée.....</b>	<b>14</b>
A. Effet de période : d'une guerre à une autre.....	14
B. Double déni .....	15
C. Facteurs « exogènes » et géopolitique éclatée .....	16
D. Facteurs « endogènes » : des séquelles de l'autoritarisme aux aléas de la transition .....	18
E. Qui sont ces personnes inculpées et d'où viennent-elles ? .....	19
<b>3. Stratégie et dispositif juridique renforcé.....</b>	<b>21</b>
A. Politique en quête d'instruments efficaces .....	21
B. Renforcement du dispositif de contrôle contre le financement du terrorisme (LBA/FT) .....	23
C. Renforcement du dispositif juridique : la loi 2015 .....	23
<b>4. Prévention primaire et secondaire à l'aune de la collaboration multi-acteurs .....</b>	<b>26</b>
A. Les femmes : maillon faible du dispositif préventif ? .....	27
B. Jeunes vulnérables et action contre les facteurs de « basculement » .....	28
C. Aux frontières des niveaux de prévention .....	32
D. Initiatives non gouvernementales .....	33
E. Loi de 2015 et respect des droits de l'Homme.....	38
F. Dispositifs de prise en charge : une prévention tertiaire défailante .....	39
<b>5. Grands chantiers de la prévention multi-acteurs .....</b>	<b>44</b>

A. Refonte du discours religieux .....	44
B. Programmes de formation à l'intention des cadres religieux.....	47
D. Prévention numérique : pénaliser le discours de haine menant à la violence sur Internet .....	49
E. Revenants et revenantes : un sérieux défi.....	51
F. Leçons retenues, suivi et évaluation .....	53
<b>6. Recommandations .....</b>	<b>56</b>
A. Recommandations à l'intention des actrices et acteurs en lien avec la prévention primaire et secondaire .....	56
B. Recommandations à l'intention des actrices et acteurs de la réhabilitation et de retour des FTF .....	59
Bibliographie.....	61
Annexe 1 .....	63
Annexe 2.....	70

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>ARP</b>	Assemblée des Représentants du peuple
<b>ASF</b>	Avocats sans Frontières
<b>ASSF</b>	Applied social Sciences Forum
<b>ATFD</b>	Association Tunisienne des femmes démocrates
<b>BAT</b>	Brigade antiterroriste de la police d'État
<b>BCR</b>	Bureau du coordinateur résident
<b>CAFA</b>	Civic Activists in the Fight Against Violent Extremism
<b>CDE</b>	Convention relative aux droits de l'Enfant
<b>CDIS</b>	Centre de défense et d'insertion sociale
<b>CIPC</b>	Centre international pour la prévention de la criminalité
<b>GCERF</b>	Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience
<b>CGPR</b>	Comité général des Prisons et de la rééducation
<b>CNLCT</b>	Commission nationale de Lutte contre le terrorisme
<b>C/PVE</b>	Countering/Preventing Violent Extremism
<b>CRNS</b>	Centre de la recherche numérique de l'université de Sfax
<b>CSID</b>	Center for the Study of Islam and Democracy
<b>CSOs</b>	Civil Society Organizations
<b>CVE</b>	Countering Violent Extremism
<b>DPEV</b>	Dispositifs de Prévention contre l'extrémisme violent
<b>EI</b>	État islamique
<b>EV</b>	Extrémisme violent
<b>FGD</b>	Focus Group Discussions
<b>FIS</b>	Front islamique de salut
<b>FPR</b>	Fichier des personnes recherchées
<b>FSSA</b>	Forum des sciences sociales appliquées (ASSF)
<b>FTF</b>	Foreign terrorist fighters (combattants terroristes étrangers)
<b>GAFI</b>	Groupe d'action financière
<b>GCERF</b>	Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience
<b>GFP</b>	Generation for Peace
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
<b>HRW</b>	Human Rights Watch
<b>INGOs</b>	International non-governmental Organizations
<b>INPT</b>	Instance nationale pour la Prévention contre la torture
<b>INS</b>	Institut national de la Statistique
<b>IRA</b>	Institut des Régions arides
<b>KIIs</b>	Key Informant Interview
<b>LBC/FT</b>	Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent
<b>LTDH</b>	Ligue tunisienne des droits de l'Homme
<b>M&amp;E</b>	Monitoring and Évaluation
<b>MTI</b>	Mouvement de Tendance islamique
<b>OBNL</b>	Organisation à but non lucratif
<b>OHCHRH</b>	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
<b>OIF</b>	Organisation internationale de la francophonie
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONJ</b>	Observatoire national de la Jeunesse
<b>OMCT</b>	Organisation mondiale contre la torture
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>OTCT</b>	Organisation tunisienne contre la Torture

<b>PAN</b>	Plans d'action nationaux
<b>PARJ</b>	Programme d'Appui à la Réforme de la Justice
<b>PEV</b>	Prévention de l'extrémisme violent
<b>PNUD</b>	Programme des Nations unies pour le développement
<b>S&amp;E</b>	Suivie et évaluation
<b>SFCG</b>	Search for Common Ground
<b>SNLCET</b>	Stratégie Nationale de lutte contre le terrorisme
<b>SPU</b>	Unité centrale de planification
<b>SSR</b>	Réforme du Secteur de la sécurité
<b>TYDA-AJTD</b>	Tunisian Youth Development Academy
<b>UGTT</b>	Union Générale tunisienne des travailleurs
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>USAID</b>	Agence des États-Unis pour le développement international
<b>USGN</b>	Unité spéciale de la garde nationale
<b>UTIL</b>	Association Util
<b>ZIP</b>	Zones d'intervention prioritaires

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b>	Détenus terroristes sur la totalité de la population carcérale
<b>Figure 2</b>	Répartition des niveaux d'instruction des terroristes
<b>Figure 3</b>	Stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme – principes clés
<b>Figure 4</b>	Groupes cibles les plus touchés selon les actions
<b>Figure 5</b>	Les trois composantes du programme <i>Kudurat</i>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b>	Personnes interrogées
<b>Tableau 2</b>	Quelques projets soutenus par la CNLCT dans la région du Sud-Est tunisien
<b>Tableau 3</b>	Modules proposés dans le cadre de la formation <i>Kudurat</i>

## LISTE DES CADRES

<b>Cadre 1</b>	Charte d'honneur de l'Imam-orateur (Khatib)
----------------	---------------------------------------------

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	Principes clés de la SNLCT
<b>Annexe 2</b>	Liste des projets réalisés par les différentes organisations (2018-2020)

# RÉSUMÉ

Menée dans une perspective de développement d'une prévention multi-acteurs et multi-actrices, la présente étude soulève une série de questions liées aux objectifs du volet préventif de la stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent. Elle dresse un bilan des « gaps » et des dysfonctionnements entre la stratégie de l'État en matière de résilience (comme une forme de prévention durable) et son action et sa planification stratégique dans un contexte de coopération avec les OSC.

Dans une perspective collaborative, cette étude décrit les différents volets de la prévention : primaire, secondaire et tertiaire. Enfin, on y accorde une place toute particulière au rôle des femmes et des jeunes dans le cadre de ces dispositifs ainsi qu'à la collaboration de l'État avec des organisations locales et des organismes internationaux.

# INTRODUCTION

Cette étude se penche sur l'examen des dispositifs de prévention contre l'extrémisme violent en tant que question d'ordre général avant de s'attarder sur l'émergence de ces dispositifs d'action publics dans le contexte tunisien. C'est ainsi que, parallèlement à la lutte antiterroriste marquée par la prédominance des logiques sécuritaires et la mise en place de dispositifs répressifs, un autre champ d'action publique ne cesse de gagner du terrain et de prendre de l'ampleur dans le cadre des politiques publiques de l'État en la matière. Il s'agit, en l'occurrence, de la prévention de la radicalisation violente (PEV). Objet d'analyse et de débats nouveaux, ces politiques et dispositifs de prévention de la radicalisation violente continuent de soulever aujourd'hui une série d'interrogations en termes d'objectifs, de moyens et de méthodes. En mars 2017, dans une revue analytique (CNLCT-UNDP), un inventaire couvrant la littérature existante en matière de prévention de l'extrémisme violent a été commissionné par le Bureau du coordinateur résident (BCR) des Nations Unies, en Tunisie. Le document a été publié en 2017 et mis à jour en 2020-2021. Cet inventaire, non exhaustif, a focalisé sur deux types de stratégie de prévention : le premier vise l'augmentation de la capacité de résistance de l'État et de la société face à l'EV, le second vise la réduction du risque de radicalisation au plan individuel.<sup>1</sup>

Dans une autre perspective<sup>2</sup>, et en réponse à l'intérêt croissant des donateurs, Letscha (2018-19) a démontré comment la plupart des organisations de la société civile en Tunisie ont commencé à développer des politiques et des programmes pour contrer l'extrémisme violent et la radicalisation. Elle souligne comment le manque de recherches empiriques sur l'engagement de la société civile dans la lutte contre la radicalisation complique ce qu'elle appelle l'«évaluation de la portée et de l'impact de ces initiatives sur les communautés locales en Tunisie». Pour combler cette lacune, elle propose de se concentrer (en réalisant 25 entretiens) sur les expériences subjectives, les perceptions et les pratiques des personnes militantes qui travaillent sur le terrain. D'autres études s'inscrivent dans cette logique de l'expérience et de la description des logiques préventives in vivo. Tel est le cas de l'étude menée dans le cadre du projet MEDiate/UE, où un mapping a été élaboré dans une perspective de prévention multi-acteurs<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Ayari, Michaël, Oliva, Fabio, Said, Walid et Segneri, Giordano (2018). *Revue analytique : Les facteurs favorisant l'extrémisme violent dans la Tunisie postévolutionnaire (2011-2021)*, 2<sup>e</sup> édition, UNDP-CNLCT, Tunis.

<sup>2</sup> Letscha, Lydia (2018-19). *Countering Violent Extremism in Tunisia – Between Dependency and Self-Reliance*. *Journal for deradicalization*, hiver, No 17.

<sup>3</sup> ASSF (2019). *Limites et enjeux d'une prévention multi-acteurs en Tunisie*. Rapport.

Cependant, entre les analyses qui portent sur les stratégies préventives émanant des actrices et acteurs étatiques et celles qui focalisent sur la perception des personnes actrices de la société civile, très peu d'intérêt a été porté à l'étude des interactions tripartite : actrices et acteurs étatiques, société civile et coopération internationale. Afin de faire la lumière sur les actions engagées ainsi que sur les analyses enclenchées en matière de sensibilisation, de protection, d'accompagnement, de prise en charge ou de réhabilitation, la présente étude examine le contenu de ces dispositifs, passe en revue leurs différentes composantes et en apprécie la cohérence et la mise en œuvre.



# Pour mieux comprendre la démarche préventive en Tunisie

Par dispositifs de prévention contre l'extrémisme violent (DPEV), nous entendons le cadre juridique, les projets multi-acteurs et, plus particulièrement, les projets pilotés par la Commission nationale de lutte contre le terrorisme (CNLCT). Ces dispositifs supposent plusieurs niveaux d'intervention qui nécessitent de faire appel à des modes et formes relevant du *Soft power* à même de prévenir une menace résultant d'interprétations erronées de la culture, de la haine et de l'ignorance de l'autre. Face aux ravages qu'ils provoquent et dont les effets varient d'un contexte à un autre, l'idée de traiter l'EV comme un problème de santé publique est plus que jamais à l'ordre de jour. En effet, en matière de PEV comme en matière de santé publique, on peut proposer trois grandes approches de la prévention : primaire, secondaire et tertiaire.

La prévention primaire a des effets positifs sur la résilience et sur la capacité des citoyens à répondre aux effets d'attraction des slogans extrémistes violents. Elle est considérée comme la plus efficace et aussi la plus utilisée. Comme dans un contexte de santé publique, l'objectif que vise la prévention primaire est à la fois la clé de la réussite et les limites de son utilisation. La prévention secondaire vise, quant à elle, à s'attaquer aux

symptômes de l'extrémisme violent dès leur apparition dans un contexte de vulnérabilité dans les milieux scolaire, extrascolaire ou familial. La détection d'indicateurs de basculement, bien qu'elle soit une tâche compliquée, est une étape nécessaire dans la prévention secondaire. En ce qui a trait à la prévention tertiaire, elle reflète les choix délibérés de réhabilitation qui visent à prévenir la récidive. En brisant le cercle de l'éternel retour en arrière, la prévention tertiaire s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme.

Ces trois types de prévention sont appréhendés dans le cadre de notre étude en tant que « typologie », c'est-à-dire non pas en tant que modèle concret d'intervention, mais plutôt comme une approximation théorique utile à l'analyse et qui n'exclut pas une certaine « interférence » qui fait que les frontières entre ces trois niveaux peuvent être très souples. Il en est ainsi, notamment, lorsqu'il est question d'intervenir en faveur de la réhabilitation post-carcérale des anciennes personnes détenues impliquées dans des affaires de terrorisme. Cette réhabilitation n'est possible qu'en agissant sur les instances de socialisation de l'ancienne personne détenue, entre autres, son entourage familial et ses groupes de pairs. Cette intervention doit inclure à la fois des

actions de premier type, à savoir la sensibilisation communautaire à l'idée d'une seconde chance pour les anciennes personnes détenues, et des actions de type secondaire, notamment par rapport à l'entourage familial immédiat.

Sur la base des résultats, des entretiens et des informations collectées, nous supposons que le dispositif préventif « exclusivement sécuritaire », tel qu'il a été mis en œuvre depuis les années 80, est l'un des facteurs qui expliquent les limites des politiques préventives. L'approche du système de justice pénale suppose que le système judiciaire soit en mesure de traiter efficacement les infractions et que le terrorisme puisse être prévenu au moyen de renseignements criminels plutôt que par une action concertée avec d'autres corps de médiatrices et médiateurs et de praticiennes et praticiens.<sup>4</sup>

En procédant à l'analyse des DPEV dans le cadre d'une approche de santé publique, nous sommes tentés de mieux évaluer le partenariat État/OSC afin de renforcer et de diversifier les modes d'intervention préventive et de créer des alliés communautaires. Dans cette perspective, nous soutenons l'idée selon laquelle les méthodes empruntées à l'épidémiologie (ancrage communautaire, modélisation et veille), à la psychologie, à la sociologie et à d'autres sciences du comportement peuvent fournir des données importantes qui permettent d'élaborer des stratégies de prévention généralement utilisées dans des programmes de santé publique pour faire face à la violence.

Cette approche met l'accent aussi sur les partenariats avec toutes les personnes qui contribuent au bien-être de la population. Ceci

---

4 La notion de médiation comme méthode préventive a été développée dans le cadre du projet MEDIANTE en collaboration avec un collectif d'OSC en 2018. Elle privilégie les techniques d'écoute, de suivi et de prise en charge personnalisée.

5 World Health Organization: Violence Prevention Alliance. [<http://www.who.int/violenceprevention/en/>]

6 Il s'agit d'une approche qui a le potentiel de favoriser l'inclusion sociale et la justice sociale dans les communautés qui se sentent menacées par le terrorisme, d'aider à déstigmatiser les « groupes

implique une attention portée à l'éducation des jeunes, aux inégalités sous toutes ses formes, aux modes de vie, à la famille, à la communauté et aux systèmes de surveillance et d'accompagnement. Cette démarche a souvent été appliquée dans le but de prévenir la violence, réduisant ainsi les niveaux moyens de tout facteur de risque particulier dans la population<sup>5</sup>. L'autre avantage de cette grille d'analyse, et au-delà de l'intérêt de la typologie primaire, secondaire et tertiaire, c'est la focalisation sur les facteurs de risques. L'application d'une approche de santé publique à la prévention de la radicalisation violente dans la population suppose nécessairement une recherche de marqueurs de risque et de protection qui peuvent être au centre des interventions pour minimiser le basculement.<sup>6</sup> À l'instar de l'immunisation vaccinale, cette approche considère l'extrémisme comme un objet potentiel de « transformation/modification » continue. Si le vaccin n'est qu'un virus modifié ou transformé, un dispositif préventif efficace doit avoir le même effet producteur de la résilience.

## A. Problématique

Conformément à la problématique générale de l'étude Franco-Prev, l'étude des dispositifs préventifs en Tunisie est appelée à décrire et à analyser l'impact des dispositifs préventifs mis en place. Cette problématique laisse entrevoir de multiples sous-questions et concepts spécifiques. Il s'agit ici de s'interroger sur des questions clés : Quelles sont les manifestations de l'extrémisme violent en Tunisie et dans quel contexte, local, national ou régional, s'exercent-elles ? Comment

suspects » et d'identifier et de résoudre les problèmes courants de griefs ou de marginalisation. En outre, une approche de santé publique peut faciliter l'identification des facteurs pour protéger les individus contre l'initiation à des idéologies violentes pendant les périodes de développement critiques. Voir à ce sujet : Bhui, K.S., Hicks, M.H., Lashley, M. et al. (2012). *A public health approach to understanding and preventing violent radicalization*. BMC Med 10, 16. <https://doi.org/10.1186/1741-7015-10-16>.

s'articule la stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ? Quels sont les programmes de prévention institutionnels – étatiques, para étatique et ceux de la société civile ? Quels sont les résultats les plus et les moins probants ? Les programmes de prévention menés sont-ils en tension avec les principes de l'État de droit ? Existe-t-il des programmes de prévention fondés sur l'usage du numérique et, en particulier, des réseaux sociaux ? Quelle est la part de l'innovation ? Quels sont les principaux acteurs et actrices impliqués dans ces programmes ? Quels sont la place et le rôle spécifiques des jeunes et des femmes dans ces programmes, à la fois comme populations visées par ces programmes, mais également comme actrices et acteurs de leur développement et de leur mise en œuvre ? Quelles sont les leçons apprises et les pratiques prometteuses sur le plan de la mise en place de programmes de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents ? Enfin, quelles pistes d'action pourraient être considérées, en tenant compte à la fois du point de vue des personnes praticiennes et des chercheuses et chercheurs ?

## B. Méthodologie

Durant la période comprise entre les 10 février et 9 mars 2021, 74 personnes ont été interrogées (voir Tableau 1), soit directement pendant des entretiens semi-directifs, soit lors des trois focus groupes à caractère sectoriel, soit enfin à travers des Key Informant Interviews (KIIs). En somme, en essayant d'interroger les praticiennes et praticiens et les actrices et acteurs, nous avons réalisé :

- 30 entretiens semi-directifs auprès de personnes clés de l'État et de l'administration : la Commission nationale de Lutte contre le terrorisme (CNLCT), le Comité général des Prisons et de la rééducation (CGPR), les personnes représentantes des ministères de la Justice, des affaires sociales et de l'intérieur. Ces entretiens servent ici à apprécier et à

comprendre les dispositifs préventifs mis en place. Bien dirigés et bien orientés, ces entretiens ont permis de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteuses et enquêteurs et consignés dans un guide d'entretien orienté vers un objectif : mieux connaître les dispositifs préventifs ainsi que leurs limites. Ces entretiens ont permis de collecter les points de vue et les expériences vécues par rapport aux DPEV, notamment grâce aux témoignages relatés et discussions et débats organisés à cet effet.

- 3 focus groupes rassemblant des responsables du ministère des Affaires religieuses (en plus d'un entretien avec le ministre), des personnes représentantes du ministère des Affaires sociales et des Centres de défense et d'insertion sociale (CDIS) et, enfin, des actrices et acteurs de la société civile. Lors de ces trois focus groupes, les points abordés dépendaient des objectifs définis au préalable avec l'équipe projet, à savoir l'évaluation des DPEV et des informations qu'elle souhaite recueillir en matière d'expérimentation, d'obstacles ou de leçons retenues. Selon ces objectifs, la trame du focus groupe est définie sur la base des thèmes abordés lors des séances. Ces thèmes sont, en l'occurrence, les DPEV en phase carcérale et post-carcérale et ceux mis en place lors de la prise en charge post-carcérale.
- 17 entretiens libres de collecte d'informations relatives à l'exploitation des rapports (publiés ou non) ou, également, le recours à des comptes rendus en rapport avec la mise en œuvre de politiques préventives. Cette étape se résume dans une démarche ciblée de demande d'information complémentaire. Elle couvre, surtout, certains rapports institutionnels, les statistiques disponibles ainsi que toute autre information relative au suivi ou à l'évaluation de certains dispositifs préventifs.

**Tableau 1 : Personnes interrogées**

	CNLCT	Ministère des Affaires religieuses	Ministère des Affaires sociales	Ministère de la Justice (DGPR)	Ministère de l'Éducation	Ministère de la Jeunesse & ONJ	OSC & ONG	Total/ Catégories
Entretiens semi-directifs	5	1	2	2	7	1	12	30
Focus groupes		1			1		1	27
Collecte d'informations	1	1	1	1	1		12	17
<b>Total</b>								<b>74</b>



# Contexte tunisien ou trilogie de l'effet de période, du double déni et de la géopolitique éclatée

## A. Effet de période : d'une guerre à une autre

Une question est souvent posée par les expertes et experts lorsqu'il s'agit d'évoquer la problématique de l'extrémisme violent en Tunisie : comment peut-on comprendre qu'un pays qui est en voie d'accomplir sa transition démocratique puisse devenir le pays qui compte le plus de personnes combattantes étrangères dans les rangs de Daesh<sup>7</sup> ? S'agit-il vraiment d'une exceptionnalité typiquement tunisienne ? Ce qui est encore plus

déroutant pour la personne chercheuse, c'est que le phénomène des personnes combattantes volontaires ne date pas d'aujourd'hui. Déjà, dans les années 80, on parlait de la présence de quelques « dizaines de personnes qui sont parties en Afghanistan combattre « l'ennemi soviétique communiste et athée »<sup>8</sup> (Hannachi, 2019, p. 25). Certaines d'entre elles sont rentrées en Tunisie, d'autres sont restées en Afghanistan. Ces personnes joueront un rôle de relais dans le recrutement plus tard, dans les rangs des talibans. Leur rôle a été déterminant à un moment critique de l'histoire. Elles sont à l'origine de l'assassinat de commandant Chah Massoud<sup>9</sup>, ennemi juré d'al-

<sup>7</sup> Ce paradoxe a été exprimé surtout lors de la table ronde « Transition politique et instabilité ». ASSF - Tunis 2017. À titre d'exemple, voir aussi : Daguzan, J.-F. (2017). Pourquoi la Tunisie produit-elle autant de djihadistes ? *Euromesco - Policy briefs*, No 68, 27 janvier.

<sup>8</sup> Hannachi, Abdellatif (2019). *Généalogie des réseaux terroristes*. ASSF.

<sup>9</sup> Les auteurs de l'attentat sont deux membres d'Al-Qaïda, les Tunisiens *Dahmane Abd el-Sattar et Rachid Bouraoui el-Ouaer*, deux hommes vivant à Bruxelles, en Belgique, qui ont pu l'approcher. Ils se sont fait passer

pour des journalistes munis de faux passeports belges et équipés d'une caméra volée à France 3, à Grenoble. Le faux cameraman Bouraoui el Ouaer fait exploser la ceinture de TNT scotchée sur son ventre. Massoud, gravement blessé au visage, est transporté en jeep, puis dans un hélicoptère qui l'emmène à l'hôpital militaire de Farkhar, mais il meurt au cours du trajet. Sa mort est survenue deux jours avant les attentats du 11 septembre qui ont frappé les États-Unis. Une lettre de recommandation du journaliste Karim Touzani (pseudonyme utilisé par Dahmane Abd el-Sattar)

Qaeda, tué dans un attentat suicide, le 9 septembre 2001, à *Khawājah Bahā ud Dīn*, dans la province de *Takhar*, au nord-est de l'Afghanistan.<sup>10</sup>

Dans les années 1990, de nombreux membres du mouvement djihadiste tunisien ont rejoint les talibans. Cette période coïncide avec la fin de l'ouverture du système politique tunisien et les débuts annoncés de la guerre civile algérienne (1991). Incapable de s'adapter pour rendre soluble l'islam politique dans une démocratie, le système politique tunisien se ferme sur lui-même et fait évacuer ses crises en dehors de ses frontières et, plus particulièrement, à destination des zones de conflits. Quelques années plus tard et ayant déjà combattu avec les « moudjahidines afghans » face à l'armée soviétique et afghane, les membres du mouvement djihadiste tunisien créent leur propre camp d'entraînement, participent à des opérations militaires et prennent part à la bataille de Tora Bora contre l'armée américaine. D'un autre côté, le nombre de jeunes souhaitant se joindre à la lutte à côté de « leurs frères » en Irak et en Afghanistan s'accroît en Tunisie. Dans le cadre de la loi relative au soutien aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et la prévention du blanchiment d'argent, le régime de Ben Ali a incarcéré un grand nombre de jeunes djihadistes qui avaient l'intention de se rendre en Irak ou en Afghanistan. Selon le rapport de l'Association internationale de Soutien aux prisonniers politiques (AISPP), publié en 2008, ils seraient quelque 1208 personnes à ne pas avoir eu la chance de réaliser leur désir de se déplacer vers

---

adressée à Massoud avait été tapée en mai 2001 sur un ordinateur utilisé par Ayman al-Zawahiri et Mohammed Atef. À plusieurs reprises, Massoud avait essayé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le danger représenté par Oussama ben Laden et, selon certaines sources, préparait même une confrontation d'importance avec l'appui des États-Unis contre les talibans et Al-Qaïda.

<sup>10</sup> Ahmad Chah Massoud (1995-2001), surnommé « Lion du Pandjchir » et « Conquérant de Kaboul », est né au village de Bazarak, au Pandjchir, en Afghanistan. Il a fait ses études à l'école française de Kaboul puis a étudié à la Faculté de génie de l'Université de Kaboul, où il a rejoint l'« Organisation des jeunes musulmans » afin de résister à l'intervention soviétique en Afghanistan, après le coup d'État du prince Mohammad Daoud Khan,

des zones de conflit<sup>11</sup>. Pour faire face à cette forte demande d'expatriation djihadiste, le régime en place s'est appuyé sur une stratégie d'évitement : on fait taire parmi les journalistes ceux qui parlent de cette nébuleuse, tout en faisant miroiter la seule et unique réponse sécuritaire à des djihadistes en herbe pour qui la prison et la torture ne sont autres que de simples « épreuves de parcours ».

## B. Double déni

Sans politique de réhabilitation et en surestimant sa capacité de réponse sécuritaire, et surtout pénale, l'État tunisien est tombé dans le double déni, à savoir, le déni du terrorisme, considéré comme un « problème passager », alors qu'il s'agissait d'un fait de plus en plus durable, d'une part, et le déni du fait religieux, d'autre part, considéré comme un fait « résiduel » alors qu'il s'agissait aussi de l'une des voies de sortie pour prévenir ce mal. Comment se décline ce double déni ? Si, sur le plan individuel, un déni est un mécanisme de défense par lequel le sujet refuse de reconnaître la réalité d'une perception ressentie comme menaçante, le déni du terrorisme peut s'apparenter au refus d'admettre sa vulnérabilité face au risque que fait peser le terrorisme en rejetant toute idée de réforme, y compris par rapport au « fait » religieux. Ce double déni peut aussi être repéré dans le témoignage d'un responsable des services des renseignements au temps où il a été aux

soutenu par le Parti communiste afghan et Moscou, contre le roi Muhammad Zahir Chah. Il a adhéré à la Société islamique (affiliée aux Frères musulmans). Il a pris part à la résistance armée de « l'insurrection de 1975 contre le régime de Daoud Khan, et qui s'est accentuée, surtout après le coup d'État du Parti démocratique populaire d'Afghanistan (communiste) contre le régime de Khan lui-même, en 1978, et la mise en place d'un régime dépendant de l'Union soviétique.

<sup>11</sup> Avant la Révolution, l'Association internationale de Soutien aux prisonniers politiques a publié un rapport recensant 1208 prisonniers du mouvement salafiste et a fourni des données sur leur âge et leur appartenance régionale. [www.tunisia-sat.com/forums/threads/1614714](http://www.tunisia-sat.com/forums/threads/1614714).

commandes et en charge de l'investigation sur l'attentat de la Ghriba, à Djerba, en 2006.

À cette époque, « il fallait suivre les instructions : ne jamais dévoiler le caractère terroriste des attentats et les présenter au public (et surtout pas au public international) comme des actes criminels de droits communs ou des simples accidents. »<sup>12</sup>. Sous la pression, les personnes responsables tunisiennes déclaraient au monde entier que l'explosion avait été « provoquée par un accident de la circulation, qui avait entraîné la percusion d'un mur entourant la synagogue, collision par camion chargé de gaz »<sup>13</sup>.

Une fois installé, ce double déni s'inscrit dans la durée et le phénomène, une fois transmis entre deux générations ou deux guerres (celle de l'Afghanistan et, ensuite, celle de l'Irak) et gagne en puissance. Certaines personnes expertes soutiennent que ces réseaux sont la prolongation d'une trame, donc d'une dérive fondamentaliste, ce qui signifie qu'il s'agit d'abord d'un produit de basculement purement « idéologique ». La question qui se pose face à la constitution des réseaux est « Comment le revivalisme religieux évolue-t-il parfois en extrémisme et l'extrémisme se transforme-t-il en violence tout court ? ». De ce point de vue, la démarche devient presque généalogique. Du coup, cette recherche d'un ADN de l'extrémisme violent fascine les chercheuses et chercheurs culturalistes, mais elle intrigue aussi les personnes praticiennes, car au-delà du mythe d'une matrice essentiellement « religieuse » se profilent des déterminants sociologiques et politiques indéniables. L'attrait pour le djihadisme s'est également construit sur un vide identitaire, économique et social.

Si on se limite à l'analyse du discours, on peut revenir au débat « houleux » autour de la

« radicalisation de l'islam », tout en s'interrogeant à ce propos sur les aspects occultés de la « radicalisation » dans le monde, voir, la « radicalisation du monde » ! D'autres pensent que le terrorisme vient traduire non pas la radicalisation de l'islam, comme on l'entend souvent, mais plutôt une « islamisation de la radicalité » et, surtout, de la radicalité sociale.

Autrement dit, la source du terrorisme résiderait d'abord dans les fractures sociales des nations développées qui produisent un désespoir social exprimé par le djihadisme violent. Ainsi, on admet de plus en plus que les facteurs profonds qui expliquent le développement de ces réseaux et celui des groupes qui l'ont précédé plongent ses racines, au premier chef, dans les tourmentes inouïes qui ont affecté le Moyen-Orient depuis des lustres.

En reprenant l'historiographie des réseaux extrémistes violents en Tunisie, nous pouvons constater que les deux thèses sont plausibles. Elles répondent parfaitement à la logique du double déni de l'État. S'il est vrai que la rupture sociale est un facteur déterminant dans le basculement de l'extrémiste violent, il n'en demeure pas moins que la radicalisation de l'islam tunisien, à la suite d'une « désertification religieuse » et aux tensions géopolitiques récurrentes, ne relève pas d'une simple hypothèse d'école.

## C. Facteurs « exogènes » et géopolitique éclatée

Depuis le milieu des années 80, des centaines de jeunes personnes tunisiennes sont devenues actives dans les organisations religieuses extrémistes. Plusieurs sont arrivées à Peshawar, au

l'organisation dans l'attentat et pour déclarer que cette attaque avait été menée par un jeune d'Al-Qaïda pour « se venger des Juifs, à cause de ce qui est arrivé aux Palestiniens ». L'auteur de cet attentat, perpétré en mars 2003, s'appelait Nizar Nawar, un ancien de la guerre contre les Américains, en Afghanistan. Libération : 12 avril 2002.

<sup>12</sup> Entretien de l'auteur avec L. Dorbez –Tunis, 2018.

<sup>13</sup> Les pressions seront même exercées sur Peres Trabelsi, chef de la communauté juive de Djerba, qui a déclaré que « l'explosion était un accident et n'avait rien à voir avec ce qui se passait en Israël. » Toutefois, le porte-parole d'Al-Qaïda à l'époque, Suleiman Abu Ghayth, est sorti le 23 juin 2006 pour revendiquer la responsabilité de

Pakistan, à la frontière afghane, où le Palestinien Abdallah Azzam avait créé un bureau de services pour rassembler les moudjahidines arabes expatriés afin de défendre «l'Afghanistan musulman» contre les «envahisseurs russes infidèles». Une bonne partie de ces jeunes personnes avait appartenu au Front islamique de salut (FIS-Algérie) et un nombre limité était actif dans le Mouvement de tendance islamique (MTI). Elles auraient toutes fui la Tunisie après les campagnes de répression sécuritaire qui visaient les groupes de l'islam politique.

Condamnés et interdits de participer à la vie publique à l'instar du reste des personnes opposantes démocrates et laïques, certains d'entre elles et eux étaient prêts à faire le grand «saut». Ces personnes, parmi les plus connues à l'étranger, particulièrement en Europe, se sont radicalisées dans le cadre d'une trajectoire de fuite, c'est-à-dire dans un contexte extraterritorial et extranational. C'est le cas notamment du réseau de F.A.Salah et du réseau de Tarek Maroufi. Ces deux figures, particulièrement, se sont radicalisées dans un contexte d'adhésion à une logique de guerre régionale. L'une à travers de fréquents séjours au Liban, parmi les réseaux de Hezbollah pour jouer l'arrière-combat dans le contexte de la guerre Iran-Irak et pour exercer une pression sur la France, accusée par les Iraniens de «soutenir l'Irak en vendant à l'Irak ses avions Dassault Mirage F1»<sup>14</sup>, l'autre, pour neutraliser Chah Massoud, une figure concurrente au chef taliban, le mollah Omar.

Plusieurs survivantes et survivants de la guerre d'Afghanistan sont partis vers des pays européens, en particulier vers la Grande-Bretagne : certains d'entre elles et eux ont même obtenu l'asile politique. D'autres sont allés au Soudan ou en Bosnie, où ils ont combattu aux côtés des Bosniaques contre les Serbes, lors de la période du

génocide de 1993 à 1995. En 1996, un nombre important de jeunes personnes tunisiennes sont retournées en Afghanistan. En 2000, à l'initiative d'Abou lyadh, de son vrai nom Saifallah Ben Hassine, le «Groupe Combattant tunisien» a été fondé. L'organisation avait plusieurs cellules en Europe : en France, en Italie, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Certaines de ses branches ont été démantelées et leurs dirigeants arrêtés. Il s'agit notamment de la cellule de Milan, du groupe de Francfort et de la branche belge du Groupe Combattant tunisien, dirigé par Tarek Maaroufi.<sup>15</sup>

Après 2011, personne ne se doutait de la capacité de recomposition de ces réseaux. Profitant de la loi de l'amnistie<sup>16</sup>, d'anciennes personnes combattantes de la guerre en Irak ont renoué avec ce que restait des réseaux. La prison été pour elles et eux un véritable catalyseur d'expérience et d'endurance. Ainsi, ces organisations ont rapidement mis à profit le territoire libyen pour l'instauration, dès le mois de mai 2011, de camps d'entraînement de leurs cadres au maniement des armes. Le plus réputé de ces camps est certainement celui de *Dirna* qui a permis, sous la supervision d'Ahmed Rouissi et de Adel Saidi, entre autres, d'organiser plusieurs dizaines de sessions d'entraînement de terroristes tunisiens avant que ces derniers n'implantent leurs propres bases, telles que celles de *Mesrata* et *Dar Dhiafa* à *Laajilet*, détruite lors d'un raid aérien, en février 2016.

<sup>14</sup> Razoux, Pierre (2013). « 5 - La France soutient l'Irak », *la guerre Iran-Irak. Première guerre du Golfe 1980-1988*, sous la direction de Razoux Pierre. Perrin, 102-113.

<sup>15</sup> Comme nous l'avons déjà souligné, cette branche serait impliquée dans l'assassinat d'Ahmed Chah Massoud.

<sup>16</sup> Voir le texte officiel du décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011 portant amnistie. <https://legislation-securite.tn/fr/node/42130/compare>.

## D. Facteurs « endogènes » : des séquelles de l'autoritarisme aux aléas de la transition

Coincés entre plusieurs sources d'instabilité, le chaos libyen, l'Afrique subsaharienne et les frontières molles avec l'Algérie voisine, les facteurs exogènes ont un impact sur la situation intérieure du pays à travers le maillon le plus faible du territoire, c'est-à-dire les zones frontalières. Ceci explique en partie pourquoi le terrorisme en Tunisie est plutôt à dominante périphérique et ne touche que rarement les grandes villes. Dans ces zones, l'État est très peu visible. La population dépendait plutôt de l'économie de la contrebande et le trafic transfrontalier avec l'Algérie et la Libye que de l'économie nationale tunisienne. Héritage sinistre de l'ancien régime, certes, mais amplifié après 2011 avec l'affaiblissement de l'État<sup>17</sup>.

À leur retour d'Afghanistan, les groupes armés tunisiens se sont concentrés dans les monts de l'Est de l'Algérie, à la frontière tunisienne. La première opération menée remonterait à 1995. En ciblant le poste frontalier de la garde nationale Sondes, au moment de la rupture du jeûne, les assaillants ont tué sept membres de la garde nationale et sauvagement massacré leurs dépouilles.<sup>18</sup> Les premiers accrochages entre des éléments djihadistes, infiltrés dans le pays à travers la frontière algérienne, et les forces armées ont eu lieu à Soliman (banlieue sud), en décembre 2006.<sup>19</sup> C'est

dans ce contexte, et en l'absence d'une véritable politique préventive, que le milieu carcéral a joué un rôle de condensateur. Peu de temps après les événements de la Banlieue Sud, une cellule a réussi, au mois d'avril 2010, à prendre deux policiers dans une embuscade, dont un a été tué et l'autre blessé. Au lendemain du 14 janvier 2011, la présence de ces éléments dans l'espace public se faisait modeste, peu après, ils osaient faire la prière d'*Al Asr* devant le siège du ministère de l'Intérieur, avenue Habib Bourguiba, et s'emparer de la mosquée *Al-Fath*, qu'ils transforment en point de rassemblement et de départ pour leurs manifestations. Leur raison d'être est avant tout « la mise à mort » de la démocratie. Dans une déclaration solennelle, le porte-parole d'*Ansar Al-Charia* a déclaré que : « Nous ne participerons pas à l'action politique ni n'envisageons de créer un parti politique. Notre terrain est dans les mosquées et sur les places publiques, et nous ferons du bien, nous éclairerons les gens sur la vérité, et rendrons justice aux opprimés, quand nous le pourrons »<sup>20</sup>.

Cette démarche de « bienfaisance » consiste en les services quotidiens fournis par ce groupe par le biais de ses adeptes ou des associations caritatives qu'il supervisait. En fait, beaucoup de ces groupes ont profité du chaos qui régnait dans les services municipaux pour mener des campagnes de propreté dans plusieurs quartiers de la capitale<sup>21</sup>. À l'occasion du mois du Ramadan, en 2013, *Ansar Al-Charia* a lancé, sous la direction d'Abou Iyad, la Campagne « Couffin de Ramadan » dans plus de 15 gouvernorats. Les partisans ont distribué aux familles nécessiteuses 2000 couffins contenant des produits alimentaires. Ils ont également installé des tentes et fourni de l'eau minérale fraîche en été au

<sup>17</sup> Le phénomène de délitement de l'État-nation s'accompagne désormais de celui de l'État et des institutions, tout court avec la montée de la violence périphérique au nom du radicalisme religieux et avec la montée du populisme au centre, au nom du radicalisme nationaliste.

<sup>18</sup> Ils ont également tenté d'attaquer, après 2001, des postes et des patrouilles dans la région ouest du pays. Un autre groupe a réussi à faire exploser un camion piégé devant la synagogue de Djerba, le 11 avril 2002, faisant un bilan de 14 morts, dont 6 Allemands, 6 Tunisiens et un Français, en plus de 30 blessés.

<sup>19</sup> Un militaire et un agent de police ont été tués et trois autres ont été blessés. Du côté des terroristes, 12 ont été tués et 15 autres arrêtés. L'âge moyen de ce groupe est de 30 ans et l'élément le plus jeune avait 22 ans, au moment de l'attaque, les plus âgés avaient 32 ans, ce qui signifie que tous les éléments du groupe étaient des jeunes dont la plupart sont originaires de Sousse et de Sidi Bouzid.

<sup>20</sup> Hannachi, A. (2020). *Généalogie des réseaux extrémistes violents en Tunisie*, ASSF, p. 5.

<sup>21</sup> Comme *Dubosville*, *Wardia* et bien d'autres quartiers densément peuplés, comme *Ettadhamen* et *Cité Helal*.

public. Les convois comprenaient des dizaines de médecins, dont des médecins spécialistes.

Les tentes de prédication et les caravanes qui transportaient les aides ont toujours été bien organisées et les dates préalablement annoncées. Les convois hissaient les drapeaux salafistes et scandaient les chants religieux. Des sommes colossales sont dépensées lors de ces événements : « Nous demandons de l'argent (des dons) aux riches et aux nantis pour le donner aux pauvres », affirme le porte-parole d'Ansar Al-Charia<sup>22</sup>. Depuis sa création, l'organisation a installé plus de 500 tentes de prédication dans diverses régions du pays et près de 8000 personnes ont bénéficié de ses divers services.

Malgré le décret du ministre de l'Intérieur, Ali Laraiedh (le parti islamiste d'Ennahda), interdisant les tentes de prédication et les convois de charité et exigeant une autorisation (72 heures avant l'activité), comme prévu par la loi et sous conditions préalables, l'organisation a continué ses activités, ce qui a donné lieu à plusieurs affrontements avec les forces de l'ordre à Tunis et dans d'autres villes. Selon Béchir Ben Hassen<sup>23</sup>, « demander une licence aux autorités locales pour faire ce que le Créateur a ordonné n'est qu'une formalité et les administrations, comme la municipalité, la poste et la garde routière sont conçues pour gérer les affaires des gens et organiser leur vie ». <sup>24</sup> À la veille du 23 octobre 2012, un communiqué signé par le groupe *Ansar Al-Charia*, annonçant la fin de la légitimité électorale du gouvernement de la Troïka et de l'Assemblée constituante, appelle ses partisans à « former des ligues pour protéger les biens et le sang de notre peuple » <sup>25</sup>. Ces « Ligues de protection populaire » se sont répandues dans quelques quartiers pauvres de la capitale et quelques villes en vue de « protéger les biens et les personnes vulnérables ». Elles faisaient office d'une police parallèle dont les

membres inspectaient les quartiers pour dissuader les pratiques qu'ils jugeaient « immorales » <sup>26</sup>. Or, ces quartiers populaires du Grand Tunis (Mnihla, Douar Hichar, Rawed et Oued Ellil, Ettadhamen) ont été le théâtre d'opérations terroristes les plus meurtrières dans le pays. Plusieurs cellules ont également été découvertes dans ces quartiers et dans d'autres quartiers populaires d'autres villes et délégations de l'intérieur du pays (la Cité Ezzouhour à Kasserine, les délégations de Bir Ali Ben Khalifa à Sfax, de Rouhia à Siliana et de Sejnane à Bizerte).

## E. Qui sont ces personnes inculpées et d'où viennent-elles ?

Partant d'une analyse des identités des personnes inculpées, particulièrement le groupe de Soliman, couvrant la période comprise entre 1980 et 2010, nous avons pu constater qu'environ 78 % de l'échantillon étudié étaient des jeunes âgés de 19 à 30 ans. D'un point de vue socioprofessionnel, 70 % de l'échantillon sont des personnes travaillant dans le secteur informel, des élèves décrocheurs scolaires et des étudiantes et étudiants en rupture de cursus, ce qui montre, une fois de plus, que la pensée djihadiste avait marqué principalement les deux catégories sociales les plus importantes et les plus influentes dans une société de masse fragilisée : les jeunes sous-scolarisés et les habitants des quartiers périphériques « ruraux » et vulnérables, travaillant dans le secteur informel.

À partir de 2011, on note un léger changement. Sur la base d'une analyse des informations relatives aux personnes inculpées classées très

<sup>22</sup> op. cit., p. 7.

<sup>23</sup> Figure salafiste de premier rang, Bechir Ben Hassen est né en 1973, a étudié à l'Institut d'Oum Al Qura, à la Mecque, ainsi qu'à l'Université américaine internationale de théologie islamique et a suivi des

cycles de formation au Centre islamique et culturel de Bruxelles.

<sup>24</sup> Hannachi, A., op.cit., p. 12.

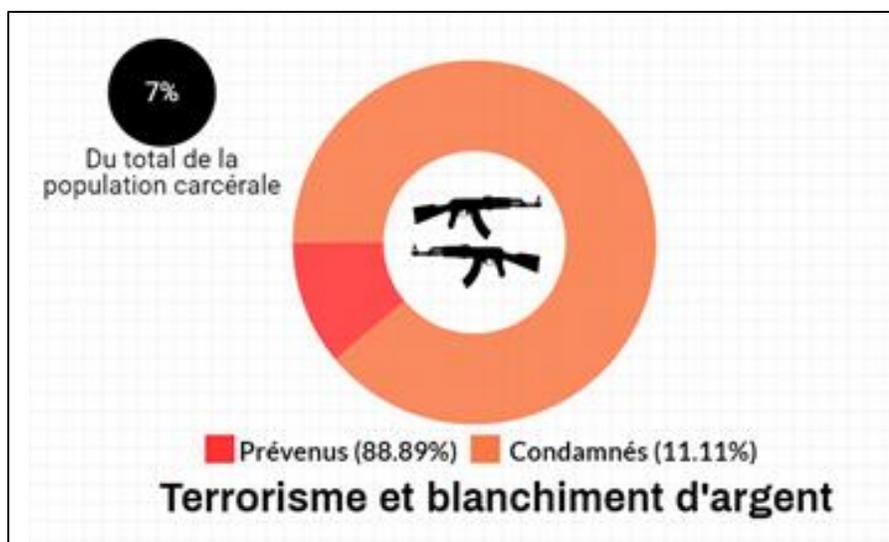
<sup>25</sup> Op.cit., p. 12.

<sup>26</sup> Thédrel, Arielle (2012). À Sejnane, les salafistes tunisiens font la loi. *Le Figaro*, 19 janvier.

dangereuses»<sup>27</sup>, il apparaît que la frange majoritaire des terroristes (33,3 %) a un niveau secondaire qui devance celle ayant un niveau d'enseignement de base 24,6 % (primaire et collèges). Ces terroristes de niveau « universitaires » représentent un taux de 23,9 %. Suivront ceux issus

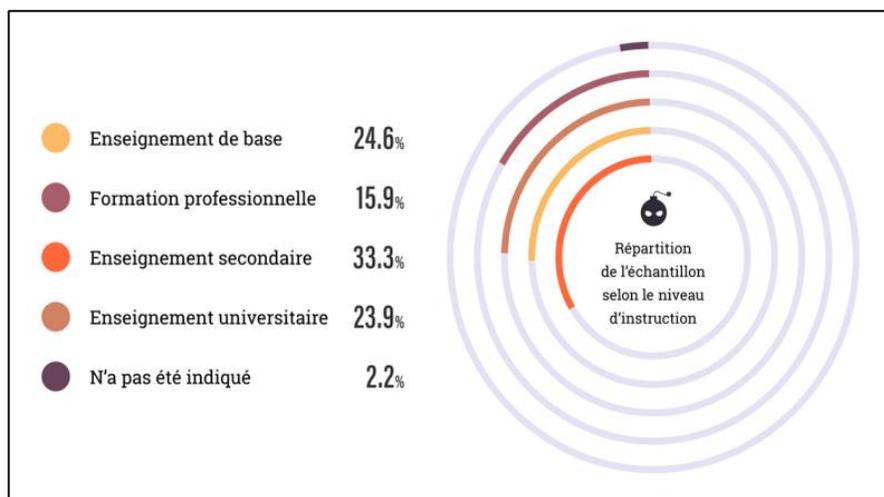
de la formation professionnelle avec 15,9 %. Le taux restant, estimé à 2,2 %, revient à trois cas à propos desquels aucune information ou renseignement n'est jusqu'à présent disponible (Voir Figure 2).

**Figure 1 : Détenus terroristes sur la totalité de la population carcérale**



Source : <https://www.observatoire-securite.tn/fr/population-carcerale-en-tunisie-2016/>

**Figure 2 : Répartition des niveaux d'instruction des terroristes**



Source : Amira, Rouissi (2020). *Le « Most wanted » Contribution au décryptage de(s) trajectoire(s) des cas classés « très dangereux »*, ASSF.

<sup>27</sup> Rouissi, Amira (2020). *Le « Most wanted » Contribution au décryptage de(s) trajectoire(s) des cas classés « très dangereux »*, ASSF.

# Stratégie et dispositif juridique renforcé

Face aux menaces posées par l'extrémisme violent, les autorités publiques tunisiennes ont adopté des approches de sécurité plus rigoureuses, mais aussi des mesures préventives dans le cadre d'une approche qui se voulait « globale » qui s'aligne sur les recommandations du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (PEV) du Secrétaire général des Nations Unies, de 2015. Cette double action s'articule autour d'une stratégie ambitieuse, mais qui demeure en quête d'instruments, il s'agit : 1) de mettre en place une politique en quête d'instruments efficaces, 2) de renforcer le dispositif de contrôle sur le financement du terrorisme et 3) de consolider le dispositif juridique : la loi antiterroriste de 2015.

## A. Politique en quête d'instruments efficaces

Lors d'une réunion du conseil de sécurité nationale, le 12 février 2015, et en réponse à ses détracteurs qui lui reprochaient de « ne pas faire ce qu'il fallait faire »<sup>28</sup> afin de coordonner la lutte contre le terrorisme, l'ancien président, feu Béji Caïd Essebsi, a lancé une initiative visant à élaborer une « stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme (SNLCET) ». Cette stratégie s'articule autour de quatre piliers fondamentaux, à savoir : 1) la prévention, 2) la protection, 3) la poursuite et, enfin, 4) la réponse qui doit être menée, selon les termes de cette stratégie, dans le cadre de la « bonne gouvernance », du « respect de l'État de droit » et des « Droits de l'Homme ». Ces quatre piliers se déclinent ensuite à travers quelques principes clés (voir Figure 3), parmi lesquels :

<sup>28</sup> Déclaration du membre du bureau exécutif de l'UGTT, Sami Tahri – *Echourouk* 7, février 2015.

**Figure 3 – Stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme – principes clés**



1. Cerner et traiter les facteurs et le processus de recrutement des personnes EV ;
2. Interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme ;
3. Promouvoir les approches pédagogiques et le dialogue pour bâtir une résistance à l'extrémisme ;
4. Renforcer le rôle de la femme dans la prévention de l'extrémisme ;
5. S'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation de l'extrémisme violent ;
6. Promouvoir une éducation globale et une culture capable de renforcer et répandre les valeurs de la tolérance ;
7. Veiller à la réhabilitation psychologique et sociale des personnes affectées par le phénomène terroriste ;
8. Renforcer la prévention et la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et de marchandises ;
9. Œuvrer à ce que la classe politique et les composantes de la société civile s'engagent à exclure toute justification des actes terroristes ;
10. Renforcer la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire, d'assistance technique et d'échange d'informations ;
11. Conformer la législation antiterroriste tunisienne à la constitution, aux conventions internationales ;
12. Mettre en place une approche nationale qui permettra de prévenir le recrutement, via l'Internet ;
13. Prévenir la radicalisation dans le milieu carcéral et les lieux de culte religieux ;
14. Créer une entité nationale de coordination dans le domaine du renseignement ;
15. Intensifier la coopération internationale afin de priver les groupes terroristes et extrémistes violents de tout appui financier ou autre, direct ou indirect ;
16. Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et détecter les mouvements des groupes terroristes ;
17. Faire face au phénomène des personnes combattantes terroristes étrangères en renforçant le cadre juridique qui incrimine le recrutement et la facilitation du transfert et de l'acheminement de ces personnes vers les zones de conflit ;
18. Renforcer le dispositif juridique à travers l'incrimination des infractions susceptibles d'être liées au terrorisme.

## B. Renforcement du dispositif de contrôle contre le financement du terrorisme (LBA/FT)

Le 7 mai 2020, la Commission européenne a adopté un règlement proposant le retrait de certains pays de la liste LBC/FT de l'Union européenne, y compris la Tunisie. Cette décision tenait compte de la suppression de la Tunisie, en octobre 2019, de la liste des pays sous la surveillance du Groupe d'action financière (GAFI), et ce, à la suite des mesures prises par l'État tunisien dans le cadre du plan d'action convenu avec le GAFI visant à renforcer l'efficacité du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.<sup>29</sup> Un premier rapport<sup>30</sup> révèle que la Tunisie répond désormais aux exigences de la recommandation 6. Toutefois, il lui reste encore à ajouter des informations d'identification et des informations spécifiques à l'appui de la désignation de personnes ou d'entités ayant commis des infractions terroristes lorsque ces informations seront communiquées à des pays qui doivent donner suite aux actions engagées dans le cadre des mécanismes de gel. Ensuite, on note la recommandation 8 qui est relative aux organisations à but non lucratif (OBNL).

<sup>29</sup> La Tunisie quitte officiellement la liste noire du GAFI : <https://www.webmanagercenter.com/2020/06/19/452432/la-tunisie-quitte-officiellement-la-liste-noire-du-gafi/>

<sup>30</sup> L'évolution des dispositifs de contrôle et de prévention dans ce domaine a fait l'objet de plusieurs étapes. En 2017, la Tunisie a été classée par le GAFI comme un pays ayant des déficiences stratégiques importantes dans son dispositif. Depuis cette date, la Tunisie a multiplié ses efforts de mise à niveau pour renforcer la conformité de son système financier. Dans le cadre de l'évaluation mutuelle des améliorations achevées par les autorités tunisiennes pour consolider le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, un rapport de suivi a été publié par le GAFI, en 2019. Parmi les recommandations de ce rapport, on note : la recommandation n° 6 du GAFI qui est en relation avec les sanctions financières ciblées liées au terrorisme et à son financement. L'évaluation «Partiellement conforme» de la Tunisie a été justifiée par les raisons suivantes :

La Tunisie a été désignée comme «Partiellement conforme». En entreprenant des efforts au niveau du contrôle des associations et des organisations à but non lucratif, la Tunisie a été vivement saluée par le dernier rapport du GAFI et la note relative à cette recommandation a été élevée de «Partiellement conforme» à «Largeement conforme».

## C. Renforcement du dispositif juridique : la loi 2015

En 1993, la notion de «terrorisme» prend corps en droit pénal tunisien. Il faudra attendre dix ans pour que, en 2003, le législateur vote une seconde loi (n° 2003-75) avec des dispositions exclusivement sécuritaires. Adoptée dans une perspective de «solidarité internationale» contre le terrorisme, cette loi a fait l'objet de multiples critiques par les militantes et militants des droits de l'Homme, car elle imposait aux avocates et avocats de dénoncer leurs clients. Cette loi a ensuite été remplacée par la loi antiterroriste de 2015 (Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent).

-Les autorités tunisiennes n'avaient pas encore mis en place un mécanisme d'identification de personnes et d'entités susceptibles d'être rattachées à des organisations, personnes ou activités à caractère terroriste, cela devait être effectué dans le cadre d'une autorité ou d'une cour compétente.

-Le ministère des Finances ne disposait pas encore, selon le premier rapport du GAFI, d'un régime de sanctions financières ciblées pour pouvoir, par la suite, apporter une réponse unilatérale aux menaces identifiées. Le mécanisme de gel des fonds ne pouvait être appliqué qu'aux entités sujettes à la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et non pas à l'ensemble des personnes vivant sur le territoire tunisien. Par ailleurs, les lois existantes n'interdisaient pas de nouer des relations d'affaires avec les personnes et les entités qui ont été identifiées comme responsables d'infractions terroristes.

Ce qu'il faut souligner, c'est que «la prévention sécuritaire», et d'une manière presque exclusive, se trouve au centre du dispositif. Dans son premier article, cette loi stipule la nécessité de prévenir et de lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Elle soutient également les efforts internationaux dans ce domaine, conformément aux normes internationales, et dans le cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées par la Tunisie. Dans son article 40, ladite loi organise le fonctionnement du pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme qui se compose de personnes représentantes du ministère public, des juges d'instruction, des juges des chambres d'accusation et des juges des chambres criminelles et correctionnelles de première instance et d'appel. Ces personnes sont sélectionnées en fonction de leur formation et de leurs expériences dans les affaires relatives aux infractions terroristes.

D'autres aspects de prévention sécuritaires sont prévus par la loi, sous le titre de «techniques spéciales d'enquête» (section 5), où il est question d'interception des communications (art-54)<sup>31</sup> et d'infiltration (art-57)<sup>32</sup>. D'autres dispositions viennent régler la surveillance audiovisuelle. Ainsi, selon l'article 61 de ladite loi organique :

Lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent, le procureur de la République ou le juge d'instruction peut selon les cas, ordonner en vertu d'une décision écrite et motivée, les officiers de la police judiciaire chargés de constater les infractions terroristes prévues par la présente loi de mettre un dispositif technique dans les affaires personnelles des prévenus, dans des lieux, locaux ou véhicules privés ou publics, afin de capter, fixer, transmettre et enregistrer, discrètement, leurs paroles et leurs photos et les localiser.

<sup>31</sup> Art. 54 - Dans les cas où la nécessité de l'enquête l'exige, le procureur de la République ou le juge d'instruction peuvent recourir à l'interception des communications des prévenus, en vertu d'une décision écrite et motivée.

<sup>32</sup> Art. 57 - Dans les cas où la nécessité de l'enquête l'exige, une infiltration peut avoir lieu par le biais d'un agent de police ayant une identité d'emprunt ou par un

Un autre élément nouveau et important concerne la mise en place d'une commission nationale de lutte contre le terrorisme (Section 6, art. 66 et 67). Cette commission doit être composée comme suit :

- un représentant de la Présidence du gouvernement, président exerçant à plein temps ;
- un représentant du ministère de la Justice, vice-président, exerçant à plein temps ;
- un représentant du ministère de la Justice de la Direction générale des prisons et de la rééducation, membre ;
- deux représentants du ministère de l'Intérieur, membres ;
- un représentant du ministère de la Défense nationale, membre ;
- un représentant du ministère des Affaires étrangères, membre ;
- un représentant du ministère chargé des droits de l'Homme, membre ;
- un représentant du ministère des Finances de la Direction générale des douanes, membre ;
- un représentant du ministère de la Jeunesse et des sports, membre ;
- un représentant du ministère de l'Agriculture, de la Direction des forêts, membre ;
- un représentant du ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance, membre ;
- un représentant du ministère des Affaires religieuses, membre ;
- un représentant du ministère de la Culture, membre ;
- un représentant du ministère de l'Éducation, de la direction des programmes, membre ;
- un premier juge d'instruction spécialisé dans les affaires de terrorisme, membre ;

informateur reconnu par les officiers de la police judiciaire habilités à constater les infractions terroristes. L'infiltration s'effectue sur décision écrite et motivée du procureur de la République ou du juge d'instruction et sous son contrôle pour une durée n'excédant pas quatre mois, renouvelable pour la même durée et par une décision motivée. La décision prévue par le présent article peut être retirée à tout moment.

- un expert de l'Agence des renseignements et de la sécurité pour la défense, membre ;
- un expert de l'Agence technique des télécommunications, membre ;

- un expert de la Commission tunisienne des analyses financières, membre.<sup>33</sup>

<sup>33</sup> Selon cette loi, les membres de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme (CNLCT) sont nommés par décret gouvernemental sur proposition des ministères et des organes concernés pour une durée de six ans. Le tiers de la composition de la Commission est renouvelé tous les deux ans. Le Président de la Commission peut convoquer toute personne ayant la compétence et l'expertise requise ou un représentant de la société civile pour assister aux réunions de la commission en vue de s'éclairer de son avis sur les questions qui lui sont soumises.

L'art 68 – fixe les fonctions de cette commission à travers les missions suivantes :

- suivre et évaluer l'exécution des résolutions des instances spécialisées des Nations Unies en rapport avec la lutte contre le terrorisme, dans le cadre du respect des obligations internationales de la Tunisie et proposer les directives y afférentes,
- proposer les mesures nécessaires à prendre concernant des organisations ou les personnes en relation avec les infractions terroristes prévues par la présente loi, à la lumière des informations et des antécédents judiciaires collectés dans le cadre de rapports transmis au Président de la République, au Président de l'Assemblée des représentants du peuple et au Chef du gouvernement ainsi qu'aux instances administratives concernées,
- donner un avis sur les projets de textes juridiques relatifs à la lutte contre le terrorisme,
- réaliser une étude diagnostique nationale sur le phénomène du terrorisme, son financement ainsi que les phénomènes criminels s'y rapportant, en vue d'identifier ses caractéristiques, ses causes, évaluer ses dangers et proposer les moyens pour lutter contre ce phénomène. L'étude fixe les priorités nationales en matière de lutte contre ce phénomène. En cas de besoin, une mise à jour de cette étude est effectuée,
- émettre des principes directeurs permettant de prévenir et lutter contre le terrorisme et soutenir l'effort international dans la lutte contre toutes ses formes,
- assister dans la mise en place de programmes et de politiques permettant de lutter contre le terrorisme et proposer les mécanismes appropriés pour les mettre en œuvre,
- coordonner et suivre les efforts nationaux dans le domaine de la mise en œuvre des mesures de protection des personnes concernées par la protection au sens de la présente loi ainsi que les mesures d'assistance des victimes,

- faciliter la communication entre les différents ministères et coordonner leurs efforts,

- coopérer avec les organisations internationales et les composantes de la société civile concernées par la lutte contre le terrorisme et les assister à mettre en œuvre leurs programmes dans ce domaine,

- collecter les informations, les données et les statistiques concernant la lutte contre le terrorisme pour créer une base de données aux fins de l'exploiter dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Les parties concernées s'engagent à permettre à la Commission d'accéder auxdites informations, données et statistiques pour l'exécution de ses activités. Le secret professionnel ne peut lui être opposé,

- diffuser la prise de conscience sociale des dangers du terrorisme à travers des campagnes de sensibilisation, des programmes culturels et éducatifs, la tenue de congrès, de colloques et de publication des éditions et de guides,

- organiser des sessions de formation et superviser les programmes de formation d'experts sur le plan interne et externe,

- participer aux activités de recherche et d'études pour moderniser les législations régissant les domaines relatifs au terrorisme de manière à mettre en œuvre les programmes de l'État en matière de lutte contre ce phénomène.

Art. 69 - La Commission nationale de lutte contre le terrorisme coopère avec ses homologues étrangers, dans le cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées.

La coopération prévue à l'alinéa précédent est conditionnée par le respect du principe de réciprocité et l'engagement des instances similaires dans les pays étrangers, conformément à la législation les régissant, de garder le secret professionnel et la non-transmission des données et des informations qu'elles ont collectées à une autre partie ou leur exploitation à des fins autres que la lutte contre les infractions prévues par la présente loi et leur répression.

Art. 70 - La commission nationale de lutte contre le terrorisme établit un rapport annuel sur ses activités qui comporte obligatoirement ses propositions pour développer les mécanismes nationaux de lutte contre le terrorisme qui sera diffusé au public. Le rapport est transmis au Président de la République, au Président de l'Assemblée des représentants du peuple et au Chef de gouvernement.

# Prévention primaire et secondaire à l'aune de la collaboration multi-acteurs

En réponse aux critiques l'accusant de ne pas faciliter le travail des OSC dans un domaine aussi problématique et difficile que le terrorisme, la Commission de la lutte contre le terrorisme a étendu, dès 2019, son champ d'action à de nouvelles sphères programmatiques, comme en témoignent le lancement d'un Fonds de recherche sur l'extrémisme violent qui vient opérationnaliser un accord de partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou encore la collaboration avec l'Institut national de la statistique (INS) ainsi que l'Institut des régions arides (IRA) pour la réalisation d'une enquête sur l'état de la cohésion sociale à Médenine.

Ainsi, nous pouvons lire sur le site de la commission que :

---

*L'ancrage institutionnel au niveau territorial a également été renforcé avec la création d'un réseau de 48 personnes correspondantes issues des 24 Gouvernorats du pays qui opèrent comme des relais de la CNLCT pour la coordination des initiatives locales de PEV. 34*

---

Bien qu'il s'agisse d'une initiative louable, et qui peut servir de modèle pour d'autres pays, cette expérience d'ancrage territorial est censée prendre en compte, à travers les partenaires associatifs, une plus grande participation des jeunes et des femmes.

---

34 <http://www.cnlct.tn>.

## A. Les femmes : maillon faible du dispositif préventif ?

La revue de la littérature tunisienne sur l'extrémisme violent et les femmes fait ressortir une foule de recherches et d'études, en voici quelques-unes :

- L'étude réalisée par l'ONU Femmes Maghreb et Oxfam Tunisie<sup>35</sup> : *Penser le genre dans les réponses à l'extrémisme violent en Tunisie*. Cette étude a tenté de décortiquer et d'expliquer les effets de l'extrémisme violent en Tunisie dans une perspective de genre. Elle s'est efforcée également de présenter les principaux facteurs qui sous-tendent le phénomène du terrorisme « au féminin », citant à ce propos des raisons religieuses, politiques, sociales et économiques. L'étude s'est penchée également sur la formation de certains groupes terroristes ainsi que les moyens et techniques de polarisation et d'attraction des jeunes pour participer à des actions de violence.
  - Une étude conduite par le Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche (CAWTAR), *Women voices of reason to counter Violent Extremism in Tunisia* (2018)<sup>36</sup>. Elle s'est focalisée sur la question de la lutte contre l'extrémisme violent dans le cadre d'une stratégie visant à réduire les inégalités de genre entre les femmes et les hommes et à activer le rôle des femmes en tant que citoyennes actives dans les sphères publiques et privées. L'étude jette un éclairage sans concession sur le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent dans une perspective de genre. Elle formule une série de conclusions et de recommandations, dont
- la plus importante est l'ambiguïté du concept de l'extrémisme, tout en mettant l'accent sur la criante pénurie d'études et de travaux scientifiques qui prennent en compte la question du genre social et la spécificité des contextes économiques, sociaux et culturels propres à chaque région. L'objectif est d'identifier les conditions potentielles à même de favoriser la conversion des hommes et des femmes au terrorisme et à l'extrémisme.
- L'étude commanditée par l'Institut tunisien des études stratégiques<sup>37</sup>, *Femmes et terrorisme* (2018). Cette étude s'attarde sur les principales raisons qui font qu'une femme s'empresse à rejoindre des groupes djihadistes extrémistes et terroristes, citant à ce propos des considérations purement subjectivo-personnelles ainsi que des raisons sociopolitiques. L'étude s'est également penchée sur l'identification des rôles féministes au sein des organisations extrémistes, toutes formes confondues.
  - L'ouvrage corédigé par Amel Grami et Monia Arfaoui, *Les femmes et le terrorisme* (2017)<sup>38</sup>, figure parmi les travaux scientifiques les plus importants publiés durant ces dernières années en Occident et dans le monde arabe, en particulier sur le thème du terrorisme et de l'extrémisme violent. Cet ouvrage fait une lecture approfondie de la problématique du terrorisme dans une perspective de genre en procédant à l'analyse de l'engagement des femmes dans des actes terroristes ou des zones de combat, sur la base d'une série d'entretiens avec des femmes radicalisées, des femmes en charge du recrutement, mais aussi des mères d'enfants combattants partis en Syrie ou en Irak. La deuxième question consiste à enquêter sur le rôle des femmes en réexaminant les représentations sociales

<sup>35</sup>ONU (2018). Femmes Maghreb et Oxfam en Tunisie : Penser le genre dans les réponses à l'extrémisme violent en Tunisie. Rapport final, novembre.

<sup>36</sup> CAWTAR (2018). *Women voices of reason to counter Violent Extremism in Tunisia*. Rapport.

<sup>37</sup> ITES (2018). *Les femmes et le terrorisme*, Rapport.

<sup>38</sup> Grami, Amal et Arfaoui, Mona (2017). *Les femmes et le terrorisme*», Maison Masciliana.

existantes sur les femmes et le terrorisme, notamment leur présence dans les groupes armés, qu'elles soient actrices actives ou passives. Dans ce contexte, cet intérêt croissant par rapport au rôle des femmes se traduit aussi par l'annonce de projets ou d'initiatives parrainés par les organismes internationaux ou la CNLCT, telle que la campagne nationale « Avec nos enfants, on protège notre pays » (باولادنا نحميو بلادنا) lancée par le ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance, en 2016. Cette campagne de mobilisation vise à fournir un accompagnement éducatif et une prise en charge psychologique aux enfants les plus vulnérables au risque d'extrémisme violent. De son côté, le ministère des Affaires religieuses a lancé également une campagne, « Demain est mieux », visant à transmettre des valeurs modérées du discours religieux afin de protéger les jeunes contre les discours religieux extrémistes.

## B. Jeunes vulnérables et action contre les facteurs de « basculement »

En ciblant les groupes les plus vulnérables à travers les actions de sensibilisation destinées à un large public, l'État tunisien, de concert avec l'appui de partenaires internationaux, s'est prononcé d'une manière de plus en plus explicite et affirmée en faveur d'une prévention secondaire ciblée. C'est en mettant en place des mécanismes et des objectifs de coopération sur lesquels des acteurs étatiques, internationaux et locaux convergent que la CNLCT a réussi à tisser des liens multi-acteurs. Avec son appui, et en agissant sur les facteurs de risque, l'Observatoire national de la Jeunesse

(ONJ) a adopté un programme de prévention mis en œuvre en collaboration avec l'Université de Tunis I et l'Université de la Zitouna. Le programme a ciblé trois régions (Douar Hicher, Mornaguia et Kasserine) et a visé des jeunes vulnérables en difficulté d'intégration sociale.<sup>39</sup>

Dans cette perspective, l'expérience menée conjointement entre le ministère des Affaires sociales par le biais des CDIS (Centres de défense et d'insertion sociale) et l'Association *Tunisia Plus*, avec l'appui de l'Union européenne, représente un exemple de bonne pratique. Il s'agit d'une composante du projet *MEDIATE – ASSF/EuropeAid*<sup>40</sup> qui vise à améliorer l'insertion socioéconomique des jeunes vulnérables. L'objectif de cette expérience de seconde chance est de cibler des groupes hautement vulnérables (à leur sortie de prisons ou ayant côtoyé des éléments extrémistes violents dans leur milieu familial ou dans des quartiers « sensibles »).

La théorie du changement défendue par l'expérience du projet « seconde chance » est basée sur l'hypothèse selon laquelle il est extrêmement important de prendre des mesures d'insertion sociale et professionnelle (CIPC, 2017)<sup>41</sup> et d'orienter les repères et la quête d'identité chez les jeunes, ce qui permet de minimiser les risques de radicalisation violente. C'est dans cette perspective que le projet s'est engagé dans des initiatives d'intermédiation professionnelle afin d'aider les jeunes « à risque » et vulnérables à avoir une chance de travailler et, ainsi, éviter la radicalisation et la violence par la voie de l'emploi.

L'autre projet est celui relatif à la réintégration sociale des ex-prisonniers, ex-prisonnières (SFCG) ainsi que le projet *Tanfidih* (SFCG). Ces deux projets ont été menés en partenariat avec le ministère des Affaires sociales et visent à améliorer la résilience des jeunes vulnérables dans les milieux défavorisés et à risque à travers l'insertion socioéconomique.

<sup>39</sup> Entretien avec le PDG de l'ONJ, réalisé le 19 mars 2021.

<sup>40</sup> Document de travail : *L'approche TUNISIA PLUS pour la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes en difficultés*. TP 2019.

<sup>41</sup> CIPC (2017). *Prévention de la radicalisation menant à la violence : une étude internationale sur les enjeux de l'intervention et de l'intervenant*, août.

Afin d'aider ces jeunes qui vivent dans des conditions difficiles et pour éviter qu'ils ne basculent dans l'extrémisme, le projet cherche à aider ces jeunes en difficulté en les assistant à monter leurs propres microprojets et en focalisant sur :

- l'identification de leurs besoins ;
- Idéation Camp : identification des projets pour chaque jeune ;
- le renforcement de la confiance en soi ;
- l'implication des familles et de l'environnement des jeunes ;
- la formation des jeunes en entrepreneuriat et en *soft skills* ;
- l'étude de marché pour chaque projet ;
- l'élaboration des fiches-projets ;
- la recherche des financements nécessaires ;
- le lancement administratif du projet et l'accompagnement post-crédation.

Cette approche d'accompagnement, développée au profit des jeunes vulnérables, s'articule autour de trois axes clés. Le premier est relatif à la phase de l'identification du projet. Cette phase se concentre sur la compréhension des jeunes et de leurs besoins ainsi que sur l'identification de leurs compétences afin de leur proposer des projets qui s'accordent au mieux avec leurs aptitudes. En effet, des entretiens individuels sont effectués avec les jeunes pour mieux les comprendre. À l'issue de cette phase, un projet est identifié pour chaque jeune et la deuxième phase est entamée.

Cette deuxième phase se focalise sur le renforcement des capacités des jeunes. Dans ce sens, des formations sont programmées pour aider les jeunes à renforcer leur capital de confiance et à développer leurs connaissances. Des personnes expertes les aident également à s'initier à la gestion des microprojets. Cette phase n'exclut pas les parents et la famille des jeunes en difficulté qui vont, à travers des formations spécifiques, apprendre à mieux comprendre leurs enfants, à mieux communiquer avec eux et à identifier les signes qui doivent les inquiéter et les alerter quant

à leur éventuel basculement dans la violence et l'extrémisme.

La dernière et ultime phase du processus d'accompagnement socioprofessionnel, et qui constitue le troisième axe de ce document, est celle relative au lancement effectif du projet. Au niveau de cette phase, les jeunes sont accompagnés pour réaliser les études de marché nécessaires et la préparation de leurs fiches-projets. Les experts de *Tunisia Plus* aident aussi les jeunes à monter leurs dossiers en vue de l'obtention d'un microcrédit auprès d'organismes spécialisés. Enfin, les projets sont lancés et un suivi de l'avancement du projet est réalisé par nos expertes et experts sur une durée de trois mois.

Parmi les autres exemples de coopération tripartite figure celui du Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience (GCERF). Parmi les actions menées en collaboration avec la CNLCT, on peut citer :

- Les activités menées par l'association « We Love Sousse » et, principalement, le programme de prévention des femmes contre l'extrémisme violent. L'objectif du programme est de prévenir la montée de l'extrémisme violent chez les jeunes et les femmes en les impliquant dans le développement de leur territoire grâce à des activités qui s'inscrivent dans un processus d'insertion sociale et politique, en s'appuyant sur les organisations, communautés et autorités locales. Signée en juillet 2019, la mise en œuvre du projet a démarré au mois de septembre et s'étalera sur une durée de 18 mois.
- Les actions menées par l'ASSF dans le domaine de la prévention numérique, particulièrement le projet EMROHD : e-monitoring digital resilience in combating hate speech and violent extremism & online/offline hate discourse. Ce projet s'est fixé comme objectif de développer des outils numériques de prévention, comme la Chatbot (conseils et prise en charge des plaintes ou des soucis exprimés par les

parents vis-à-vis des enfants en voie de radicalisation violente), les *serious games* et les *Web BD*.

Autre exemple, celui du projet «TARABOT– Cohésion pour prévenir la violence », projet dans lequel le PNUD Tunisie accompagne la CNLCT en vue de renforcer les capacités du gouvernement dans la définition, de manière informée et concertée, des priorités nationales qui visent à prévenir l'extrémisme violent.

L'impact attendu de ce projet est de contribuer à «renforcer la résilience de l'État et de la société tunisienne à l'extrémisme violent en rendant plus efficaces les efforts en matière de prévention». Pour ce faire, la théorie du changement proposée est articulée autour de deux piliers interconnectés :

Une approche pangouvernementale : Il s'agit d'un axe qui vise à renforcer les connaissances et les capacités du gouvernement à définir les priorités nationales pour prévenir l'extrémisme violent et à rendre ses efforts plus efficaces.

À cet effet, ce projet soutient le gouvernement dans la définition, de manière informée et concertée, des priorités nationales de PEV. De même, il appuie le développement et la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation en vue de renforcer l'appropriation par le public des efforts nationaux de PEV.

Une approche pan-sociétale : Au titre de cette approche, le projet vise à associer les actrices et acteurs de la société civile, du secteur privé et des autorités locales dans le cadre d'une approche intégrée qui aborde les causes de l'extrémisme violent de manière coordonnée autour de réponses multidisciplinaires. Cet axe vise ainsi à appuyer la structuration des acteurs non étatiques autour de la thématique de la PEV au sein de partenariats directs avec la CNLCT. De même, le gouvernorat de Médenine fera figure de région pilote pour la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées inhérentes à la PEV. Au niveau local, la collaboration de la CNLCT avec huit associations communautaires de Médenine a contribué au renforcement de la cohésion sociale dans le Gouvernorat. Ces initiatives ont un impact direct sur la population en impliquant 365 personnes autour d'actions de mobilisation des jeunes, d'appui à la participation citoyenne des femmes, d'entrepreneuriat féminin, d'appui social et psychologique aux populations vulnérables ou encore de gestion des conflits et d'animation culturelle. Comme le montre le Tableau 2, la focalisation sur les zones les plus touchées par l'extrémisme violent au Sud-est tunisien (particulièrement après les événements de Ben Guerdane) semble être une cible de premier choix.

**Tableau 2 : Quelques projets soutenus par la CNLCT dans la région du Sud-est tunisien**

Association	Projet	Zone géographique
Association culturelle et artistique (MuseAïque)	« Illuminations... Parlons-en »	Ben Guerdane
Association des Jeunes créateurs	Ensemble pour la diffusion de la culture de la paix	Ben Guerdane
Association IRADA	« Notre culture est le dialogue et la paix »	Ben Guerdane
Association Amal	« L'impact de la violence au travail sur les femmes travailleuses »	Ben Guerdane
Club Unesco Alecso Médenine	« Les médias sociaux et le cinéma contre l'extrémisme violent : une nouvelle approche pour la prévention et la consolidation de la paix à Médenine »	Médenine
Association Soutien pour les handicapés	« Du sport pour tous pour une société solidaire »	Sidi Makhoulouf (Médenine)
Association FIDEL	« Asma3ni »	Métouia (Gabès)
Club Unesco Alecso Isesco Gabès	« Zen Space »	Gabès
Association Ghodwa Khir	« Les Voix de la sagesse des jeunes des clubs ruraux pour la prévention des violences à Gabès »	Gabès
Association Cinéma pour Tous	« Discuter, c'est mieux : nous discutons pour diffuser la culture de la paix sociale »	Gabès
Comité régional de Solidarité sociale	« Ensemble pour la prévention de la violence et la promotion du dialogue »	Gabès
Association tunisienne de science et de recherche	« Tamassok Tollabi – Cohésion entre les étudiantes et étudiants pour prévenir la violence dans les établissements universitaires de Gabès »	Gabès
Association Nour féminine	« Women for peace »	Tataouine
Association de Développement sans frontières	« Par le dialogue, nous surmontons la violence et atteignons la stabilité »	Tataouine
Association culturelle et artistique MuseAïque	Illuminations	Médenine
Association des Jeunes créateurs	Ensemble pour la diffusion de la culture de la paix	Médenine
Association Rawafed Ettarbia	Darna	Médenine
Association Irada	Le dialogue est la solution	Médenine
Association Ain de développement	Femmes autonomes, femmes engagées pour un meilleur partenariat avec les acteurs locaux en matière de PEV	Médenine
Association Afakouna	On participe... on se protège	Médenine
Association tunisienne des Arts de la rue	Ensemble nous construisons la vie	Djerba

Source : CNLCT, 2021

## C. Aux frontières des niveaux de prévention

En faisant le mapping des initiatives étatiques en matière de PEV, il est possible de constater à quel point les acteurs ont adopté différentes offres, indépendamment, parfois, de la demande et du contexte local. Ceci explique, par exemple, l'interférence entre plusieurs projets et la possible confusion entre les différents niveaux primaires et secondaires. Parfois, cette situation est largement tributaire de la nature des acteurs et actrices à l'origine des initiatives. Dans certains cas, ces initiatives sont conjointes et plusieurs organismes internationaux (notamment l'ONU) peuvent intervenir avec le concours du gouvernement tunisien pour réaliser et mettre en œuvre des projets. Tel est le cas du projet « Autonomiser le système éducatif et les communautés scolaires par la promotion des droits de l'Homme, l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation aux médias et à l'information ». En ciblant le niveau primaire, un public large (les communautés scolaires), ce projet visait également le niveau secondaire, un public extrêmement vulnérable.

Ce projet, lancé en avril 2021, conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation et la culture (UNESCO) et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), s'inscrit dans le cadre de l'appui apporté à l'État tunisien dans la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour la prévention de l'extrémisme violent.<sup>42</sup>

Selon les objectifs annoncés, ce projet avait « pour but de soutenir techniquement la Commission nationale de lutte contre le terrorisme (CNLCT), les ministères de l'Éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans la prévention des comportements violents des jeunes

<sup>42</sup> Il s'inscrit également dans le cadre de l'appui apporté aux États membres pour l'atteinte de la cible 4.7 visant à fournir à tous les élèves les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, et ce, à travers une éducation en faveur de modes de vie durables, des droits de l'Homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-

en œuvrant à la promotion des valeurs du vivre ensemble et l'éducation aux droits de l'Homme, à la citoyenneté mondiale et aux médias et à l'information. ».<sup>43</sup> D'une durée de trois ans (2020-2023), le projet vise à renforcer les capacités du système éducatif national et à l'outiller dans la prévention de l'extrémisme violent (PVE) via :

- Le renforcement de la puissance « douce » dans le système éducatif et son utilisation comme levier pour prévenir et contrer l'extrémisme violent ;
- Le développement et le renforcement du système éducatif pour des établissements scolaires et universitaires d'enseignement inclusif, tolérant, non discriminatoire et intégré à l'environnement local ;
- La promotion de l'engagement des étudiantes et étudiants dans des processus participatifs et de prise de décision par le biais du dialogue, du respect, de la compréhension et de la tolérance à travers des activités culturelles, sportives et civiques ;
- La mise en place d'un réseau national d'experts en PVE basé sur les droits de l'Homme pour mener des formations ciblant les éducatrices et éducateurs de jeunes et les leaders de la communauté scolaire.

Ces objectifs doivent appuyer la stratégie nationale de la Tunisie dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (4) qui vise à « assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et à promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous d'ici 2030. »

D'autres initiatives, considérées à la fois comme des interventions primaire et secondaire, visent les aspects liés aux réformes des systèmes<sup>44</sup>, comme le

violence, de la citoyenneté mondiale, de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>43</sup> <https://www.realites.com.tn/2021/04/lonu-lance-un-projet-dautonomisation-du-systeme-educatif-en-tunisie>.

<sup>44</sup> Le projet du « Peer Review du secteur de la sécurité », le « Programme d'Appui à la réforme de la justice »

système sécuritaire, pénitentiaire (les thématiques de gestion, de classification, de réhabilitation des prisonnières et prisonniers) et judiciaire (la réforme du système pénal, des procédures judiciaires et pénales, du système de la probation).

Cependant, ces initiatives sont, jusqu'à présent, implémentées exclusivement par les actrices et acteurs étatiques (ou représentés par des regroupements politiques d'États, comme l'Union européenne) en coopération avec les institutions publiques concernées. Il est à noter qu'une deuxième vague d'appui aux institutions publiques par rapport à ces domaines assez pointus et techniques n'a pu voir le jour qu'à partir de 2015-2016 avec essentiellement le projet de «Déradicalisation dans les prisons»<sup>45</sup>. Ces projets sont financés par des États étrangers (en majorité européens) dans le cadre de l'agenda de la politique extérieure de soutien aux pays en transition ou en situation dite de «post-conflit» et implémentés, dans la majorité des cas, par des organisations non gouvernementales internationales (ONG) qui sont souvent bien équipées et déployées. Elles gèrent ces projets avec un arrière-plan assez diversifié, ont recours à l'expertise locale et internationale et proposent une grande implication des différentes parties prenantes, y compris les associations locales, les communautés et les jeunes.

Dans la plupart des cas, les problématiques les plus immédiates que rencontrent ces dernières (parties prenantes) résident essentiellement dans la difficulté de comprendre le contexte et d'avoir ce qu'on appelle le «Buy-in» des autorités sur leur engagement dans l'implémentation des activités de ces projets. À cet égard, il faut noter que les autorités publiques ont montré, au départ (surtout quand il s'agit de sujets sensibles), un niveau très

---

(PARJ), le «Peer Review réforme de la Justice», sont des projets financés par l'Union européenne entre 2011 et 2014, qui ciblaient les institutions, et implémentés par des personnes expertes en collaboration avec les ministères et institutions concernés.

<sup>45</sup> La première phase de l'initiative pilote «Déradicalisation dans les institutions pénitentiaires en Tunisie à travers les programmes de réhabilitation et de réintégration» (2015-2017) ainsi que la deuxième phase

élevé de réticence à l'égard des initiatives portées par ces ONG. Ces dernières présentent également des plans d'action qui demandent un très grand niveau de *Cross-Government*, ce qui rend davantage difficile la coordination institutionnelle entre les parties prenantes publiques.

## D. Initiatives non gouvernementales

D'un point de vue théorique, les programmes implémentés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent diffèrent selon le niveau d'intervention (primaire, secondaire et tertiaire), la nature d'interaction avec la population cible ainsi que la typologie des groupes-cibles.

- Les activités de prévention au niveau de l'intervention tertiaire se concentrent sur l'atténuation et la réduction des «push-factors», tout en renforçant la résilience des communautés touchées par le phénomène de l'extrémisme violent.
- Les interventions au niveau secondaire visent à contrer les signes émergents de radicalisation en réduisant les «pull-factors» spécifiques.
- Les activités au niveau de l'intervention primaire s'adressent aux actrices et acteurs qui font déjà (ou font potentiellement) partie de groupes extrémistes dans le but de soutenir leur désengagement.

En résumé, la quasi-totalité des activités menées jusqu'à présent dans le cadre du C/PEV par les associations locales visant à lutter contre

du même projet (2018-2020) sont financées par les Pays-Bas et sont implémentées par l'Organisation internationale non gouvernementale *Search For Common Ground* avec une expertise cumulée dans ce domaine à travers des initiatives et des projets similaires réalisés ou en cours de réalisation dans d'autres pays (menant des réformes, comme le Maroc), en transition (la Tunisie) ou en situation de lutte contre le terrorisme (l'Indonésie).

l'extrémisme violent peuvent être qualifiées comme des activités préventives sur un niveau d'intervention primaire ou même secondaire. Ces activités visent les communautés vulnérables et marginalisées qui sont des espaces à fortes dynamiques violentes, où les jeunes vulnérables sont devenus soit des actrices et acteurs de ces différentes dynamiques violentes (y compris la dynamique de l'extrémisme violent), soit des sujets subissant les menaces et les retombées des activités de groupes extrémistes violents (violence, recrutement, messages d'embrigadement, appels à la violence et à la haine, mobilisation...).

Ces activités incluent notamment les activités culturelles et artistiques, l'éducation à la citoyenneté et à la paix, l'engagement civique, le renforcement des capacités en communication non violente et la gestion de conflits, les activités de sensibilisation et de dialogues communautaires. Ces initiatives sont généralement financées par des fonds et des programmes de subventions mis en place par des États membres clés de l'Union européenne, les États-Unis, les différents organismes des Nations Unies ainsi que le Canada.

## Initiatives des actrices et acteurs locaux

Dans un premier temps, la majorité des associations locales ont globalement réalisé des projets de durée assez réduite (moins d'une année) avec des financements, pour la plupart, extérieurs et assez limités. Il s'agissait d'activités de sensibilisation (distribution de flyers, panneaux dans les rues, visite des écoles, débat dans des radios web locales, activités artistiques, peinture, théâtre, formation de base en gestion de conflits et communication non violente, tables rondes, initiatives de recherche assez réduites qui manquaient de méthodologie forte). La plupart de ces projets étaient développés sans connaissance minimale des concepts clés de la PEV, sans une

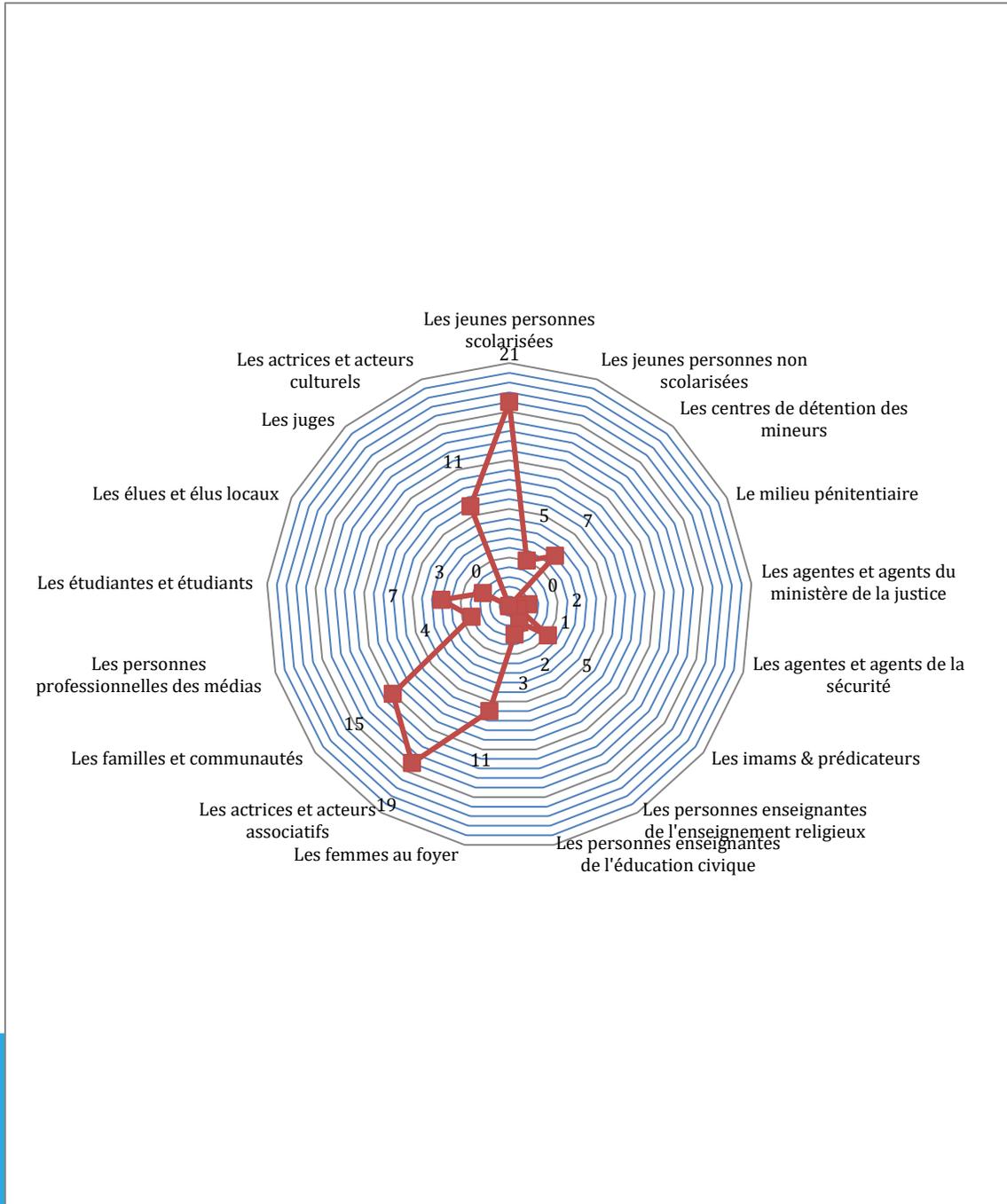
théorie du changement claire ni une stratégie de S&E pour mesurer l'impact. La population cible de ces projets n'était pas définie à l'avance.

La réalisation de ces projets s'inscrit globalement dans le cadre des objectifs et des théories du changement fixés par les bailleurs. Ces associations seront soit celles qui implémentent sur le terrain, soit des partenaires ou parfois des bénéficiaires de ces mêmes projets. Dans un premier temps (jusqu'à 2017), la réalisation de ces projets n'assurait que très peu de retours en termes de renforcement des capacités, d'augmentation des connaissances et d'apprentissages d'outils aux profits des associations impliquées dans l'étape de suivi et d'évaluation.

Ces dernières faisaient rarement des évaluations post-programme et, encore plus rarement, des évaluations de suivi pour mesurer l'impact de leur contribution. Cette tendance va changer progressivement et les bailleurs (Commission européenne, USAID, coopération allemande, coopération française, hollandaise, suisse et canadienne) seront plus attentifs aux mesures d'impact, aux degrés de réactivité des autorités publiques, particulièrement, en ce qui concerne les interventions en milieu carcéral et la formation des agents de l'État en matière de prise en charge.

En interrogeant ces actrices et acteurs « nationaux » sur leur capacité d'atteindre le public de l'action, il s'est avéré que les jeunes scolarisés (21 %) et les actrices et acteurs associatifs (19 %) sont les cibles les plus touchées. En deuxième lieu viennent les cibles communautaires et familiales (15 %) ainsi que les actrices et acteurs culturels (11 %). Au troisième niveau, nous retrouvons les centres de détention des mineurs (7 %), les jeunes non scolarisés (5 %). Quant au milieu pénitencier, il ne figure dans aucun cas de groupe déclaré comme « atteint » ou « touché ». Ceci explique pourquoi il n'existe pas de mécanismes de prise en charge des anciennes personnes détenues ou des FTF (Voir Figure 4).

Figure 4 – Groupes cibles les plus touchés selon les actions



Cette répartition des groupes cibles atteints met en évidence :

1. Un déséquilibre au profit des groupes communautaires au détriment des personnes praticiennes de la justice et des actrices et acteurs de la prise en charge d'anciennes personnes détenues.
2. Une très faible adhésion des actrices et acteurs de première ligne. En dépit du fait que beaucoup de projets mettent en avant des actions destinées à des mécanismes d'accompagnement, ces projets ne suscitent que rarement l'adhésion et la collaboration du ministère de la Justice et le Comité général des Prisons et de la rééducation (CGPR).
3. Un mode d'intervention et de prise en charge indirecte. Les quelques rares exemples de réussite dans ce domaine sont plutôt le résultat d'une voie alternative qui passe souvent par les structures relevant du ministère des Affaires sociales, à savoir les Centres de défense et d'insertion sociale (CDIS).
4. Une faible réactivité des actrices et acteurs clés. Les actrices et acteurs idéologiques, religieux et médiatiques sont, contrairement à leur rôle, très déterminants dans la propagande ou dans le contre-discours, faiblement touchés et peu concernés par les actions.
5. Un déficit de confiance par rapport aux intervenantes et intervenants des OSC internationales. Contrairement aux autres types d'action (dans le domaine du développement, par exemple), le travail dans une perspective de PVE semble être considéré par les autorités comme une action qui relève plutôt des structures étatiques et paraétatiques. Ceci ne s'applique pas, bien entendu, aux projets conçus en collaboration avec la CNLCT.
6. Ces défaillances vont être corrigées progressivement à partir de 2018 avec la

formation de coalitions associatives qui travaillent dans la PEV, particulièrement, le réseau « Civic Actors in Fight Against Violent Extremism (CAFA) » ([www.cafta.tn](http://www.cafta.tn)). L'objectif de cette mise en réseau est de pouvoir mieux dialoguer et négocier le montage des projets avec les autorités, dans le cadre d'un partenariat État-OSC. Ainsi, certains projets soutenus par la Commission européenne (dans le cadre de l'instrument pour la paix et la stabilité) sont administrés par des consortiums composés essentiellement d'acteurs associatifs locaux. C'est le cas, notamment, du projet MEDiate ([www.mediate.tn](http://www.mediate.tn)) destiné à former des médiatrices et médiateurs civiques.

## Initiatives des ONG internationales

Les projets de grande envergure des ONG internationales visaient généralement plusieurs régions, en particulier le district du Grand Tunis, Kasserine, Kef et Médenine. La durée de ces projets était de 18 mois et plus. La plupart de ces projets ont déjà été implémentés dans d'autres régions du monde, où ces ONG interviennent (duplication des initiatives internationales). Ces programmes sont généralement basés sur une analyse exhaustive du contexte de l'intervention, le développement du concept sur lequel porteront les projets, le développement des théories du changement et du système de M&E (étude de Baseline, outils de suivi, évaluation finale).<sup>46</sup>

Les projets s'appuient sur des travaux de recherche-action ou états des lieux à l'échelle locale pour avoir une bonne compréhension des dynamiques de conflits locaux et les facteurs de vulnérabilité afin de définir des initiatives appropriées à chaque localité. Les objectifs de ces initiatives sont multiples. Ils vont de l'identification de facteurs de vulnérabilité au niveau local à

<sup>46</sup> ASSF (2019). *Limites et enjeux d'une prévention multi-acteurs en Tunisie*. Rapport.

l'analyse des risques liés aux différentes vulnérabilités et à la marginalisation, à la cartographie et le mapping des actrices et acteurs et au développement des études sur les facteurs de radicalisation et de l'extrémisme violent. Ces programmes reposent aussi sur des dialogues communautaires, des sessions de formation qui impliquent les jeunes, les communautés, les leaders communautaires, les « leaders religieux » ainsi que les autorités locales.

Il est à noter que les ONG internationales se présentent globalement comme étant innovatrices dans ce domaine, et ce, par le biais de la « diversification » des initiatives et des thèmes d'intérêt. C'est ainsi que pourra s'inscrire ce nouvel intérêt pour la thématique des discours alternatifs et de l'analyse des narratifs et discours de l'extrémisme violent. À travers de nouvelles thématiques d'intervention, des thématiques secondaires ont vu le jour et sont rapidement devenues un objet de débat et d'activités réalisées par des actrices et acteurs locaux étatiques et non étatiques. Les exemples dans ces domaines sont diversifiés et nombreux : l'éducation à la paix et à la citoyenneté, les questions liées au genre, les aspects des droits de l'Homme et des libertés individuelles comme vecteurs de prévention de l'extrémisme violent.

Agissant de la sorte, en un temps très limité et à un rythme accéléré, force est de constater qu'il y a eu beaucoup « d'expérimental » dans les logiques qui soutiennent ces initiatives. Sans aucun doute, les initiatives de ce genre permettront aux organisations qui les développent et financent de gagner en termes de connaissances et même d'anticipation. Les contextes de transition, comme celui dans lequel se produit cette dynamique, favorisent généralement ce genre de développement quelque part biaisé.<sup>47</sup>

Cette même logique est celle aussi qui « justifie » l'engagement de ces mêmes organisations dans des thématiques *a priori* très locales ou parfois sensibles. L'engagement dans les processus

complexes de Réforme du Secteur de la sécurité (SSR), la déradicalisation dans les milieux carcéraux, les programmes de réhabilitation et d'intégration des prisonnières et prisonniers du terrorisme et de l'extrémisme violent, sont bel et bien des exemples très saillants qui confirment cette logique assez particulière d'intervention par les organisations internationales. L'engagement dans ces domaines est problématique dans la mesure où il se heurte d'emblée aux sensibilités des thématiques et aux positions « souveraines » des institutions publiques qui ne sont pas, pour la majorité, suffisamment préparées, ne serait-ce que pour « gérer » les initiatives qui se présentent dans ce domaine. Les exemples dans ces cas sont essentiellement liés aux grandes initiatives qui ciblent des aspects plutôt stratégiques et sensibles : à partir de 2014, *AKTIS Strategy* a initié, dans le cadre d'un financement UK, un projet qui porte sur le renforcement des capacités de planification stratégique du ministère de l'Intérieur et qui doit aboutir à la création d'une unité centrale de planification (SPU). Les capacités intrinsèques limitées en terme de gestion de ce genre d'initiatives ainsi que les limites en terme de connaissance ont considérablement réduit les chances que ce projet aboutisse à tous les résultats escomptés.

À partir de 2016, l'organisation internationale non gouvernementale *Search for Common Ground* (à travers son bureau basé à Tunis) a aussi initié un projet-pilote qui doit cibler le renforcement des capacités de l'administration pénitentiaire dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent au sein des établissements pénitentiaires à travers les programmes de réhabilitation et de réintégration des ex-prisonniers et ex-prisonnières.

Les problématiques liées à la gestion de ce projet étaient, dans la plupart des cas, en rapport avec les limites constatées sur le plan des capacités pré-requises. Il était clair que ni l'administration pénitentiaire ni le pouvoir hiérarchique dont elle relève n'ont été préparés à de telles initiatives qui nécessitent une solide connaissance théorique et

---

<sup>47</sup> Op.cit., p. 24.

technique des concepts clés ainsi qu'une meilleure compréhension des défis à relever.

En dépit de ces difficultés, nous constatons l'existence d'une expérience naissante de collaboration entre les ONG locales et internationales, qui implique des personnes praticiennes et chercheuses dans le domaine appliqué de la sécurité. C'est dans le cadre, notamment du programme *H2020* (programme européen de recherche et d'innovation), que cette collaboration a vu le jour.

C'est le cas aussi du projet *PRACTICIES*. En représentant la partie tunisienne, le Forum des sciences sociales appliquées (ASSF) a été associé à ce programme en mobilisant d'autres actrices et acteurs locaux, notamment universitaires, comme le Centre de l'Innovation numérique de l'Université de Sfax (CRNS). Tel que défini par sa plateforme, le Réseau «Partenariat contre la radicalisation violente dans les villes-*PRACTICIES*» mobilise des réseaux de villes européennes, des chercheuses et chercheurs en sciences humaines, politiques et sociales, des personnes expertes et professionnelles de la radicalisation et des actrices et acteurs de la société civile afin d'améliorer la compréhension du phénomène de la radicalisation violente et de construire des outils concrets et des pratiques de prévention. Inscrit dans une logique de résilience citoyenne, ce projet part du principe que la lutte contre toutes les formes de terrorisme et de radicalisation exige la participation ainsi que l'implication de tous les citoyens et citoyennes et de toutes les personnes professionnelles, tant en Europe qu'en Tunisie.<sup>48</sup> D'une manière générale, cette collaboration joue le rôle de locomotive en faveur du développement de la thématique de PEV dans le pays, tout en favorisant l'appropriation de bonnes méthodologies et de bonnes pratiques.

---

<sup>48</sup> Le projet a bénéficié du financement du programme pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'Accord de Subvention n° 740072.

<sup>49</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. *Droits de l'Homme, terrorisme et lutte*

## E. Loi de 2015 et respect des droits de l'Homme

Le terrorisme a un impact direct sur l'exercice d'un certain nombre de droits de l'Homme, en particulier du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique. Les actes terroristes peuvent déstabiliser les gouvernements, affaiblir la société civile, compromettre la paix et la sécurité, menacer le développement social et économique et avoir un effet particulièrement préjudiciable pour certains groupes : autant de retombées qui influent directement sur l'exercice des droits fondamentaux des citoyens<sup>49</sup>. Les tensions entre la lutte contre le terrorisme et les principes des droits de l'Homme sont beaucoup plus fréquentes lorsque les contre-pouvoirs et l'opinion publique sont inertes. En Tunisie, grâce aux rôles des instances de contrôle, comme l'INPT (Instance nationale pour la Prévention contre la torture)<sup>50</sup> ou les associations de défense des droits de l'Homme, ces dépassements sont souvent signalés et dénoncés.

Parmi les recommandations formulées par les actrices et acteurs de la société civile<sup>51</sup>, on évoque : l'amendement de certaines dispositions de la loi antiterroriste de 2015 afin d'éliminer les aspects les plus problématiques en matière de violation des droits de l'Homme. Dans ce contexte, les acteurs de la société civile plaident en faveur d'une définition claire et précise du terme «terrorisme». Il est également question d'écourter la durée légale maximale de la garde à vue (48 heures sans autorisation judiciaire), en conformité avec les standards internationaux en matière de procès équitable. Il y a lieu aussi d'autoriser, sans délai, le détenu à consulter un

*antiterroriste*. Rapport, Office des Nations Unies à Genève, Fiche d'information No 32.

<sup>50</sup> <http://www.inpt.tn/index.php?id=193>.

<sup>51</sup> OPEV-Tunisie : <https://opev.org/activities/salam-prevenir-contre-toute-les-formes-de-violence-extremiste-en-tunisie>.

avocat et à faciliter, le cas échéant, son accès à des soins médicaux.

Parmi les autres recommandations, soulignons la nécessité d'abroger le fameux décret n° 78-50, réglementant l'état d'urgence, et de le remplacer par une loi organique qui puisse offrir un cadre légal aux mesures d'exception avec une approche plus sensible aux droits de l'Homme. Il s'agit enfin de limiter le nombre de perquisitions administratives et d'établir un cadre législatif pour les autres mesures administratives extrajudiciaires capable de garantir le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Par ailleurs, en évoquant la situation des droits de l'Homme dans le milieu carcéral, le Rapporteur spécial de l'OHCHR se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la création et l'élection des membres de la Commission nationale pour la prévention de la torture, en mars 2016. Néanmoins, il demande instamment au gouvernement de veiller à ce que ce mécanisme national de prévention contre la torture soit entièrement financé par le budget de l'État pour assurer sa capacité opérationnelle effective et sans entraves sur l'ensemble du territoire du pays.<sup>52</sup>

Il a également fait part de sa préoccupation face aux conditions de détention dont il a été témoin dans la prison de *Mornaguia*, qui sont bien en deçà des normes internationales minimales. La prison, dit-il, est d'environ 150 % au-delà de sa capacité, avec plus de 90 prisonniers entassés dans les dortoirs avec un espace insuffisant, un manque de lumière naturelle, de sommeil et d'installations sanitaires. Ces conditions imposent un fardeau intolérable au personnel et violent systématiquement les droits des prisonnières et prisonniers. Alors que les personnes prisonnières de toutes les catégories sont touchées, ces conditions inacceptables affectent de façon disproportionnée les personnes accusées de terrorisme parce qu'elles sont moins susceptibles

d'être libérées provisoirement, parce que leurs dossiers prennent parfois des années pour être jugées et qu'elles reçoivent les peines les plus lourdes. Il propose enfin de recommander l'introduction de réformes pour garantir la présence d'avocats dès la première heure de détention et non pas après 48 h, comme dans la législation actuelle, ainsi que l'installation de caméras vidéo dans les centres de détention et d'interrogatoire.

## F. Dispositifs de prise en charge : une prévention tertiaire défaillante

Dans un contexte de prévention en milieu carcéral ou post-carcéral, particulièrement face à la question de retour des FTF et de leurs familles, la question de la prise en charge est primordiale. Ce problème se pose plus particulièrement par rapport aux enfants qui se trouvent déjà à l'étranger, à commencer par la Libye. Si certains ont été pris en charge par le Croissant rouge, d'autres ont été placés dans des prisons, comme celles d'*al-Jawiyah* à *Misrata*, ou encore le pénitencier de *Mitiga*, à Tripoli. En avril 2018, dans un rapport du Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, les deux prisons étaient décrites comme « des lieux de détention connus pour la torture endémique et les autres violations ou atteintes aux droits humains ». « Ces enfants sont laissés sans éducation, dans des conditions extrêmement difficiles et leur entourage a été radicalisé. Qu'espérons-nous engendrer en les laissant ainsi ? », s'interroge Mohamed Ikbel Ben Rejeb. « Les parents ont été embrigadés à l'âge de 27 ans en moyenne. Nous pouvons agir pour eux, mais un enfant qu'on laisse grandir dans une telle atmosphère dès son plus jeune âge, ce sera extrêmement dur de le sauver à l'âge adulte », s'alarme-t-il.<sup>53</sup>

<sup>52</sup> <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21156&LangID=F>.

<sup>53</sup> M.I. Ben Rejeb est le Président de l'Association de sauvetage des Tunisiens bloqués à l'étranger, *Jeune Afrique* 2019, 20 février 2019.

Afin de mieux connaître les dispositifs de prise en charge dans une perspective préventive, nous avons organisé un focus groupe à qui nous avons proposé un guide d'entretien comportant une série de questions formulées à partir d'un ensemble de problématiques préalablement identifiées. La composition du groupe était diversifiée. Pour la variable de la profession, le groupe était composé des personnes suivantes :

- 4 psychologues
- 3 travailleurs sociaux
- 2 délégués à la protection de l'enfance

En termes d'appartenance professionnelle, l'ensemble des personnes interviewées relevaient du ministère de l'Éducation, du ministère de la Femme, de la famille et des personnes âgées, du ministère des Affaires sociales et, enfin, du ministère de la Justice. À la lumière des entretiens réalisés, il est possible de dresser un état des lieux des dispositifs de prise en charge.

## 1. Processus mal préparé

Durant les discussions engagées dans le cadre de ce focus groupe, trois méthodes de prise en charge ont été évoquées par les participantes et participants :

- La méthode participative, avec un accent mis sur le déficit de coordination qui y existe.
- La méthode de « bricolage » ou comment se débrouiller avec les moyens du bord.
- La troisième méthode renvoie à un mode d'intervention conforme à un protocole spécifique à l'extrémisme violent.

Les personnes enquêtées, issues de différents corps professionnels, ont été interrogées : « Vers quels organismes vous rendriez-vous en cas de découverte d'un « extrémiste suspect » ? Les personnes participantes ont été unanimes à mettre l'accent sur la nécessité de prendre l'attache d'un psychologue relevant de la structure à laquelle elles appartiennent, estimant que cette étape vise à s'assurer du caractère sérieux de la trajectoire de l'extrémisme, c'est-à-dire s'il s'agit d'une

conversion survenue à la suite d'une pathologie psychologique ou d'une conviction sous-tendant une idéologie, une pensée et une organisation.

Les divergences de points de vue ont surgi lorsque les intervenantes et intervenants ont débattu du processus de signalement d'un cas suspect d'extrémisme dicté par le respect de la voie hiérarchique administrative ou des mesures d'ordre intérieur propres à chaque institution. Pour A. Saifi, psychologue à la CGPR, l'institution des prisons et de la rééducation a « la particularité d'être une institution à caractère répressif, ce qui commande de mettre en place un processus spécifique pour l'accueil et la réhabilitation du terroriste détenu ».

Il fait remarquer que « Le terroriste débarque dans notre établissement pas pour une randonnée pédestre, mais plutôt pour purger des peines privatives de liberté. Il importe en conséquence de prévoir une trajectoire de vie dédiée à cette fin. »

En sa qualité de représentante de l'Institution du délégué à la protection de l'enfance, R. Haj Ammar précise que « le processus de signalement demeure tributaire du facteur d'âge. Si l'enfant est mineur, c'est-à-dire âgé de moins de 18 ans, je reviens vers le délégué à la protection de l'enfance et c'est à lui qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires. ».

À ce titre, R. Haj Ammar poursuit, je suggère : de créer des points focaux à l'instar de ceux institués dans le cadre de la loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces points focaux auront le mérite d'accorder au spécialiste une marge de manœuvre lui permettant d'être en mesure d'agir directement et de concert avec les structures concernées.

Telles que présentées par les personnes intervenantes, les parties concernées par le signalement en fonction de leurs postes et rôles respectifs se présentent comme suit :

- Le supérieur hiérarchique direct.
- Le psychologue opérant au sein d'une structure du fait du travail en réseau interinstitutionnel.
- Le psychologue relevant d'une structure.

S'il est question d'un enfant mineur, c'est-à-dire âgé de moins de 18 ans, l'alerteur doit prendre attache du délégué à la protection de l'enfance :

- Le parent
- Le Directeur de l'établissement
- Le juge de la famille
- L'inspecteur pédagogique de la jeunesse
- Le délégué à la jeunesse et à la famille
- Les services sécuritaires
- Une proposition en vue d'informer l'établissement éducatif

## 2. Faible degré de coordination entre les structures concernées et les personnes intervenantes

Selon les témoignages recueillis auprès des personnes intervenantes, la coordination s'avère être une opération à géométrie variable dont la vitesse fluctue d'une étape à une autre. Le processus de prise en charge se résume à un triptyque simple : la prévention, la prise en charge et l'accompagnement. Chaque volet de ce triptyque est assorti d'une série de mécanismes spécifiques : en exemple, la prévention dont les mécanismes sont les activités sportives, culturelles et éducatives.

Il en va de même pour les volets de prise en charge et d'accompagnement qui peuvent être répartis sur les trois volets de la prévention : primaire, secondaire et tertiaire. Cependant, les mécanismes mis en place ne suffisent pas à eux seuls pour changer la donne, regrette A. Chaabane, spécialiste au ministère des Affaires sociales : «Les mécanismes en place s'avèrent insuffisants et souffrent de nombreuses lacunes et difficultés», explique-t-elle, mettant l'accent sur «la nécessité de déployer hommes et moyens pour conférer à ces outils toute l'efficacité

requis». «Il suffit de discuter avec un travailleur social pour qu'il vous fasse part de son inquiétude, de son exaspération et de son indignation de ne pas pouvoir se doter d'un moyen logistique pour se rendre sur les lieux», témoigne-t-elle. Autant de dysfonctionnements qui laissent fustiger des «faiseurs du système» plutôt enclins de se cramponner à un unilatéralisme décisionnel qui ne rime plus avec un phénomène d'une relative jeunesse où tout le monde devra faire preuve de modestie et de réalisme. H. Boukhili, spécialiste en prévention contre la violence faite aux femmes, au ministère de la femme et de la famille, déplore :

Nous nous ne sommes pas accoutumés à la culture du travailler ensemble. Nous sommes appelés à intervenir dans le cadre d'un processus multi-acteurs dans lequel ni État ni aucun département ministériel, dont le ministère de l'Éducation, ne peut agir en cavalier seul sans demander l'avis des autres parties prenantes,

Tels que définis par les structures représentées dans le focus groupe, les outils de coordination se présentent comme suit :

- rapports psychologiques
- rapports sécuritaires
- recherches sociales et matérielles
- ordres judiciaires
- mesures conventionnelles et mesures d'urgence
- renvois
- fiches d'accompagnement
- rapports d'observation

Les personnes interrogées ont communément admis que le processus de coordination est entaché de nombreuses lacunes et insuffisances qui affectent négativement les performances des différentes structures étatiques, plaidant en faveur de nouvelles modalités imposables à toutes les parties, telles que la mise en place d'une plateforme électronique sur laquelle l'information est disponible en temps réel et accessible à tout le monde.

Pour ce faire, elles proposent une série de mesures dont :

- L'affectation d'un psychologue à temps plein
- La numérisation
- La mise en place d'un système de signalement numérique pour éviter la lenteur des procédures
- Le développement d'un guide et des mesures qui garantissent la célérité de l'action et respectent le secret professionnel.

### 3. Prise en charge et accompagnement : à la recherche d'un protocole commun

Ce volet clé du processus constitue un témoin saisissant de la prééminence de la pédagogie différenciée, de la casuistique et de l'analyse du « cas singulier » dans la pratique et la recherche psychosociales. Point de place à l'extrapolation subjective, aux stéréotypes et aux déclarations à l'emporte-pièce. Tout se joue sur le terrain de la pratique, de l'observation et de l'exercice empiriques. S'exprimant en bon facilitateur et expert de proximité, M. Hannechi, psychologue au sein du ministère de l'Éducation, tente de développer cette idée en des termes précis : « Chaque mécanisme de prise en charge doit être savamment manipulé, selon le mode de pensée de la victime ». S'agit-il d'un esprit bouché, reposant sur une idéologie, une philosophie ou une ferme conviction ou d'un esprit de contre-réaction, versatile et flottant au gré des vents et marées ? Une fois cette piste débroussaillée viendra par la suite l'étape de l'adéquation des moyens aux buts, du souci d'efficacité et du choix du mécanisme de prise en charge et d'accompagnement approprié et adapté au contexte qui s'impose au spécialiste.

Dans le même ordre d'idées, A. Bouraoui, psychologue au ministère de l'Éducation, tient à souligner que les mécanismes de recrutement

diffèrent d'un cas à un autre, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adolescent en quête d'identité ou d'un sans emploi privé d'un revenu mensuel ou d'un « prince » qui veut épouser une sirène. Il importe donc de prévoir une méthode de prise en charge qui s'adapte au mieux aux mobiles et aux motivations du converti à l'extrémisme.

À quelques exceptions près, les contributions des personnes intervenantes font ressortir un consensus sur la discordance, le décalage, le divorce ou l'écart entre théorie et pratique.

C'est ainsi que la formule nuancée « Oui, mais... » revient comme un leitmotiv dans les témoignages percutants des intervenantes et intervenants. « Accompagnement ? Oui ! mais pas au moyen d'une stratégie myope et sans perspective », nuance M. Akrimi, spécialiste au ministère de la Femme. « Accompagnement ? Oui ! Plus personne n'en doute, l'accompagnement existe bel et bien. Institutionnalisé, formalisé et officialisé, l'accompagnement en tant que pratique relève plutôt du présent absent, de l'être là sans y être », dénonce G. Dhououi, travailleuse sociale au sein d'un Centre de défense et d'intégration sociales (CDIS). Constamment à l'affût de nouveaux défis, les parties prenantes impliquées dans le processus de lutte contre l'extrémisme violent sont appelées à faire face à une diversité irréductible des trajectoires et des mobiles qui sous-tendent la conversion des jeunes à l'extrémisme.

Ainsi, il n'y a pas de place pour les méthodes préconçues, les formules prêtes à porter et les projections puériles issues d'un esprit immature et ascientifique. Temps au discours répartiteur, régulateur, mais aussi, et surtout, fédérateur où les multi-acteurs impliqués dans le processus de prévention contre l'extrémisme violent sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à contribuer à ce processus. Une analyse des résultats des travaux du focus groupe fait ressortir trois modes préventifs de prise en charge des convertis à l'extrémisme violent.

## 4. Méthode participative, une approche endiguée par le déficit de coordination

Les réponses des personnes intervenantes expriment que la participation en tant que nouveau paradigme de l'action publique n'est qu'un leurre d'esprit. C'est ainsi que des structures de prise en charge se réclamant de la participation et de la concertation parsèment le paysage institutionnel national sans pour autant parvenir à se coordonner entre elles. Faute de coordination, l'information institutionnelle circule mal, très mal, se perd dans la nature. De l'avis de N. Béji, spécialiste au Centre social d'observation des enfants de Manouba, et H. Boukhili, spécialiste au ministère de la Femme, de la famille et des personnes âgées,

Un accompagnement est réservé à chaque enfant qui vient de quitter le centre. Dans ce cas, nous envoyons une correspondance au CDIS afin qu'il poursuive à son tour le processus d'accompagnement. À partir de là, le flux d'informations devient lent, la coordination s'atrophie. Bilan : un processus piétinant, fonctionnant au ralenti.

Face à une suradministration fossilisée et éreintée par l'inertie institutionnelle, M. Hannechi, psychologue au ministère de l'Éducation, propose d'opérer selon un *modus operandi* informel dans lequel la famille, tout particulièrement la mère, joue un rôle clé dans la détection d'un quelconque changement de comportement.

### Comment bricoler pour le mieux avec un dispositif bricolé pour le pire ?

À vrai dire, les bonnes volontés et les bonnes politiques ne font pas toujours bon ménage. Il en est ainsi en matière d'extrémisme violent et de terrorisme où les bonnes intentions, les vœux pieux et les slogans creux ne riment à rien. Aux yeux de G. Dhououi, travailleuse sociale au sein d'un Centre de défense et d'intégration sociales, la démarche participative fait défaut dans la pratique :

De facto, ces mécanismes de concertation s'avèrent insuffisants. Traînant en longueur, ils se perdent dans les bureaux d'en haut et se trouvent piégés entre les mailles d'une fastidieuse navette administrative tiraillée entre des intervenants sociaux peu réactifs, une expertise psychologique qui tarde à venir et une consultation avec des collègues s'apparentant le plus souvent à une parlotte.

Face à un processus participatif trébuchant, parsemé d'embûches et d'entraves, où l'institution se réduit en une vitrine qui n'a plus ni hommes ni moyens pour travailler, « s'en sortir avec les moyens du bord » ou « comment bricoler pour le mieux avec un dispositif bricolé pour le pire » s'avère être la solution d'ultime recours.

### Intervenir conformément à un protocole spécifique

À travers les débats qui ont eu lieu dans le cadre du focus groupe, un consensus se dégage sur une série de prérequis pour l'instauration d'une prise en charge réglementée conformément à un protocole d'application facile et dont les termes sont définis avec clarté et précision. Aux dires des intervenantes et intervenants, ces prérequis sont en vigueur dans les institutions de l'État. Toutefois, ce qui fait obstacle à leur concrétisation, c'est le manque de coordination institutionnelle.

En franc-parler, N. Belazi, psychiatre au sein de l'institution carcérale, tente de résumer les termes de ce débat : « Notre travail est endigué par le couple : moins de communication, moins de coordination ». Venant de la même institution, M. Dridi, spécialiste à la Direction générale des prisons, n'a de cesse de tancer « un vide législatif » : « En l'absence d'un manuel de procédures dictant avec soin et précision les démarches à suivre et les conduites à adopter, le personnel pénitentiaire se sent en mal de pouvoir accomplir au mieux sa mission. »

Il est plus que jamais nécessaire d'élaborer un manuel de procédures pour protéger les intervenantes et intervenants et pour fixer les frontières entre l'obligation de réserve et le devoir professionnel », martèle-t-il.

# Grands chantiers de la prévention multi-acteurs

La planification est un processus organisé de réflexion préalable sur plusieurs actions préventives. Cela signifie la préparation d'un plan de priorité, c'est-à-dire la séquence des étapes qui aideront à atteindre les objectifs de la stratégie. La planification fait partie des cinq fonctions de gestion en dehors de l'organisation, du contrôle, de la motivation, de la direction et de la prise de décision. C'est une activité qui se déroule au niveau des secteurs, par ordre de priorité.

Dans le cas de la Tunisie, cette planification a souvent fait défaut, ce qui fait que la réflexion sur l'action préventive était faite souvent après coup et selon une logique de l'offre disponible en termes de programmes et d'opportunité de financement. Dans cette perspective, trois chantiers ont été inaugurés touchant à la refonte du système religieux, à la prévention numérique et au retour des FTF.

## A. Refonte du discours religieux

Au lendemain de la révolution du 14 janvier 2011, les groupes djihadistes ont lancé une offensive d'envergure qui visait à s'emparer des lieux de culte à travers la destitution de certains imams et leur remplacement par d'autres jugés, à leurs yeux, fidèles et plus enclins à diffuser leur idéologie. L'objectif ultime de ce « putsch religieux » était d'attribuer à ces lieux de culte de nouveaux rôles, c'est-à-dire d'en faire des espaces de prosélytisme et d'embrigadement. Ces nouvelles missions des mosquées sous domination djihadiste étaient les suivantes :

- **Recrutement** : les terroristes ont exploité les tribunes des mosquées et des lieux de prières pour diffuser leur idéologie extrémiste à travers des conférences et des prêches et pour embrigader des jeunes fraîchement venus à la pratique religieuse dans le but de les préparer à l'implication dans l'action.
- **Planification des opérations terroristes** : les lieux de culte, et parfois les antichambres d'imams, ont été utilisés pour la tenue de

réunions restreintes et secrètes dans le but de planifier des actes terroristes. Ces pratiques ont été constatées à la mosquée Errahma de la cité Elkhadra où officiait le terroriste Chokri Ben Othman, alias Abou Mouhaned.

- **Enrôlement pour les départs en Syrie** et l'organisation d'actes criminels. Les terroristes ont exploité les prêches du vendredi et les conférences religieuses pour appeler au départ vers les foyers de tension et à la participation au djihad, particulièrement en Syrie. Ces appels ont été suivis de mesures opérationnelles de collecte de dons et de mise en relation avec les organisations d'accueil à l'étranger et avec les réseaux d'organisation.

À partir de 2011, les groupes d'Ansar al-Charia ont réussi à prendre le contrôle de plus de 400 mosquées sur 5000. Avant que les autorités ne récupèrent toutes les mosquées qui étaient hors de leur contrôle, ces groupes ont exploité ces espaces pour diffuser un discours de «takfir» (accusation d'apostasie) appelant aux conflits et à la division, ce qui a souvent donné lieu à de vives querelles entre les extrémistes et les fidèles modérés ou les représentants de partis religieux autour de la désignation ou la destitution d'imams.

Ces groupes ont également été accusés de transformer ces espaces de prière en «espaces réunions et en entrepôts pour leurs armes»<sup>54</sup> et en «planques pour les éléments recherchés». Loin de servir comme un lieu de prêche ou de prédication ouverte et publique, ces lieux jouaient plutôt le rôle d'un espace de rencontre, et parfois logistique,

pour les réseaux impliqués. Du coup, d'un espace ouvert, les lieux de cultes sont devenus des espaces alternés «ouverts-fermés». D'un lieu de culte, ces mosquées se sont transformées en un lieu de propagande «sectaire» et de recrutement tout court. Le rapport, intitulé «Sur les chemins de l'extrémisme violent en Afrique : moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs»<sup>55</sup>, présente les résultats de deux ans d'étude réalisée par le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique et porte sur le recrutement au sein des groupes extrémistes majeurs en Afrique. Ces résultats sont corroborés par une enquête réalisée par l'ASSF à l'intérieur du milieu carcéral (2020)<sup>56</sup>.

Les résultats de la première enquête, comme ceux de la seconde, font ressortir une distinction claire entre, d'une part, les perceptions relatives à la religion et à son importance dans la décision de rallier des groupes extrémistes violents et, d'autre part, la connaissance de la religion proprement dite. Les enquêtés sont, en effet, à 51 % à avoir invoqué la religion comme raison de leur ralliement.

Toutefois, 57 % ont également admis n'avoir que peu ou pas de compréhension des textes religieux.<sup>57</sup> C'est en partant de ce diagnostic que le ministère des Affaires religieuses avait annoncé son plan de récupération des lieux de culte confisqués. La démarche reposait sur l'adhésion obligatoire de tous les acteurs impliqués dans les affaires religieuses à une charte de neutralité, dite charte d'honneur de l'imam, en vertu de laquelle ils s'engagent à respecter la particularité des lieux de culte et à les mettre à l'abri de la propagande djihadiste (voir Cadre 1).

<sup>54</sup> Echourouk : 12 avril 2013.

<sup>55</sup> UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-French.pdf (Sur les chemins de l'extrémisme violent en Afrique : moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs).

<sup>56</sup> Entretien avec des personnes désignées comme « trop dangereuses ». Projet MEDiate (non publié).

<sup>57</sup> Op. cit., p. 32.

## Cadre 1 : Charte d'honneur de l'Imam-orateur (Khatib)

### République tunisienne Ministère des Affaires religieuses

#### La charte d'honneur de l'Imam-orateur

La mission de l'imamat est en premier et dernier ressort éducatif. Elle traduit sa vocation de leader réformiste œuvrant pour la stabilité sociale. L'imam-orateur doit s'engager à respecter la charte d'honneur telle qu'énoncée à travers les principes suivants :

Prendre en considération la fonction culturelle, scientifique, sociale et réformiste des mosquées.

Le respect de la mission qui lui incombe en tant que dépositaire des instructions de l'islam telles qu'exprimées par le coran et la tradition du prophète en tenant compte de la particularité de la société tunisienne et de sa référence au dogme *acharite*<sup>58</sup> et à l'école *malékite*.<sup>59</sup>

Être conscient de sa responsabilité devant dieu et la société, en respectant et l'esprit et le texte de la Constitution de la République tunisienne.

Éclairer les gens et les informer à propos des aspects généraux de la religion musulmane et son approche objective dans le traitement des questions de croyances, de morale, de société et des affaires publiques loin des préjugés.

Adopter un discours modéré et diffuser une culture d'espoir et d'optimisme.

Acquérir le capital culturel et scientifique nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la pensée musulmane et humaine en général.

Éviter les *fatwas* dans les questions délicates qui nécessitent l'avis des spécialistes

Éviter de récupérer les lieux de culte pour des activités partisans, politiques ou lucratives.

Privilégier la sagesse et la bonne parole, rallier les cœurs et éviter l'extrémisme.

Respecter, dans la conduite de ses fonctions, les normes de bonne conduite.

Respecter les normes de la tenue vestimentaire exigées spécialement pour l'habit traditionnel pendant le serment du vendredi.

L'imam-orateur est tenu responsable devant le ministère des Affaires religieuses.

<sup>58</sup> L'acharisme est une école théologique de l'islam sunnite fondée par *Abu Al-Hasan al - 'Ash 'arī* (873-935).

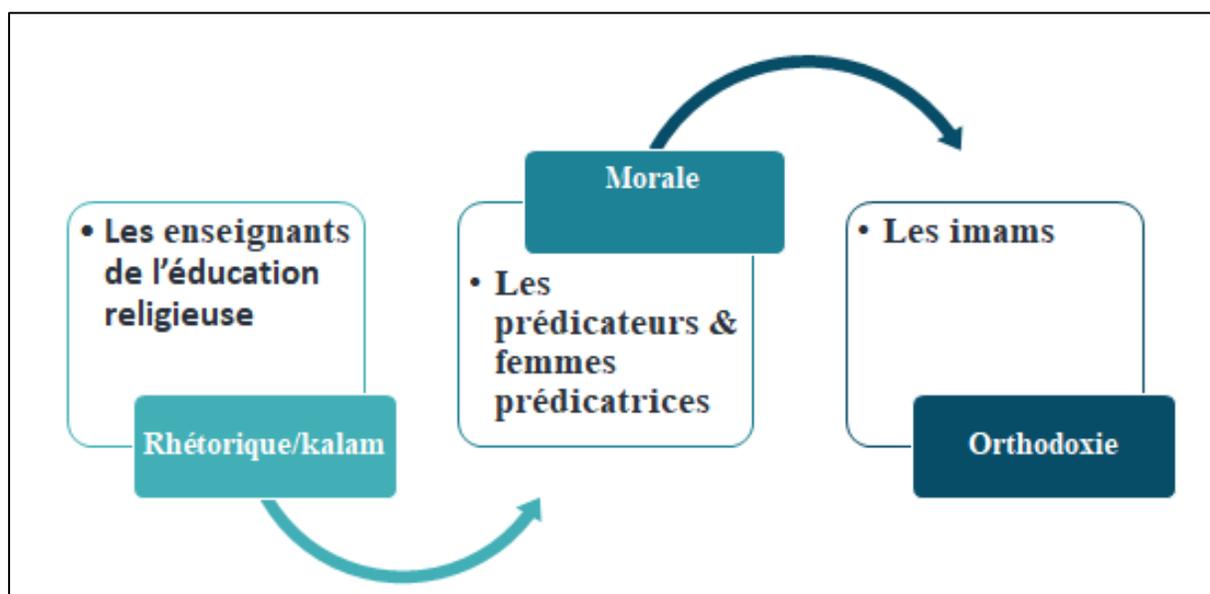
<sup>59</sup> Le malikisme ou malékisme est l'un des quatre madhahib, écoles classiques du droit musulman sunnite. Il est fondé sur l'enseignement de l'imam *Mālik ibn Anas*, juriste, théologien et traditionniste qui naquit à Médine.

## B. Programmes de formation à l'intention des cadres religieux

Le mot prédicateur provient du bas latin ecclésiastique *prædicere* (en français : « dire devant »). Son équivalent étymologique dans la tradition arabo-musulmane renvoie au concept de *mawi-daa* et signifie les leçons qui peuvent être retenues ou les *Ibar* (leçons retenues à partir des faits ou de l'expérience). Le discours du *Waed* diffère du discours savant de la jurisprudence *Fiqh* des imams-orateurs qui est par essence orthodoxe. Il est aussi et également différent du discours rhétorique, *al-kalam*, etc. Les caractéristiques, les

champs lexico-sémantiques sont différents. Il importe donc de se rendre compte de ces nuances et des lignes de démarcation qui séparent ces différents types de discours. C'est en travaillant sur les trois sous-catégories, afin de passer du général au spécial, que le projet *Kudurat* (capacités) a été conçu et mis sur pied. L'objectif ultime étant de rassembler les personnes enseignantes de l'éducation religieuse qui appartiennent au ministère de l'Éducation et les prédicateurs et imams qui relèvent du ministère des Affaires religieuses autour d'un seul et unique projet, celui de la diffusion et de la consécration d'un discours religieux modéré qui privilégie le juste milieu et la tolérance (Figure 5).

Figure 5 : Les trois composantes du programme Kudurat



C'est à l'initiative d'une équipe de l'ASSF appuyée par deux associations (C3D et Tunaruze) et en collaboration avec le ministère des Affaires religieuses et le syndicat des imams (affilié à l'UGTT) qu'un programme de formation en matière de médiation civique a été lancé. L'objectif de ce programme (*kudurat/capacités*) est de :

- Former de jeunes personnes prédicatrices et enseignantes en éducation religieuse capables de diffuser et de transmettre un message de paix et de coexistence entre les différents groupes sociaux et individus.
- Former de jeunes personnes prédicatrices et enseignantes en éducation religieuse capables de communiquer via les réseaux sociaux et les médias alternatifs et de débattre en public du discours radicalisé et violent.
- Former de jeunes prédicatrices profondément convaincues du rôle de la femme dans la construction sociétale pacifique et le rejet catégorique de la violence.

Bénéficiant à quelque 50 cadres religieux, ce programme ciblait les personnes enseignantes des collèges et lycées, les prédicateurs et prédicatrices titulaires d'une licence ou d'une expérience supérieure ou égale à trois ans et les imams-orateurs. En alliant tradition séculaire du *Waed* centrée sur les « leçons des faits » et principes de la culture civique, le programme *Kudurat* tend à renforcer les capacités du cadre religieux dans plusieurs domaines qui ont trait à l'appréhension civique et citoyenne du fait religieux. Cet effort de compréhension s'entend au triple plan technique, méthodologique et théorique.

En alliant la tradition séculaire du *Waed* centrée sur les « leçons des faits » et principes de la culture civique, le programme *Kudurat* tend à renforcer les capacités du cadre religieux dans plusieurs domaines ayant trait à l'appréhension civique et citoyenne du fait religieux. Cet effort de compréhension s'entend au triple plan technique, méthodologique et théorique (Voir Tableau 3).

**Tableau 3 : Modules proposés dans le cadre de la formation Kudurat**

MODULES			
2	La liberté de conscience et l'article 6 de la Constitution tunisienne.	6	Esthétique et espace sacré : pour une spiritualité esthétique dans les lieux de culte.
3	Texte, contexte et texture de la parole sacrée.	7	La prévention contre le radicalisme violent par communication publique : Internet, médias, etc. (Le e-leadership)
4	Le coût des conflits à caractère religieux ou factionnel dans le monde d'aujourd'hui.	8	Le rôle des femmes « waidaat » dans la prévention contre le radicalisme violent.
5	La fatwa électronique : risque ou opportunité ?	9	Sortie de l'analyse religieuse des conflits.

**La prédication et la question de la dignité humaine**

## C. Prévention numérique : pénaliser le discours de haine menant à la violence sur Internet

Soucieux de répondre aux virulentes accusations portées contre le rôle négatif d'Internet dans le recrutement et la mobilisation des jeunes djihadistes ainsi que la diffusion sur la plus large échelle de la propagande de Daesh, certains États ont mis en place une stratégie de cybersécurité<sup>60</sup>. Dans le cas de la Tunisie, cette stratégie couvre le cyberspace national qui est spécifiquement constitué de tous les services, données, réseaux, plateformes, systèmes d'information et infrastructures numériques vitales associées aux intérêts de l'État. Cette stratégie concerne également tous les citoyens et citoyennes, institutions, associations impliquées dans ce domaine ainsi que les entreprises des secteurs public et privé, la société civile et la communauté universitaire et de recherche.

La stratégie en question s'est fixée pour objectifs de :

- Diriger et gérer le cyberspace national en identifiant les parties mandatées pour promouvoir une action conjointe entre tous les acteurs et actrices de terrain et soutenir la coordination entre elles.
- Prévenir les cybermenaces et la résilience, en renforçant les capacités nationales, en soutenant la sensibilisation et en protégeant les infrastructures d'information vitales.
- Soutenir la confiance numérique, en mettant en place les mécanismes et procédures nécessaires à cet effet.
- Assurer le leadership dans le domaine numérique, en développant un

<sup>60</sup> Depuis la fin «proclamée» de «l'État islamique», l'extrémisme violent n'a cessé de se nourrir en Tunisie d'un écosystème favorable à la propagande numérique. Depuis le début, les jeunes personnes tunisiennes radicalisées engagées dans les zones de conflit ont mis en place une stratégie de communication

environnement numérique sûr et en obtenant une présence régionale et internationale.

- Établir une approche équilibrée entre la coopération internationale et la garantie des intérêts suprêmes de l'État.

Ces principes sont élaborés afin de faire face à :

- L'augmentation du nombre de terroristes influencés par l'Internet et les réseaux sociaux peut s'expliquer par plusieurs facteurs dont :
  - La levée de la censure sur l'Internet et la facilité d'accès aux sites terroristes qui a suivi la révolution.
  - L'ouverture des frontières et la levée des entraves à l'utilisation de ces moyens.
- L'impact des réseaux sociaux a augmenté à partir de 2011 pour arriver à son apogée en 2012 en raison de l'intérêt croissant des Tunisiens pour les événements politiques et les conflits dans la région du «printemps arabe».

Ce discours de haine en ligne peut également inclure des représentations et des symboles non verbaux qui peuvent être considérés comme des discours de haine par une variété de personnes et de groupes. Les personnes détractrices du discours de haine en ligne soutiennent non seulement qu'il provoque des torts psychologiques à ses victimes et des torts physiques lorsqu'il incite à la violence, mais aussi, et surtout, il sape l'égalité sociale de ses victimes. Pour faire face à ce fléau, deux dispositifs sont mis en place parmi lesquels on retrouve la ligne verte de signalement en ligne et le système d'indexation.

**La ligne verte pour le signalement** : mise en service en 2019 avec le soutien de l'Union européenne, cette ligne verte est destinée à recevoir les plaintes

numérique agressive. Selon les recherches VOX-Pol, entre 2015 et 2017, il y a eu, à chaque mois, 1200 nouveaux articles de propagande. Après une baisse jusqu'à 300 articles, en décembre 2017, la production a encore augmenté au début 2018 pour atteindre 700, en janvier 2018.

des familles des victimes de violence ou de discours de haine. Une équipe de spécialistes en sociologie et en psychologie reçoivent ces plaintes dans un premier temps pour en garantir l'authenticité avant de les soumettre ultérieurement à la justice.<sup>61</sup>

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'un projet de coopération entre le Forum des sciences sociales appliquées (ASSF), la Ligue tunisienne pour la Citoyenneté et le ministère de l'Éducation. Un comité de pilotage tripartite supervise sa mise en œuvre. Ce genre d'initiatives, de plus en plus nombreuses en Tunisie, devraient contribuer à la rupture avec l'idée qui rejette l'initiative citoyenne de signaler les anomalies, sous prétexte de ne pas savoir à qui s'adresser. Il s'agit là d'une manière d'agir et de faire de la médiation active entre les jeunes et les institutions.

Bien qu'il ne soit pas bien défini par le législateur tunisien, le discours de haine se résume, dans plusieurs textes, en quelques attitudes ou comportements qui se cachent derrière des actes ou opinions bannies par la loi, tels que «l'accusation d'apostasie» (*takfir*), l'animosité entre les races, l'animosité entre les doctrines et l'animosité entre les religions ou en faire l'apologie. La loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, prévoit ce qui suit dans son article 14 :

Est coupable d'infraction terroriste, quiconque commet l'un des actes suivants :

<sup>61</sup> Cette soumission passe obligatoirement par le chargé de sécurité au ministère de l'Éducation qui a l'habilité de filtrer les cas qui méritent d'être transmis au pôle de lutte contre le terrorisme.

<sup>62</sup> Est puni d'emprisonnement à vie et d'une amende de cent cinquante mille dinars, quiconque commet l'acte prévu dans le troisième cas ou si les actes, prévus dans les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième cas, ont causé des préjudices corporels tels que ceux prévus dans le troisième cas.

La peine est de vingt ans d'emprisonnement et de cent mille dinars d'amende, si les actes, dans les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième cas, ont causé des préjudices corporels tels que ceux prévus dans le

(Huitièmement) : accusation d'apostasie ou en faire appel, ou inciter à la haine, à l'animosité entre les races, les doctrines et les religions ou en faire l'apologie. Est puni de la peine de mort et d'une amende de deux cent mille dinars quiconque commet l'acte prévu dans le premier cas, ou si les actes, mentionnés dans les autres cas, ont causé la mort d'une personne.<sup>62</sup>

**Une expérience pionnière d'indexation :** à l'initiative du Centre de l'innovation digitale de l'Université de Sfax (CRNS), un outil de filtre parental basé sur un glossaire du vocabulaire haineux menant à la violence a été développé par une équipe d'ingénieurs et d'ingénieures. Dans le cadre de ce projet de détection, il a été décidé de mettre en avant la distribution des termes les plus fréquents (le glossaire). Riche en visualisations graphiques, ce glossaire a servi de matériel de travail pour d'autres outils destinés à la recherche préventive, tels que l'analyse de contenu (Sent-Polarity) et le contrôle parental.

Le premier outil a pour objectif :

- Le signalement de l'apologie du terrorisme sur les réseaux sociaux : il s'agit de toute action de communication publique présentant sous un jour favorable des actes terroristes ou ceux qui les ont commis.
- Le signalement de la menace de commettre une infraction pénale grave, telle que définie par le droit national, envers une personne en raison de son appartenance à un groupe sur la base de la race, de la couleur, de l'ascendance ou

deuxième cas. Est puni de dix à vingt ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante mille à cent mille dinars, quiconque commet l'un des actes prévus par les quatrième, cinquième, sixième et septième cas.

Art. 31 - Est coupable d'infraction terroriste et puni d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq mille à vingt mille dinars quiconque, par quelque moyen que ce soit, commet, intentionnellement, à l'intérieur ou à l'extérieur de la République, l'apologie, d'une manière publique et expresse, d'une infraction terroriste, de ses auteurs, d'une organisation, d'une entente, de ses membres, de ses activités ou de ses opinions et idées liées à ces infractions terroristes.

de l'origine nationale ou ethnique, ou de la religion dans la mesure où cette dernière sert de prétexte à l'un ou l'autre de ces éléments. Quant au second outil (le contrôle parental), il a pour objectif de signaler aux parents les sites «suspects» fréquemment visités par leurs enfants.

## D. Revenants et revenantes : un sérieux défi

Bien que les statistiques ne soient pas assez fiables, certaines estimations avancent le nombre de 2900 Tunisiens et Tunisiennes revenant des zones de conflit (Syrie, Irak et Lybie), alors que les chiffres officiels avancent le nombre de 900<sup>63</sup>. Quel que soit leur nombre, il va sans dire que ces *retournees* posent un problème majeur au gouvernement, particulièrement par rapport à la question de la récidive.

Les attaques de 2015 contre le musée du Bardo, à Tunis, et l'hôtel en bord de mer, à Sousse en Tunisie, ont été menées par des Tunisiennes et Tunisiens qui s'étaient rendus en Libye pour s'entraîner avec Daesh. Les statistiques disponibles montrent que 70 % de toutes les personnes tunisiennes arrêtées pour des questions liées aux djihadistes ont déjà reçu une formation en Libye. Aucune procédure de prise en charge n'avait été prévue, sauf en ce qui concerne les dispositions sécuritaires (Fiche 17). Il s'agit des attaques les plus meurtrières, celle du musée de Bardo (22 morts) et celle de Sousse (38 morts). Les deux attaques visaient directement les touristes européens et occidentaux.

En fait, étant donné la pression exercée par l'opinion publique largement hostile à ce retour, le gouvernement tunisien n'a pas tranché quant à la nécessité de mettre en place des institutions et des politiques pour faciliter la réintégration de cette catégorie des personnes revenantes ou de leurs

familles. Dans de nombreux cas, les lois qui existent ne sont pas suffisantes pour traiter les personnes rapatriées, dont beaucoup sont souvent soupçonnées de liens avec Daesh, mais ne sont pas poursuivies, faute de preuves suffisantes. L'absence de dispositif préventif de réhabilitation en milieu carcéral fait que des suspects FTF ou connus dans les populations carcérales en général offre aux FTF plus de chances de radicaliser les autres. Une fois libérés de leur incarcération, ces terroristes soupçonnés ou connus retournent souvent dans les mêmes communautés où leur radicalisation s'est produite pour la première fois. Dans le cas de la Libye, les troubles politiques et les violences communautaires en cours dans le pays ont créé des opportunités pour les FTF d'opérer en toute impunité, de se former et de se rééquiper pour mener de futures attaques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye.

Un autre élément important lié à la situation des familles des personnes FTF est celui des groupes terroristes qui n'hésitent pas à recruter des enfants qui vivent le plus souvent dans des situations difficiles. Ces enfants peuvent être attirés vers les idées extrémistes menant à la violence par un processus de radicalisation et d'endoctrinement et partent parfois combattre dans les foyers de tension.

Ces personnes mineures, si elles désirent rentrer dans leur pays d'origine, peuvent faire face à des poursuites et à de lourdes peines. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant (CDE) sur l'implication des enfants dans les conflits armés oblige les États à «accorder à ces personnes toute l'assistance appropriée en vue de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale». Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment, la Résolution 2178, de septembre 2014, et la Résolution 2396, de décembre 2017, accordent une importance particulière aux mineurs entraînés

<sup>63</sup> On estime que le Maghreb a contribué à près de 30 % de toutes les personnes combattantes étrangères qui se sont rendues en Irak et en Syrie pour rejoindre l'EI, la Tunisie devançant tous les pays du monde en fournissant

environ 6000 combattants et combattantes. On estime que le Maroc a contribué avec 1200, la Libye et l'Égypte 600 chacun et l'Algérie 1743.

dans les conflits à caractère terroriste, tout en mettant l'accent sur la nécessité de considérer la personne mineure toujours victime. L'article 4 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent affirme que : « Les enfants sont soumis au code de protection de l'enfant ».

Cette disposition est très importante, surtout lorsque la quasi-totalité des législations ignore cette particularité et consacre une priorité à l'approche sécuritaire. À cet égard, le rôle dévolu aux agentes et agents de protection de l'enfance, travaillant sous tutelle du ministère de la Femme et des personnes âgées, est primordial. Cependant ces agentes et agents, disposés pour intervenir dans des situations d'atteintes aux droits de l'enfant, ne sont ni formés ni préparés à intervenir dans des situations liées à des familles de personnes FTF.

L'un des défis majeurs que pose cette situation de retour des enfants est en rapport avec l'absence de personnes professionnelles d'écoute et de prise en charge qualifiées. À cela, on peut ajouter les risques de stigmatisation. Les témoignages recueillis auprès de quelques inspectrices et inspecteurs d'école dans la délégation de Ben Guerdane (zone frontalière avec la Libye) confirment ces craintes. À ce stade, il existe une anarchie d'informations qui viole d'une manière quotidienne la vie privée des enfants. L'autre défi important, et non le moindre, est le manque de communication gouvernementale sur le sujet. À l'image d'autres pays du monde, on se rend compte que des campagnes claires et concises sont nécessaires pour présenter les faits de « départ/retour ». Des campagnes plus larges seront également nécessaires pour aborder les émotions que cette question des FTF est susceptible de susciter, y compris les discours de haine.

Or, jusqu'à présent, le gouvernement tunisien a opté pour des manières « officieuses », préférant

ainsi ne pas heurter l'opinion. La perception de celle-ci vis-à-vis l'existence même de ces FTF en retour reste défavorable, car cela relève plutôt d'un non-dit. Les informations recueillies par le focus groupe réalisé dans ce cadre précis et de l'enquête sur la « perception sur le retour des FTF »<sup>64</sup> nous permettent de mettre en avant quelques évidences :

- Ce qui ressort des discussions menées avec des personnes représentantes de différents ministères, c'est qu'il est plus que nécessaire de repositionner cette question des FTF dans le cadre d'un débat général sur la réhabilitation des personnes criminelles, y compris celles du droit commun. Avec un taux de récidive assez élevé en Tunisie (38 %), cette question de la réhabilitation mérite d'être posée, aussi bien pour les infractions de droit commun que pour les infractions liées au terrorisme.
- Par rapport aux actrices et acteurs étatiques interrogés, dans le cadre du Focus groupe, on note actuellement l'existence de plusieurs personnes intervenantes, mais sans que l'objet de ces interventions soit clair et évident. Ceci nécessite une politique plus explicite, plus cohérente et, surtout, assumée dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme.
- La question de la prise en charge semble être prioritaire chez les intervenantes et intervenants étatiques et il en est de même pour les personnes représentantes de la société civile. Dans l'état actuel des choses, on note une volonté d'agir « avec les moyens du bord ». Ceci peut ressembler à une forme de « bricolage » en l'absence d'une politique claire. Toutefois, cette volonté d'agir peut-être fructueuse si les différentes structures de l'État, ministère de la Justice, ministère de la Femme, de la famille et des personnes âgées, ministère

---

<sup>64</sup> ASSF (2020). *Étude de perception sur les opportunités et les risques de réinsertion des prisonniers du crime terroriste et des FTF dans la société tunisienne*. Enquête

de l'Éducation et ministère des Affaires sociales peuvent mettre en place un réseau de suivi et de coordination, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, faute d'un cadre institutionnel.

- Sur la base des expériences des trois dernières années, une coordination bien soutenue avec des actrices et acteurs de la société civile, avec l'aide de la CNLCT, ne manquera pas de favoriser une dynamique de prise en charge sectorielle et où des départements de l'enfance, par exemple, dans différents ministères, pourront travailler ensemble pour une meilleure prise en charge des enfants des FTF et où des femmes pourront être encadrées par des structures mixtes étatiques et non étatiques afin de prévenir, non seulement la récidive, car ces femmes sont loin d'être passives, mais aussi pour éviter le lavage du cerveau de ces enfants.
- Les recherches montrent que, historiquement, peu de personnes combattantes terroristes étrangères (FTF) regagnent leurs pays. Une partie de celles et ceux qui rentrent peut-être, directement ou indirectement, à l'origine d'attentats, surtout si aucune prise en charge n'est assurée. Toujours en l'absence de politique de réhabilitation, ces FTF peuvent relancer des réseaux dormants ou de nouveaux réseaux. Leur mobilité étant limitée dans l'espace, ils ont tendance à « faire faire les autres ». Les récents attentats de Nice, en France, et de *Kalâa*, dans le gouvernorat de Sousse, montrent à quel point la manipulation des jeunes sans « casier judiciaire » ou en « dehors des radars » est désormais possible.
- Les études indiquent que les vagues de retour des FTF actuelles sont très différentes de celles des années 80 qui ont vu le jour lors de l'invasion soviétique en Afghanistan ou même lors de l'invasion américaine en Irak. Pour cette vague, beaucoup de femmes et d'enfants sont parmi « les combattants » de l'État islamique. Le mode de traitement (en cas de prise en

charge/habilitation) doit par conséquent être différent, selon que la personne est femme, enfant ou homme adulte. La formation des médiatrices et médiateurs en réhabilitation s'avère être de ce point de vue plus que primordial. Ceci suppose, encore une fois, une action multi-acteurs associant aussi des prédicatrices et prédicateurs et des imams avertis et bien formés aux techniques de la négociation/orientation/récupération.

- La recherche suggère que le retour et la relocalisation des FTF resteront probablement, aux yeux de l'opinion, mais aussi aux yeux d'un grand nombre de personnes actrices étatiques, un défi majeur à long terme, exigeant de l'État tunisien qu'il concilie entre réponses « fortes » et « douces ». Cette option suppose une large coopération et une coordination étroite avec des actrices et acteurs non étatiques.

Toutefois, les réponses des personnes intervenantes laissent comprendre que la participation en tant que nouveau paradigme de l'action publique n'est qu'un leurre d'esprit. C'est ainsi que des structures de prise en charge se réclamant de la participation et de la concertation qui parsèment le paysage institutionnel national sans pour autant parvenir à se coordonner entre elles. Faute de coordination, l'information institutionnelle circule mal, très mal et se perd dans la nature.

## E. Leçons retenues, suivi et évaluation

Au départ et en tant qu'institution et structure intermédiaire entre les partenaires internationaux, les organisations de la société civile et le gouvernement, la CNLCT ne s'est pas impliquée dans les phases de mise en œuvre, de gestion des actions menées, ni même pour le suivi ou l'évaluation des résultats et des performances réalisées. Son rôle s'apparente plutôt à un organisme de collaboration entre les actrices et

acteurs étatiques et institutionnels et celles et ceux de la société civile. Ceci ne veut pas dire que des mécanismes ne sont pas en train de se mettre en place.

Selon la vice-présidente de la commission<sup>65</sup>, « Étant dans une phase d'apprentissage, la CNLCT n'a pas travaillé sur l'aspect *Monitoring and Evaluation* (M&E) et donc, elle n'a prévu aucun mécanisme au départ » (Fekki). Avec le temps et, surtout, avec l'expérience, il s'est avéré que la composante évaluation est plus que nécessaire, dit-elle. Pour les projets actuels, cette composante est devenue primordiale afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et de mesurer leur impact. Ceci a été fait surtout avec le GCERF dans le premier document de coopération stratégique.

Actuellement, une nouvelle approche est en train de voir le jour :

---

*La thématique PEV et CEV est une thématique dont les mécanismes d'évaluation ne sont pas toujours des objectifs. La plupart des projets en PEV focalisent sur les informations quantitatives (nombre de TOT, nombre de participantes et participants, etc.). Aujourd'hui, les mécanismes pris en considération par la CNLCT et certains bailleurs (Hidaya et GCERF) sont basés essentiellement sur la théorie de changement.<sup>66</sup>*

---

Mieux encore, dans le cadre de leurs projets, les partenaires internationaux ont plutôt tendance à accompagner la CNLCT en vue de renforcer les capacités du gouvernement dans la définition, le développement d'un cadre de suivi harmonisé et intégré qui permet de mesurer les progrès ainsi que l'impact des priorités nationales pour la PEV. L'objectif est généralement de fournir l'expertise nécessaire pour appuyer l'identification des

---

<sup>65</sup> Entretien avec Mme la Juge Neila Fekki, vice-présidente de la CNLCT.

indicateurs de résultats idoines et de fournir un cadre de référence (baseline) pour leur évaluation.

Il s'agit souvent de :

- Proposer, sur la base des outils déjà existants et des manuels disponibles, de mettre en place des instruments de M&E spécifiques pour mesurer l'impact des actions de PEV du projet.
- Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des connaissances qui permet de documenter et d'analyser les résultats des actions de PEV du projet.
- Suivre et coordonner l'élaboration d'un cadre harmonisé et intégré de suivi et d'évaluation de PEV pour la CNLCT.

Du point de vue des partenaires internationaux (UE, USAID, GCERF, etc.), l'évaluation passe outre la co-évaluation avec la CNLCT. Bien plus, il s'agit de procéder au suivi direct avec les personnes porteuses des projets par l'intermédiaire de la technique du compte rendu trimestriel ou annuel. Certains partenaires, comme le GCERF, s'appuient sur les directives issues des leçons apprises, et ce, sur la base de :

- la pertinence des programmes
- les rapports trimestriels
- les rapports consolidés
- le suivi de la réalisation des actions

Parmi les leçons retenues de ces évaluations, soulignent les responsables de la CNLCT, le faible impact à l'échelle locale. Cet impact reste circonscrit sur une échelle assez réduite, qu'il soit individuel ou communautaire. Or, l'enjeu actuel majeur est de savoir quand et comment intégrer ces actions dans les politiques publiques. Cette démarche sera reflétée dans le nouveau document de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme en phase de préparation<sup>67</sup>. Elle a été citée par ailleurs dans le rapport d'activités de la

<sup>67</sup> Entretien avec Mme la Juge Neila Fekki (Vice-présidente de la CNLCT).

CNLCT 2016-2019 à travers les 23 recommandations, dont les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sont en relation avec la thématique de la PVE. Parmi les autres recommandations, nous notons :

- La dimension « genre » qui doit être renforcée. En effet, certaines organisations respectent d'une manière procédurale et fictive la parité hommes/femmes sans pour autant accepter un rôle effectif des femmes. Parfois, ce sont les femmes elles-mêmes qui se désistent du rôle d'actrice PVE pour des contraintes liées à leur situation socio-économique ou familiale.
- La sous-estimation du rôle que pourraient jouer les structures étatiques en place,

notamment, les maisons des jeunes qui ne sont pas en mesure d'accomplir leur mission d'espaces de proximité qui permet aux jeunes de développer des logiques de résilience.

- La sous-estimation du rôle civique que pourraient jouer les imams dans l'immunisation des consciences des jeunes, raison pour laquelle certains partenaires (GCERF) estiment que, pour les projets à venir, un partenariat clé avec les leaders religieux est une nécessité impérieuse.



# Recommandations

La stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, qui venait inaugurer une nouvelle politique, considère la prévention comme le premier pilier d'une action durable (2015). Par rapport à d'autres pays de la région MENA, l'expérience tunisienne en matière de PVE peut être considérée dans une certaine mesure comme un exemple à suivre. En optant, en toute transparence, pour la révision de cette stratégie, les pouvoirs publics semblent admettre l'ampleur des défaillances des dispositifs en place et la nécessité de les corriger. Cet effort suppose la prise en compte d'un certain nombre de recommandations utiles pour les différents niveaux de prévention.

## A. Recommandations à l'intention des actrices et acteurs en lien avec la prévention primaire et secondaire

La PEV est un processus qui doit avoir recours à une multiplicité d'actrices, d'acteurs et d'approches. C'est aussi un processus qui a besoin d'une personne actrice qui catalyse les interventions par la définition préalable d'une stratégie claire. La définition de cette stratégie doit être des plus participatives et des plus inclusives. Elle doit faire l'objet d'une communication institutionnelle bien structurée qui témoigne d'un niveau élevé de transparence. De ce point de vue, la PEV est aussi

une approche à assumer du moment où elle est fortement liée aux impératifs et aux contraintes du contexte dans lequel elle se développe. Dans les contextes de pure transition, elle doit tenir compte non seulement des objectifs déclarés et ceux non déclarés des différents acteurs, mais aussi, et surtout, de leur limite intrinsèque. C'est ainsi que les dispositifs doivent être bien outillés. Quand la PEV se développe dans le cadre d'une dynamique de lutte contre le terrorisme, ces dispositifs sont appelés à favoriser le renforcement des capacités des personnes actrices au double niveau, local et central. Le renforcement des capacités doit lui-même être érigé en un grand projet qui soutient et consolide toute initiative de PEV. C'est ainsi que les associations de la société civile doivent se soumettre à un processus d'apprentissage à part entière qui couvrira les aspects conceptuels et ceux liés aux outils de travail.

- Dans un contexte de transition démocratique aussi biaisé et à forte connotation politique, il n'est pas tout à fait « faisable » d'imputer toute la tâche aux institutions qui ont certes un rôle crucial qui est celui de la définition des lignes directrices et de la visibilité nécessaire quant aux attentes et au préalable à tout engagement de la part de tous les acteurs et actrices.
- Le poids des autres personnes intervenantes dans ce domaine diffère selon leurs moyens et leurs capacités d'agir sur le terrain. C'est ainsi qu'une des problématiques les plus complexes à décortiquer aujourd'hui est de

«questionner» la nature et les objectifs des projets de PEV qui sont initiés par les organisations internationales non gouvernementales. L'implication de la société civile dans ce domaine doit aussi être sujette à débat en se focalisant sur leurs capacités et connaissances pour s'engager dans ce domaine.

- Le développement d'un système contextualisé de suivi et d'évaluation permettra de mesurer l'impact réel des projets de PEV et de trancher si vraiment il y a eu un retour sur investissement de la part des associations, des communautés, des autorités locales et des jeunes.
- La «professionnalisation» des actrices et acteurs publics est une nécessité impérieuse au vu de la complexité des thématiques de lutte contre le terrorisme, de déradicalisation, de prévention de l'extrémisme violent et des initiatives qui travaillent sur les discours alternatifs et sur les questions de réhabilitation et de réintégration de catégories sensibles et problématiques de personnes liées à la lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme violent.
- «Étant» (ou presque) dans cette position de celui qui subit des «projets» ou de celui qui est appelé à être impliqué souvent dans un temps bien déterminé dans un processus plus long et plus compliqué, les autorités doivent, aujourd'hui plus que jamais, gagner davantage de capacités et d'outils leur permettant de développer elles-mêmes leurs stratégies et actions dans ce domaine.
- C'est seulement dans ce cas-là que le rôle des ONG internationales va se limiter essentiellement à la consolidation et à l'appui de ces stratégies qui doivent être d'ores et déjà contextualisées et développées sur la base d'une bonne compréhension des vraies dynamiques au sein des communautés vulnérables et marginalisées.
- Cette contextualisation devrait être en mesure d'assurer un grand niveau

d'implication de la société civile, laquelle doit démontrer une capacité acceptable de compréhension et d'outillage. Être en mesure d'engager avec toute l'efficacité requise les actrices et acteurs locaux et les nouvelles dynamiques communautaires produites des mouvements sociaux, des violences et des frustrations accentuées des jeunes vulnérables doit demeurer un défi des plus prioritaires à relever.

- Sur la base de l'analyse critique du contexte global, des contraintes liées à «l'hégémonie» de l'approche de la lutte contre le terrorisme et de la «rigidité» et «limite» de la législation actuelle, des capacités des actrices et acteurs ainsi que des différentes approches et actions dans le domaine de la PEV, les recommandations suivantes pourront être avancées et contribueront surtout à mieux «repenser» les DPEV et «opérationnaliser» toute approche en termes de PEV.

## 1. Autorités publiques appelées à des mesures directes

Les autorités publiques sont appelées à prendre des mesures directes :

Recadrer la stratégie de la lutte contre le terrorisme (développée sur la base de la législation actuelle) en tenant compte de l'implication nécessaire de la société civile pour consolider cette stratégie.

Développer une «feuille de route» (*Road map*) nationale adéquate et localisée qui :

- Organise et encadre l'implication de la société civile dans le domaine de la prévention de l'extrémisme, définit ses rapports avec les autorités, la nature de l'appui que les instances publiques pourront/devront apporter.
- Élabore un «référentiel» pour le suivi et l'évaluation des actions qui seront entreprises dans ce domaine.

Adopter une communication institutionnelle claire par rapport à cette disposition d'impliquer la

société civile, et ce, par l'organisation de dialogues locaux avec les composantes de la société civile ou leurs coalitions sur les axes les plus concrets de la stratégie de prévention de l'extrémisme violent (sur la base de la feuille de route) et l'état des lieux quant aux capacités actuelles des différents acteurs et actrices.

Avoir recours à l'expertise des personnes théoriciennes et praticiennes en vue de booster le processus d'implication de la société civile, et ce, dans deux sens : professionnaliser les actrices et acteurs publics et épauler les capacités des personnes actrices communautaires dans le domaine de la PEV.

## 2. Mesures d'accompagnement (ou qui doivent être prises en parallèle)

Les mesures d'accompagnement ou qui doivent être prises en parallèle sont les suivantes :

Lancer une opération d'évaluation exhaustive de l'approche de la lutte contre le terrorisme, qui doit informer sur ses limites et ses impacts, surtout sur les communautés et sur le plan de la communication. Cette opération doit prendre en considération l'impact de la segmentation de la stratégie et l'influence du cloisonnement administratif sur l'opérationnalisation de la stratégie.

Ériger le renforcement des capacités en un projet prioritaire que la communauté des bailleurs ou des organisations internationales non gouvernementales pourra soutenir par le financement et l'expertise. Ceci doit se faire sur la base du développement de termes de références clairs et de l'identification de ce que l'État pourrait prendre en charge en termes de financement.

Professionaliser les actrices et acteurs sociaux et, en particulier, ceux qui sont appelés le plus à traiter avec l'écosystème de la lutte ou de la prévention de l'extrémisme violent.

Concevoir un programme particulier de renforcement des capacités des actrices et

acteurs religieux, qui doit prioriser le renforcement des capacités de communication, de médiation sociale et de développement des discours alternatifs au niveau local et surtout au profit des jeunes.

Les actrices et acteurs de la société civile sont appelés à : Investir suffisamment dans la compréhension des contextes locaux et des vulnérabilités des communautés et des jeunes avant de se lancer dans ce domaine.

Considérer les projets comme des opportunités d'apprentissage et de renforcement des capacités en termes de gestion et d'évaluation des activités et de leur impact sur les populations cibles.

Fédérer les efforts et les initiatives en vue d'une bonne maîtrise des thématiques de la PEV et d'une gestion plus efficace des projets.

Impliquer davantage les jeunes et les communautés dans la réalisation d'activités de projets et revenir vers eux si, le cas échéant, un besoin de mitigation et d'adaptation se présente.

Professionaliser les ressources humaines à mettre à la disposition des projets et gagner en expertises et en capacité d'apprentissage et d'accumulation d'expériences.

Favoriser et encourager toute initiative visant à mettre en œuvre des mécanismes de coordination ou de « communautés de pratique » qui veilleront à assurer une bonne visibilité pour tous les acteurs et actrices et identifier les défaillances et les limites à corriger.

Renforcer les capacités de médiation et de transformation des dynamiques sociales conflictuelles comme étant des mesures d'appui et de consolidation des projets à mettre en œuvre et comme moyen de renforcement de capacités.

## B. Recommandations à l'intention des actrices et acteurs de la réhabilitation et de retour des FTF

La prévention tertiaire, particulièrement celle liée aux différents défis inhérents à la réhabilitation et à la prévention de la récidive, représente une priorité absolue. L'État tunisien est appelé à faire un véritable travail de communication sur le sujet. Les enquêtes de perception réalisées sur deux vagues successives (ASSF-2019-2020) mettent en évidence un clivage assez profond quant à la façon de faire par rapport aux personnes EV/FTF. Ceci se traduit aussi bien sur le plan de la perception que sur celui des attitudes vis-à-vis des situations aussi variées que celles de l'acceptation, de la réintégration (la seconde chance), etc. Malgré le fait que les perceptions peuvent basculer et changer à tout moment selon le temps « froid » ou le temps « chaud » des situations politiques et sécuritaires, il semble qu'une tendance de résilience sociétale se confirme de plus en plus, notamment chez les jeunes. Les entretiens réalisés en marge de l'enquête quantitative mettent en évidence le fait qu'un FTF en retour au « bled » n'est pas vu comme une figure héroïque, car il est considéré plutôt comme un « raté » ou quelqu'un qui « s'est fait avoir » *عداؤها عليه*. Sortis de prisons, ces individus sont généralement isolés et très peu de gens souhaitent leur accorder une seconde chance. Ce rejet dépasse de loin, par son intensité, le rejet quotidien exprimé à l'égard des criminels de droit commun, surtout lorsqu'il s'agit d'embauche ou de fréquentation.

D'une manière générale, les résultats de l'enquête mettent en évidence une forte disposition à la résilience sociétale face au problème de l'EV et au risque de récidive. Une grande partie de l'opinion confirme le fait qu'elle est en train d'apprendre à vivre avec le risque et à l'affronter d'une manière quotidienne. En dépit du fait que le rejet d'une

éventuelle réintégration des FTF reste assez fort, une grande importance est accordée à la réhabilitation des femmes et des enfants issus des familles FTF. Les OSC sont désignées ici comme les principaux acteurs et actrices de soutien et d'accompagnement. Le rôle des agents de l'État n'est évoqué que d'une manière très faible.

La réhabilitation de la prise en charge des FTF dans une perspective de médiation peut être recommandée comme une solution pratique qui facilite la prise en charge et la prévention de la récidive. À la question : À qui incombe la responsabilité de prise en charge et de réhabilitation ? Il semble que pour une large partie de l'opinion, cette prise en charge est avant tout l'affaire de l'État à travers l'administration carcérale. On n'évoque pas le rôle des travailleuses et travailleurs sociaux ni d'autres personnes intervenantes étatiques, ce qui représente une certaine défaillance dans le dispositif préventif tunisien.

Parmi les recommandations finales formulées par les personnes participantes dans le cadre des travaux de focus groupe figure le constat selon lequel il apparaît clairement que l'État et ses institutions disposent de nombreux mécanismes (sans coordination) qui peuvent être efficaces pour prendre en charge les personnes impliquées dans les trajectoires de l'extrémisme violent ou FTF. Toutefois, ces mécanismes doivent travailler en coordination pour faire l'économie du temps et des budgets alloués. Le dispositif institutionnel existant (institution du délégué à la protection de l'enfance, le juge des enfants, les centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance, les centres de défense et d'intégration sociales, les centres de protection sociale) est invité à asseoir davantage la « démarche participative » et à concevoir un processus de prise en charge aux contours clairs des personnes impliquées dans l'extrémisme violent, toutes phases confondues (prise en charge préventive, prise en charge thérapeutique, accompagnement et réintégration). Les recommandations formulées dans ce rapport par les personnes interviewées ont mis en exergue la nécessité de resserrer la coordination entre les

différentes institutions de l'État avec des points focaux par secteurs, ouverts aux OSC, afin de contourner la bureaucratie peu encline aux impératifs de célérité, de proactivité et de fluidité du flux d'informations. Au total, les recommandations formulées par les personnes intervenantes pour le « dé-grippage » institutionnel de la prise en charge se présentent comme suit :

- Adopter une approche globale qui ne se limite pas à la dimension sécuritaro-répressive, face aux personnes EV/FTF.
- Impliquer de manière précoce la famille dans tous les processus et les étapes, de la prévention jusqu'à la prise en charge.
- Impliquer le ministère des Affaires religieuses parmi les intervenants, dès le moment où la plupart des enfants et jeunes sont recrutés au moyen d'une manipulation fallacieuse du facteur religieux.
- Impliquer le ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle dans ce processus afin de garantir une insertion professionnelle post-réhabilitation et thérapie (encouragement en faveur des entreprises privées associées à l'action).
- Intégrer les activités culturelles, en particulier le théâtre et l'expression

corporelle dans le processus de prise en charge, compte tenu que l'activité artistique est un moyen de sublimation et un acte de résilience aussi (les réseaux et OSC concernés par la post-incarcération).

- Formuler une proposition en vue de faire s'impliquer davantage la société civile dans le processus de prise en charge.
- Créer un point focal tel qu'institué par la loi organique sur la violence à l'égard des femmes dédiées à cette fin et qui accorde au spécialiste une latitude d'action et une marge de manœuvre à même de lui permettre d'agir directement en coordination avec les structures concernées.
- Institutionnaliser le rôle de la société civile dans le domaine de la réhabilitation des personnes EV/FTF.
- Plaider en faveur d'une réelle activation du rôle des Centres de défense et d'intégration sociale dans le traitement des cas de conversion à l'extrémisme violent.

# Bibliographie

- ASSF (2020). *Étude de perception sur les opportunités et les risques de réinsertion des prisonniers du crime terroriste et des FTF dans la société tunisienne*. Rapport.
- ASSF (2019). *Limites et enjeux d'une prévention multi-acteurs en Tunisie*. Rapport.
- ASSF-Tunis (2014). *Arab Security Index – Rapport publié en collaboration avec l'IDRC et le centre des études stratégiques –Jordanie*.
- Atran, Scott (2010). *Talking to the Enemy: Violent Extremism, Sacred Values, and What it Means to be Human*. Penguin, novembre.
- Atran, Scott (2003). Genesis of suicide terrorism. *Science* 07, mars, 299(5612), 1534-1539.
- Ayari, Michaël, Oliva, Fabio, Said, Walid et Segneri, Giordano (2018). *Revue analytique : Les facteurs favorisant l'extrémisme violent dans la Tunisie postrévolutionnaire (2011-2021)*, 2<sup>e</sup> édition, UNDP-CNLCT, Tunis.
- Barboura, E. (2020). «*Crime de droit commun*» et «*crime d'extrémisme violent*» : *convergences et similitudes*» dans *Les couloirs de la haine*. Rapport non publié (ASSF) Projet MEDIANE 2020.
- Bhui, K.S., Hicks, M.H., Lashley, M. et al. (2012). A public health approach to understanding and preventing violent radicalization. *BMC Med* 10, 16, <https://doi.org/10.1186/1741-7015-10-16>.
- Bourgou, Taoufik (2015). «*Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : le cas de la Tunisie*». *Sécurité et stratégie*, 3(20), 54-61. DOI : 10,391 7/sestr.020.0054. URL. <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2015-3-page-54.htm/>.
- CAWTAR (2018). *Women voices of reason to counter Violent Extremism in Tunisia*. Rapport.
- Chennaoui, Henda (2016). S17 : séquestration forcée sous prétextes sécuritaires. In *Nawat* 10(10).
- CIPC (2017). Rapport : *Prévention de la radicalisation menant à la violence : Une étude internationale sur les enjeux de l'intervention et de l'intervenant*», août.
- Daguzan, J.-F. (2017). Pourquoi la Tunisie produit-elle autant de djihadistes ? *Euromesco-Policy briefs*, No 68, 27 janvier.
- Dhouioui, Zeineb. (2019) La Tunisie et l'efficacité de ses dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : une course contre la montre. in *Métiers* 10 juin : <https://www.vneuron.com/2019/06/10/la-tunisie-et-lefficacite-de-ses-dispositifs-de-lutte-contre-le-blanchiment-dargent-et-le-financement-du-terrorisme-une-course-contre-la-montre/#>.
- El Fidha, Chokrie (2019). *L'approche TUNISIA PLUS pour la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes en difficultés*. Rapport, TP.
- Grami, Amal et Arfaoui, Mona (2017). *Les femmes et le terrorisme*, La maison Masciliana.
- Hannachi, Abdellatif (2020). *Généalogie des réseaux extrémistes violents en Tunisie*, ASSF.
- Hannachi, Abdellatif (2019). *Généalogie des réseaux terroristes*. ASSF.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. *Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste*. Office des Nations Unies à Genève, Fiche d'information No 32, Rapport.
- ITES (2018). *Les femmes et le terrorisme*, Rapport.

Journal officiel : décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011 portant amnistie. <https://legislation-securite.tn/fr/node/42130/compare>.

Letscha, Lydia (2018-19). Countering Violent Extremism in Tunisia – Between Dependency and Self-Reliance. *Journal for deradicalization*, hiver, No 17.

Moyen-Orient/Afrique du Nord de Crisis Group (2013). La Tunisie des frontières : *Djihad et contrebande*, Rapport N° 148, 28 novembre.

Niederhut, Katharina. (2019). Prévenir la violence en milieu pénitentiaire, Rapport <https://www.giz.de/en/worldwide/75813.html> (note d'information).

ONU Femmes & Oxfam (2018). *Penser le genre dans les réponses à l'extrémisme violent en Tunisie : enjeux conceptuels, état des lieux, pistes d'action*. Rapport final.

OPEV-Tunisie. Rapport, <https://opev.org/activities/salam-prevenir-contre-toute-les-formes-de-violence-extremiste-en-tunisie>.

UNDP (2017). *Sur les chemins de l'extrémisme violent en Afrique : moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs*. UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-French.pdf, Rapport.

Razoux, Pierre (2013). « 5 - La France soutient l'Irak », *la guerre Iran-Irak. Première guerre du Golfe 1980-1988*, sous la direction de Razoux Pierre. Perrin, 102-113.

Rouissi, Amira (2020). *Le "Most wanted" Contribution au décryptage de(s) trajectoire(s) des cas classés "très dangereux"*. ASSF.

Thédrel, Arielle (2012). À Sejnane, les salafistes tunisiens font la loi. *Le Figaro*.

UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-French.pdf (*sur les chemins de l'extrémisme violent en Afrique : moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs*).

World Health Organization: Violence Prevention Alliance, Rapport [<http://www.who.int/violenceprevention/en/>] (note d'information).

<http://www.cnlct.tn>

[http://www.cnlct.tn/fr/wp-content/uploads/2021/04/maj\\_fr\\_27\\_04\\_2021.xlsx](http://www.cnlct.tn/fr/wp-content/uploads/2021/04/maj_fr_27_04_2021.xlsx)

<http://www.inpt.tn/index.php?id=193>

<http://www.who.int/violenceprevention/en/>

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21156&LangID=fr>

<https://www.realites.com.tn/2021/04/lonu-lance-un-projet-dautonomisation-du-systeme-educatif-en-tunisie>

<https://www.webmanagercenter.com/2020/06/19/452432/la-tunisie-quitte-officiellement-la-liste-noire-du-gafi/>

# Annexe 1

## Principes clés de la SNLCT

En attendant la prochaine révision de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, prévue avant la fin de l'année 2021, nous formulons une série de commentaires relatifs à chaque objectif mentionné ci-dessus.

### 1. Cerner et traiter les facteurs qui contribuent à la radicalisation et à l'extrémisme et au processus par lequel les personnes sont recrutées en vue de commettre des actes terroristes.

**Commentaire :** Il s'agit d'identifier les facteurs de mobilisation, de recrutement, de réseautage et d'envoi de nouvelles recrues vers des zones de conflit. C'est une forme de prévention primaire qui agit sur la connaissance du microsysteme de l'extrémisme violent. Les informations collectées à partir des services de renseignements et des investigations de justice auprès des personnes inculpées convergent, ici, dans l'objectif de la mise en place d'actions proactives. Selon le ministre de l'Intérieur, plusieurs attentats ont pu être déjoués grâce à l'efficacité de cette connaissance des réseaux.<sup>68</sup>

<sup>68</sup> Cependant, on peut se demander si cette capacité de « mieux connaître pour mieux agir » est ponctuelle ou durable. Ce qui est certain, c'est que, malgré les efforts consentis par la CNLCT et son partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur, cette relation, même si elle existe, est faiblement institutionnalisée.

### 2. Interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme, tout en respectant la liberté d'opinion et d'expression.

**Commentaire :** Cette incitation à commettre des actes peut prendre plusieurs formes, notamment verbales. À titre d'exemple, l'incitation à la haine menant à la violence prend une place considérable dans le dispositif juridique antiterroriste. Bien que l'incitation « tahrîdh » reste en elle-même une infraction majeure, sa définition dans la pratique judiciaire reste encore ambiguë.<sup>69</sup>

### 3. Promouvoir les approches pédagogiques et le dialogue pour bâtir une résistance à l'extrémisme.

**Commentaire :** En privilégiant le dialogue et la démarche pédagogique comme un objectif à promouvoir, cette stratégie n'a pas défini les moyens de mise en œuvre et les instruments de cette politique. Cette critique est aussi valable par rapport à la définition du public cible ou bénéficiaire. On ignore, par exemple, s'il s'agit d'une approche orientée vers la prévention

<sup>69</sup> En droit, la définition exacte de l'apologie du terrorisme est délicate. Certains spécialistes du droit, comme le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, Human Rights Watch ou Amnesty International, estiment que ce terme devrait être mieux défini afin d'éviter l'application de lois liberticides.

primaire, secondaire ou tertiaire et avec quelle méthode.

#### **4. Renforcer le rôle de la femme dans la prévention de l'extrémisme.**

**Commentaire** : L'implication de la femme dans le dispositif préventif de l'État se reflète à travers des campagnes de sensibilisation réalisées conjointement entre la CNLCT et le ministère de la Femme, de l'enfant et des personnes âgées. On la retrouve aussi dans les actions conjointes entre le ministère de la Femme, de l'enfant et des personnes âgées et le ministère des Affaires religieuses. Seulement au titre des années 2017-2019, on a pu recenser pas moins de 23 tables rondes et interventions organisées autour de cette thématique.<sup>70</sup> Cependant, ce choix d'implication des femmes, bien que louable, pose quelques limites. Selon un rapport (ONU Femmes & Oxfam 2018)<sup>71</sup>, l'État tunisien ne cesse de faire diffuser des perceptions essentialistes tendant à :

- Représenter les femmes comme des actrices nécessairement a-violentes.
- Voir dans les femmes engagées dans l'extrémisme violent une forme de déviance des normes de féminité.
- Présenter les femmes comme des soutiens nécessairement passifs dans les groupes liés à l'extrémisme violent. Or, ces représentations essentialistes du genre véhiculées dans les médias tunisiens et au sein même de la société civile tunisienne luttant contre l'extrémisme violent et où l'on considère les femmes avant tout comme des mères « nécessaires pour lutter contre le terrorisme » avaient tendance à négliger le fait que les femmes peuvent

avoir des rôles de leaders actifs dans l'extrémisme violent, ce qui peut fausser les choix stratégiques au plan de la variable genre.

#### **5. S'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation du terrorisme en identifiant les opportunités politiques et économiques pour les communautés vulnérables à la radicalisation et au recrutement.**

**Commentaire** : Jusqu'à présent, aucun instrument n'a été envisagé de manière formelle pour la mise en œuvre de cette politique, particulièrement en lien avec les communautés les plus vulnérables. En l'absence d'une cartographie des zones d'intervention prioritaires (ZIP), cet objectif préventif reste très vague et très peu opérationnel.<sup>72</sup>

#### **6. Promouvoir une éducation globale et une culture capable de renforcer et de répandre les valeurs de tolérance, de diversité et d'acceptation de l'autre et développer un discours religieux modéré et tolérant.**

**Commentaire** : Ce choix s'inscrit dans le cadre du contre-discours et se propose comme alternative globale, celle du remplacement de la narration extrémiste violente par la narration d'un « islam modéré ». Le rôle de la CNLCT à travers les personnes représentantes du ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires religieuses se positionne au premier plan. Jusqu'à 2017, ce choix est resté lettre morte et ne s'est pas traduit dans les faits à travers un processus de régulation ou une démarche de résolution des conflits. La méthode souvent proposée était plutôt basée sur

---

<sup>71</sup> ONU Femmes & Oxfam (2018). « Penser le genre dans les réponses à l'extrémisme violent en Tunisie : enjeux conceptuels, état des lieux, pistes d'action. Rapport final.

<sup>72</sup> Cependant, des projets mixtes entre la CNLCT et les OSC ont été mis en place ciblant ainsi des populations vulnérables. C'est le cas pour le projet « Seconde chance » réalisé dans le cadre du projet européen

MEDIATE en partenariat avec les CDIS (Centres de défense et d'insertion sociale), qui relève du ministère des Affaires sociales. C'est le cas aussi des initiatives prises dans le cadre des activités du GCERF (Global Community Engagement and Resilience Fund) réalisées en partenariat avec la CNLCT et d'autres acteurs de la société civile (ASSF, Mobdiun, We love Sousse et Forum El Jahedh).

l'inculcation d'un discours alternatif et la sensibilisation. À partir de 2018 et dans le cadre du projet MEDiate, le ministère a entrepris avec la CNLCT une nouvelle orientation qui consiste à tirer des leçons des expériences précédentes et à former des imams «référents», ce qui correspond dans le jargon de la société civile au rôle des médiatrices et médiateurs civiques.

## **7. Veiller à la réhabilitation psychologique et sociale des personnes affectées par le phénomène terroriste.**

**Commentaire :** Le problème que pose la réhabilitation est qu'il n'évoque pas d'une manière explicite le principe de prise en charge des victimes. Or, une prise en charge éclairée du traumatisme constitue un cadre qui met l'accent sur la sécurité physique, psychologique et émotionnelle de la communauté touchée (y compris les enfants mineurs des terroristes) et des personnes professionnelles impliquées (y compris celles des forces armées). Débattre de la réhabilitation dans l'absolu sans tenir compte du processus de prise en charge en le rendant nécessaire peut conduire à des extrapolations peu utiles dans la pratique. Parler d'une réhabilitation dans l'absolu, sans tenir compte du processus de la prise en charge en le rendant nécessaire, peut conduire à des généralisations très peu utiles à l'action.

## **8. Renforcer la prévention et la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et de marchandises et promouvoir la coopération internationale et régionale dans ce domaine, et ce, en renforçant la sécurisation de la chaîne logistique dans les passages frontaliers contre tout acte illicite.**

**Commentaire :** Cet objectif est fixé sur la base d'une estimation d'un faible risque par rapport à l'impact d'une éventuelle association entre le banditisme et le terrorisme. Comme le souligne le rapport de *Crisis group*<sup>73</sup> de 2013, contrairement à ce que plusieurs citoyennes et citoyens originaires de la capitale craignent, les frontières du pays sont loin d'être peuplées de salafistes extrémistes. Le trafic dans les régions frontalières échappe en majorité aux groupes djihadistes ou aux individus qui utilisent cette identité, ce qui ne signifie pas que les liens entre ces groupes et les cartels des frontières ne puissent pas se renforcer.

Cependant, l'hypothèse d'une ou de plusieurs passerelles communicantes entre les deux «milieux» est presque écartée par la stratégie. Nous pouvons dire la même chose à propos de l'éventuelle relation avec le banditisme. Ce bandit-terrorisme a été souligné dans plusieurs travaux récents<sup>74</sup> qui mettent en évidence une certaine concordance objective et subjective entre les deux milieux. C'est ainsi que la majorité des individus qui sympathisent avec le salafisme-djihadisme sont de jeunes Tunisiens de 18 à 25 ans évoluant dans ces milieux criminogènes.<sup>75</sup>

## **9. Œuvrer à ce que la classe politique et les composantes de la société civile s'engagent à exclure toute justification des actes terroristes.**

qu'en mars 2013 un officier de police a été retrouvé égorgé et le pied gauche coupé par des islamistes radicaux. Ce crime aurait eu lieu dans le cadre d'une opération de rançonnement théologiquement justifiée, l'ihitbab – l'action légitime de racket contre les mécréants. Un groupe djihadiste aurait intercepté le policier, ivre, en train de blasphémer et l'aurait exécuté pour cette raison.

<sup>73</sup> La Tunisie des frontières : *Djihad et contrebande*, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord de Crisis Group N° 148, 28 novembre 2013

<sup>74</sup> Voir à titre d'exemple : E. Barboura : «*Crime de droit commun*» et «*crime d'extrémisme violent*» : *convergences et similitudes*» in *Les coulours de la haine* – Rapport non publié (ASSF) Projet MEDiate 2020.

<sup>75</sup> C'est dans ce type d'environnement, dans une ancienne agglomération ouvrière du sud de la capitale,

**Commentaire :** Certains efforts ont été déployés, notamment, en vue de mieux repérer l'apologie du terrorisme sur les réseaux sociaux ou d'instaurer une coopération entre les départements ministériels. La traque de l'apologie en ligne est pour certains observateurs et observatrices une réussite au point que les fervents défenseurs des droits de l'Homme commencent à redouter l'impact potentiel de ce contrôle sur la liberté d'expression. S'agissant d'un principe, le rejet de l'extrémisme violent fait l'unanimité de la classe politique, toutes tendances confondues. Il en est de même ou presque pour les organisations de la société civile qui désapprouvent à cor et à cri l'extrémisme violent.

Toutefois, cet objectif, hissé au rang d'un objectif stratégique, est loin d'être atteint. L'idée d'un débat national autour des dispositifs préventifs proposée par l'ancien président de la République, Béji Caïd Essebsi, n'a pas fait long feu. Selon un député de l'Assemblée des Représentants du peuple (ARP), membre de la Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes, la non-tenu d'un tel dialogue reflète non seulement un manque de consensus par rapport à la politique à suivre en matière de lutte contre le terrorisme, mais aussi un manque de visibilité par rapport aux choix préventifs, particulièrement les choix en rapport avec le dossier compliqué du retour des FTF.

Bien que plusieurs personnes soient inculpées pour apologie du terrorisme via les réseaux sociaux, la situation semble être plus compliquée lorsqu'il s'agit de poursuivre, par exemple, des personnes bénéficiant de l'immunité parlementaire et pour qui la loi ne peut être appliquée sans la levée de cette immunité.

## **9. Renforcer la coopération internationale notamment en matière d'entraide judiciaire, d'assistance technique et d'échange d'informations à travers une forte action commune eu égard à la nature transnationale des groupes terroristes qui tirent habilement profit des limites des juridictions territoriales des États et des différences en termes de procédures judiciaires.**

**Commentaire :** Même avant 2011, la coopération internationale du gouvernement tunisien en matière de lutte contre le terrorisme ne faisait aucun doute. Elle touchait à l'entraide judiciaire, à l'assistance technique et à l'échange d'informations. Beaucoup d'attentats ont dû être déjoués grâce à cette étroite coopération, notamment dans le domaine des renseignements. Cependant, les quelques rares occasions où le mécanisme de coopération a fait défaut sont liées principalement à des tensions occasionnelles. Tel est le cas, par exemple, de la situation qui a suivi l'attentat de Nice (2020), lorsque le ministre français de l'Intérieur, Gérard Darmanin, s'est rendu en Tunisie dans le but de renforcer la collaboration dans la lutte contre le terrorisme, d'améliorer l'échange d'informations et d'accélérer l'extradition des citoyennes et citoyens tunisiens qui sont en situation irrégulière ou font l'objet d'une enquête en France.

Face à la demande d'extradition des personnes «suspectées» ou «fichées S»<sup>76</sup>, le ministre de l'Intérieur tunisien avait fait savoir que la Tunisie est prête à collaborer « [...] dans les conditions et les règles prévues par le Droit international et le Droit humanitaire afin de respecter la dignité de ceux qui reviennent. »

En même temps, le président K. Saïed avait rappelé que la Tunisie et la France avaient déjà signé un accord en 2008 sur l'expulsion des migrants illégaux et a annoncé un projet visant à

<sup>76</sup> La fiche «S» n'est en réalité qu'une des nombreuses catégories d'un fichier vieux de plus de quarante ans : le fichier des personnes recherchées (FPR) - un terme générique puisque, pour certaines catégories, il ne s'agit que de surveillance. À l'exception des fiches «J» et «PJ»,

qui correspondent à des personnes recherchées par la justice ou la police, les fiches, y compris la «S». L'ambiguïté de la situation vient du fait que cette fiche n'entraîne, en principe, aucune action automatique de coercition à l'encontre d'une personne.

élargir le dialogue entre les responsables de la sécurité des deux pays à la recherche de « solutions aux obstacles existants ».

**10. Conformer la législation antiterroriste tunisienne à la Constitution, aux conventions internationales contre le terrorisme, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux standards internationaux des droits de l'Homme et au respect de l'État de droit.**

**Commentaire :** Le principe de conformité de la législation antiterroriste aux textes fondamentaux de portée nationale et internationale n'est pas sans susciter des interrogations autour des instruments de mise en œuvre de cet objectif stratégique, notamment en l'absence d'une juridiction constitutionnelle habilitée à statuer sur la conformité ou la compatibilité des textes législatifs à la norme fondamentale de l'État.

Dans un contexte de transition démocratique, voire de consolidation du processus démocratique, ce principe de la conformité est important à plusieurs titres : tout d'abord, les mesures antiterroristes ont souvent tendance à s'étendre bien au-delà du droit pénal. Leur mise en œuvre véhicule des dangers pour la sphère de la vie privée des individus et pour l'accès des citoyennes et citoyens aux informations tenues par le gouvernement. Ensuite, le conflit entre, d'une part, les droits de l'Homme et les obligations découlant du Droit international humanitaire et, d'autre part, le devoir qui incombe à l'État de décréter des mesures en vue de lutter contre le terrorisme. Ce conflit de normes a été relevé à maintes reprises à travers les positions exprimées par des personnes actrices de la société civile, notamment, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et l'Organisation tunisienne contre la torture (OTCT).

**11. Mettre en place une approche nationale qui permettra de prévenir le recrutement, via l'Internet, de nouveaux éléments par des groupes terroristes, en estompant l'effet de la propagande extrémiste sur les jeunes tout en respectant la liberté d'accès à l'Internet.**

**Commentaire :** Ce principe reprend à son compte la tension entre liberté et sécurité sans pour autant donner sens à une politique de cyber-prévention. Cette approche dite « nationale » ne signifie ni autorégulation ni régulation, ni censure, ni contrôle, mais tout cela à la fois, selon les circonstances. De ce fait, la prévention cybernétique risque de se retrouver dans la zone du non-droit. Même en Tunisie, on a longtemps pensé que tout ce qui circule en ligne pouvait s'autoréguler ou être régulé sans dégâts. Les politiques, comme les spécialistes des médias sociaux, ont fini par s'apercevoir qu'ils opéraient dans des juridictions précises où les règles de droit devraient s'appliquer et où la modération de type politique est porteuse de risques et de dérives.

**12. Prévenir la radicalisation dans le milieu carcéral et les lieux de culte religieux tout en respectant les droits de l'Homme.**

**Commentaire :** En se contentant de la prévention dans le milieu carcéral, la stratégie a occulté le vrai problème de la récidive. Les personnes détenues ne disposent guère de perspectives au lendemain de leur libération et se sentent, assez souvent, poussées à la récidive. Quelque 40 % d'anciennes personnes détenues retombent dans la délinquance.<sup>77</sup> Si le taux de récidive dans des affaires de terrorisme demeure encore inconnu, il n'en demeure pas moins que plusieurs attentats perpétrés en sol tunisien ou à l'étranger portent l'empreinte de terroristes anciennement incarcérés.

<sup>77</sup> Prévenir la violence en milieu pénitentiaire : <https://www.giz.de/en/worldwide/75813.html>.

### **13. Créer une entité nationale de coordination dans le domaine des renseignements chargée de développer les capacités nationales et le partage d'informations entre les différents services de renseignement.**

**Commentaire :** Au lendemain de la chute de l'ancien régime, une nouvelle phase de démantèlement de la grande partie du service de sûreté de l'État a démarré tambour battant. Il s'agit d'un organe qui faisait office de service de renseignement au sein du ministère de l'Intérieur. Le 7 mars 2011 disparaissait la Direction de sûreté de l'État et, avec elle, une partie non négligeable de la connaissance des groupes radicaux.<sup>78</sup> La phase transitoire présidée par le président B. Caïd Essebsi verra la destruction massive des archives à caractère confidentiel. Le réseau d'indicateurs et agents d'infiltration sera tout simplement décomposé avant d'être recomposé et récupéré, deux ans plus tard. Commence alors un travail de refonte du système sécuritaire motivé par une volonté de réforme dans un secteur extrêmement difficile et sensible. Selon le *Arab Security Index* (ASSF, 2013), la Tunisie fait mieux que beaucoup d'autres pays de la région MENA<sup>79</sup> en termes de perception et de prédisposition à la réforme. Dans ce rapport, des recommandations ont été faites en vue de la création d'une agence de renseignement qui se focalise sur le terrorisme sous la tutelle de l'État-major de l'armée. Quelques mois plus tard, en novembre 2014, pour la première fois de son histoire, la Tunisie se dote d'une Agence des renseignements et de la sécurité pour la défense. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif, sous la tutelle du ministère de la Défense nationale.

<sup>78</sup> Bourguou, Taoufik (2015). « Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : le cas de la Tunisie ». *Sécurité et stratégie*, 3(20), 54-61. DOI : 10,391 7/sestr.020.0054. URL : <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2015-3-page-54.htm>

<sup>79</sup> ASSF-Tunis (2014). *Arab Security Index – Rapport publié en collaboration avec le centre des études stratégiques*, Jordanie.

Outre ses attributions héritées de la Direction de la sécurité militaire, la nouvelle agence s'est vue confier, en vertu de l'article premier de son décret du 22 décembre 2014, la prérogative de « la contribution à la prévention et à la lutte antiterroriste ». Ainsi, cette agence est appelée à travailler d'une manière étroite avec les services spéciaux du ministère de l'Intérieur, tout en gardant son autonomie.

### **14. Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et détecter les mouvements des groupes terroristes, leurs accès et leur trafic d'armes.**

**Commentaire :** Ce principe très vague de la détection et de la prévention de la mobilité géographique des suspects, bien qu'il soit fondé et nécessaire, soulève plusieurs questions de procédure, notamment par rapport aux mesures plus ou moins controversées, parmi lesquelles :

**L'interdiction de voyager/circuler :** Ce sont des procédures controversées, appliquées par le ministère de l'Intérieur sans autorisation judiciaire, telles que :

- L'interdiction des jeunes des deux sexes n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans de voyager vers des destinations étrangères considérées à risque, sauf en cas d'autorisation parentale.
- L'application pour environ 100 000 citoyens et citoyennes de la procédure dite « S17 ». Cette procédure implique l'obligation pour les personnes suspectées d'informer la Direction des frontières de leurs voyages en dehors du pays et permet à celle-ci de les retenir si nécessaire<sup>80</sup>.

<sup>80</sup> Considérée comme une procédure de détection et de contrôle, le S17 est une procédure utilisée par le ministère de l'Intérieur pour obliger des personnes suspectes à informer l'Administration des frontières de leurs voyages en dehors du pays et à les retenir si nécessaire.

Selon *Nawaat*,

Contrairement à son utilisation habituelle, le S17 s'applique désormais aux personnes suspectes durant leurs déplacements sur le territoire national. Ainsi un habitant de Sousse en route vers Tunis, s'il est fiché S17, sera conduit au poste de police le plus proche où il y passera en moyenne de 3 à 6 heures entre interrogatoires, tests médicaux et remplissage de fiches de renseignement avant d'être relâché sans aucune preuve de l'arrestation ni explication de son motif.<sup>81</sup>

Selon Amna Guellali, Directrice du bureau de Human Rights Watch (HRW) en Tunisie, cette procédure est arbitraire,

Rappelant les pratiques de la dictature, cette procédure ne se base sur aucun texte juridique. Nous n'avons pas, du coup de visibilité sur les procédures à suivre pour faire opposition. Exactement comme l'assignation à résidence où de présumés suspects sont interdits de sortir de leur domicile, cette S 17 empêche plusieurs personnes de sortir de leurs quartiers.

La même responsable précise que HRW attend encore des explications officielles de la part du ministère de l'Intérieur.<sup>82</sup>

**L'assignation à résidence** : une mesure en vertu de laquelle une personne suspecte ou fichée par la police peut être privée de sa liberté de circuler.

---

<sup>81</sup> D'après Henda Chennaoui : S17 : séquestration forcée sous prétextes sécuritaires. In *Nawaat* 10-10-2016. L'auteure évoque le témoignage de Marwen Jemma, Directeur exécutif à l'Observatoire des droits et libertés en Tunisie selon qui « des milliers de personnes sont devenues séquestrées dans leurs quartiers. Elles ont perdu leur travail. Elles ont arrêté leurs études. Elles sont même interdites de soin et parfois rejetées par la famille et les amis. Nous avons reçu des centaines de

témoignages attestant que ces arrestations S17 peuvent se répéter plusieurs fois par semaine. Il y a ceux qu'on arrête plusieurs fois dans la même journée, chaque arrestation dure plus de 3 heures. Les victimes ne peuvent pas porter plainte et n'ont aucun moyen de mettre un terme à leur harcèlement ».

<sup>82</sup> Henda Chennaoui : S17 : séquestration forcée sous prétextes sécuritaires In *Nawaat* 10-10-2016

# Annexe 2

## Liste des projets réalisés par les différentes organisations (2018-2020)

ASSF	
Les 24 gouvernorats	<p><b>Projet :</b> PRACTICIES : Le Réseau «Partenariat contre la radicalisation violente dans les villes», PRACTICIES (2016-2019).</p> <p><b>Objectif :</b> Ce projet mobilise des réseaux de villes européennes, des chercheuses et chercheurs en sciences humaines, politiques et sociales, des personnes expertes et professionnelles de la radicalisation et des actrices et acteurs de la société civile afin d'améliorer la compréhension du phénomène de la radicalisation violente et de construire des outils concrets et des pratiques de prévention. Dans le cadre du programme H2020, ce programme couvre également la Tunisie.</p>
Les 10 gouvernorats de : Médenine, Tunis, Bizerte, Kasserine, Ben Arous, Ariana, Manouba, Kébili, Sidi Bouzid, Tataouine.	<p><b>Projet :</b> Le projet des médiatrices et médiateurs civiques pour la prévention contre l'extrémisme violent (MEDIATE).</p> <p><b>Objectifs :</b> Ce projet porte sur trois volets : la recherche appliquée et l'innovation d'outils numériques de prévention, la formation des formateurs (ToT) et, enfin, l'exercice de la médiation.</p>

International alert	
Manouba, Kasserine et Tataouine	<p><b>Projet</b> : Promouvoir la participation sociale, économique et politique des jeunes marginalisés dans les zones les plus touchées par le phénomène de l'extrémisme violent (EV) en Tunisie.</p> <p><b>Objectif</b> : Mobiliser les jeunes en renforçant leur capacité à s'engager et à agir, seuls et/ou avec les autorités locales afin d'élaborer, de tester et de mettre en place des modèles et des approches qui visent à promouvoir une gouvernance sociale, économique et sécuritaire locale participative et démocratique ayant pour priorité le renforcement de l'implication des jeunes dans la gestion des affaires de leur cité.</p> <p>Ce faisant, cette action contribuera à réduire les inégalités, la stigmatisation et l'exclusion sociale, économique et politique des jeunes et favorisera leur implication dans la création d'une dynamique de résilience et d'un environnement hostile à l'extrémisme violent.</p>
FACE	
Sidi Bouzid, Sousse, Béjà et Tunis	<p><b>Projet</b> : Appui à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes personnes détenues et sortant de prison en risque de radicalisation.</p> <p><b>Objectifs</b> : Lutter contre la radicalisation des jeunes Tunisiens et Tunisiennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes personnes tunisiennes sortant de prison/maisons de rééducation</li> </ul> <p>Renforcer les capacités des actrices et acteurs locaux en matière de réinsertion des jeunes personnes sortant de prison</p>
Novact - International Institute for Non violent Action	
Kasserine, Tataouine, Grand Tunis, Médenine et le Kef Parties prenantes: UGTT, ATFD, LTDH, GVC, Free Sight Organization, DGPR	<p><b>Projet</b> : Prévenir l'extrémisme violent en Tunisie SALAM, 2018-2020</p> <p><b>Objectif</b> : Contribuer à la promotion des valeurs démocratiques de la paix et de la dignité humaine en Tunisie à travers le renforcement des compétences des actrices et acteurs non étatiques en matière de prévention de l'extrémisme violent.</p>

## Creative Associates International

Manouba et Kasserine  
Partie prenantes:  
Université de Tunis,  
Université de Zitouna,  
ONJ, Association  
IIDebate, Association  
FanniRaghmanAnni,  
Association AMAL  
Kasserine

**Projet :** ETTYSAL (2016 - 2018)

**Objectif :** ETTYSAL était axé sur la modification des comportements à risque et le renforcement des facteurs de protection des jeunes des quartiers vulnérables des villes de Manouba et Kasserine.

Un programme conçu pour lutter contre les facteurs de radicalisation (CVE) au niveau communautaire en Tunisie, ciblant plus particulièrement les jeunes âgés de 14 à 23 ans, présentant un risque élevé de rejoindre des groupes extrémistes violents avec des interventions au niveau local (approche centrée sur la famille : thérapie de 12 mois).

En travaillant avec tous les membres de la famille, en proposant des interventions de changement de comportement individuel et en groupe et en liant la famille et les jeunes aux services communautaires, les facteurs de risque et les comportements à risque élevé sont réduits et les facteurs de protection de la famille sont accrus.

## FHI 360

Tunis (Douar Hicher),  
Kasserine, Sidi-Bouzyd, Kef  
Parties prenantes: Beder,  
Jeunes sans frontières,  
Association des  
Ressources naturelles et  
Développement ARND,  
etc.

**Projet :** SHEREKNA (2017-2019)

**Objectif :** Renforcer les capacités des jeunes et la résilience de la communauté. Le programme vise à améliorer le leadership local des communautés tunisiennes ainsi que des jeunes Tunisiens et Tunisiennes en vue de relever les défis économiques, sociaux et politiques. Il porte sur la réalisation de projets sociétaux dont, notamment, l'aménagement de certaines structures de jeunes.

- Les acteurs communautaires, particulièrement les jeunes, sont engagés et en mesure d'identifier les tensions à la résilience communautaire et les entrées possibles des programmes à venir.
- Les jeunes et les autres acteurs et actrices communautaires mettent en œuvre collectivement des actions au niveau de la communauté en vue d'atténuer ou de s'adapter aux tensions identitaires.
- La capacité des partenaires locaux de la société civile à collaborer avec les jeunes et les personnes intervenantes de la communauté en vue d'identifier les tensions économiques et sociales est renforcée.

Sherekna utilise à la fois SCALE+ (faire appel à un groupe multisectoriel d'intervenantes et d'intervenants communautaires pour identifier et résoudre les principaux défis de la communauté) et Community Youth Mapping, en aidant les jeunes à travailler avec les parties prenantes de la communauté pour créer des voies alternatives pour les jeunes par le biais d'activités issues d'ateliers communautaires.

## Search for Common Ground (SFCG)

<p>Tunis, Kef, Siliana, Kasserine, Gafsa</p> <p>Parties prenantes: ONJ, Ildebate, Imams, sociologies, jeunes leaders, activistes, maisons de jeunes</p>	<p><b>Projet:</b> The Adventure of Daly : Preventing Violent Extremism, Raising Youth Awareness, and Engaging Communities in Countering Violent Extremism through Comic Books (2017-2018)</p> <p><b>Objectif :</b> L'objectif global est de réduire le soutien des jeunes aux messages extrémistes violents au sein des communautés tunisiennes en améliorant leur engagement par le biais des contre-narrations conçues à l'échelle locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la capacité des principales parties prenantes à comprendre, à développer et à discuter des contre- narratifs pertinents à l'extrémisme violent, qui répondent aux besoins des groupes cibles vulnérables au recrutement extrémiste.</li> </ul> <p>Renforcer des contre-narrations crédibles sur l'extrémisme violent dans les communautés tunisiennes en utilisant des histoires de bandes dessinées pertinentes au niveau local.</p>
<p>Tunis, Kef, Siliana, Sousse, Kasserine, Medenine</p> <p>Parties prenantes : ONJ, ministère de l'Éducation, maisons de jeunes</p>	<p><b>Projet :</b> 1001 NUITS CURRICULUM</p> <p><b>Objectif :</b> Construire et renforcer la résilience communautaire contre l'extrémisme violent et faciliter les relations entre la jeunesse, les familles et les autorités locales.</p> <p>Dans ce programme scolaire, il s'agit de renforcer les valeurs civiques des enfants sur divers niveaux, comme la démocratie, les droits humains, la non-violence, la résolution pacifique des conflits, l'État de droit, le pluralisme et l'empathie.</p>
<p>Tunis, Bizerte, Siliana, Sousse, Kasserine, Médenine</p> <p>Parties prenantes : cadres éducatifs, Imams, jeunes, secteur de sécurité, représentants des autorités locales, CSOs :</p> <p>Tunis : UTIL ;</p> <p>Kasserine : AMAL pour la solidarité, développement et savoir ;</p> <p>BLEDI, Kfm : Association Chaanbi pour la promotion de la culture numérique et multimédia ;</p> <p>Bizerte : Youth and Skills, CitoyensActeurs ;</p> <p>Médenine : ABFID, Union de diplômés-chômeurs de Ben Guerdane ;</p> <p>Siliana : ADDEA : Association de Développement durable et environnement</p> <p>El Aroussa, Ibtikarmasrahi ;</p> <p>Sousse : Jeunesse de la culture et du dialogue Sahline.</p>	<p><b>Projet :</b> Bottom-up Approach to countering violent extremism in Tunisia (2015-2017)</p> <p><b>Objectif :</b> Accroître la capacité des communautés vulnérables en Tunisie à prévenir et à contrer l'extrémisme violent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître l'engagement de diverses parties prenantes (notamment la société civile, les jeunes, les femmes, les leaders religieux, les universités, les autorités locales, la police) dans un dialogue communautaire afin d'identifier les « push and pull factors » qui amènent la population tunisienne à rejoindre les groupes extrémistes violents.</li> </ul> <p>Renforcer la capacité des diverses parties prenantes à mettre en œuvre des initiatives au sein de leurs communautés pour lutter contre l'extrémisme violent.</p>

## Generation for Peace

Ariana, Medenine,  
Tataouine

Parties prenantes :  
Tunisian Youth  
Development Academy  
TYDA-AJTD, ministère de  
l'Éducation, ministère de  
la Jeunesse et des sports

**Projet :** Youth Resolve: Strengthening Youth Resilience to Violent Extremism in Tunisia through Positive Sport and Arts Alternatives (2016-2018)

**Objectif :** Le programme est centré sur les jeunes dans les écoles et les centres de jeunes situés dans les zones frontalières du pays.

GFP a commencé à mettre en œuvre le programme « Sport and Arts for Peace » pour lutter contre l'extrémisme violent chez les jeunes Tunisiens et Tunisiennes et a, depuis, élargi ses efforts pour inclure la promotion de la cohésion sociale et l'enseignement des compétences de vie essentielles.

Travaillant dans 18 écoles secondaires, le programme a engagé plus de 10 000 jeunes, membres des communautés cibles dans des activités de renforcement des capacités à long terme et de changement comportemental fondées sur le sport et les arts. Ces activités visent à réduire la sympathie et le soutien des personnes aux groupes extrémistes violents. Le programme vise également à améliorer les relations entre les communautés et les entités gouvernementales et à contribuer au développement d'alternatives positives à l'extrémisme violent.

## Association Droit à la différence

Bizerte, Manouba  
Parties prenantes :  
ONUWOMEN, maison de  
jeune, CDIS

**Projet :** Action citoyenne des femmes et des jeunes pour une meilleure prévention à la radicalisation

**Objectifs :** Le projet vise à renforcer et à promouvoir l'engagement des femmes et des jeunes contre la radicalisation. Le projet s'articule autour de deux axes :

- 1- Établir un état des lieux des facteurs majeurs de la radicalisation des jeunes des deux sexes à Zarzouna et Douar Hicher.
- 2- Renforcer et promouvoir l'engagement des femmes et des jeunes contre la radicalisation.

Bizerte, Ariana, Kasserine  
Parties prenantes :  
CAWTAR, association  
CIES (Kasserine), maison  
des jeunes

**Objectif :** Identifier les pistes d'action adaptées permettant aux collégiens et collégiennes de devenir des actrices et acteurs d'influence dans leurs communautés en s'engageant contre la violence.

Trois cents élèves seront identifiés pour mettre en place des initiatives et des campagnes de prévention contre la violence.

Il s'agit d'une action préventive qui a mis en avant le rôle des collégiens et collégiennes en tant qu'actrices et acteurs positifs d'influence et de changement dans leurs environnements respectifs.

UTIL	
<p>Projet : a7na Bdina. Tunis, à Gafsa et à Médenine</p> <p>Parties prenantes : maison de jeunes, autorités locales</p>	<p>UTIL a une expérience dans le domaine du renforcement des capacités des associations locales. L'un des principaux objectifs de UTIL est de populariser la notion d'extrémisme violent, PVE et CVE.</p> <p>Une de ses missions majeures est d'être présentes à tous les ateliers organisés dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et de faire un lobbying pour les autorités afin d'adopter une approche globale de la lutte contre le terrorisme.</p> <p>L'association mène également un certain nombre d'activités liées au projet « A7na Bdina » (Small grants dans le cadre du projet Bottom-up Approach to countering violent extremism in Tunisia) dans la région de Sidi Hassine et a également préparé une étude menée sur un échantillon d'environ 600 jeunes du quartier pour tenter de comprendre les spécificités locales dans le contexte d'extrémisme violent dans le quartier.</p> <p>Elle mène diverses activités dans les maisons de jeunes et de la culture à Tunis, à Gafsa et à Médenine, dans le cadre de la campagne a7na Bdina.</p>
OHCHR	
<p>DGPR, Commission nationale de Lutte contre le Terrorisme</p>	<p>Appuyer la Commission nationale de lutte contre le terrorisme dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'Homme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la Commission nationale dans la mise en œuvre de son mandat dans le respect des droits de l'Homme et faciliter les partenariats avec la société civile.</li> <li>• Organiser une visite d'études pour certains membres de la Commission nationale et le responsable de la DGPR dans un autre pays afin d'améliorer les connaissances sur le PVE dans les prisons.</li> </ul> <p>Organiser un certain nombre de séminaires pour discuter les questions liées à la lutte contre le terrorisme et au respect des droits de l'Homme.</p>
<p>Ministry of Interior</p> <p>PRI, National Police Academy</p>	<p>Soutenir les responsables de l'application des lois pour mieux comprendre les droits de l'Homme tout en luttant contre le terrorisme (2015-2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de formateurs et formatrices sur le renforcement de la connaissance des lois et des principes relatifs aux droits de l'Homme applicables à leur domaine de pratique à l'intention de 50 cadres supérieurs de l'unité spéciale de la garde nationale (USGN) et de la brigade antiterroriste (BAT) de la police d'État.</li> </ul> <p>Développer un curriculum sur les droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme et organiser une formation pour les formatrices et formateurs de l'Académie nationale de police.</p>

## Center for the Study of Islam and Democracy - CSID

<p>Grand-Tunis, Médenine, Bizerte, Kairouan et Kasserine</p> <p>Partie prenante : ministère des Affaires religieuses</p>	<p><b>Projet :</b> El yedfelYed (2017-2018)</p> <p><b>Objectif :</b> Adopter une approche globale de déconstruction des éléments constitutifs du discours violent en développant et en diffusant un discours alternatif bien fondé, moderne et persuasif. Le projet a formé plus de 400 actrices et acteurs religieux sur trois axes principaux : éducation à la citoyenneté, résolution des conflits et des différences et gestion des réseaux sociaux.</p> <p>Les activités étaient organisées autour de sessions de formation, d'ateliers, de campagnes de sensibilisation et d'activités en ligne.</p>
<p>Tunis, Kairouan et à Kasserine</p> <p>Parties prenantes : personnes expertes en affaires religieuses, Association NisaaAssilat et Association Mémoire de la médina</p>	<p>En 2015, ils ont organisé le séminaire « La sécurité est une responsabilité collective : vers la construction d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme ».</p> <p>Plusieurs conférences et ateliers ont eu lieu dont : « Les jeunes et la lutte contre le terrorisme »; « Les racines de l'extrémisme religieux »; « Le discours national sur le mécanisme antiterroriste ».</p> <p>En 2016, ils ont organisé une table ronde sur « La prévention de la radicalisation conduisant à la violence » avec un groupe d'imams tunisiens afin d'échanger les expériences sur la manière de lutter efficacement contre le radicalisme.</p> <p>En juin 2016, le CSID a organisé avec l'Association NisaaAssilat نساء أصيلات et l'Association Mémoire de la Médina un colloque régional intitulé : « Jeunes et imams : ensemble contre le terrorisme », à Kairouan et à Kasserine.</p> <p>En novembre 2016, ils ont organisé un séminaire intitulé : « Le rôle des imams et des mosquées dans la prévention de l'extrémisme », auquel ont pris part un certain nombre d'experts et d'expertes en affaires religieuses afin de trouver la meilleure solution pour prévenir ce phénomène.</p>
<h2>UNICEF</h2>	
<p>Kasserine</p> <p>Parties prenantes : autorités locales, société civile et médias</p>	<p><b>Projet :</b> Vers l'autonomisation des adolescentes et adolescents de Kasserine et la prévention contre leur association à des groupes violents (2018-2020, en phase de démarrage)</p> <p><b>Objectif :</b> L'objectif global de ce projet est de développer et tester un mécanisme de prévention et de protection au niveau local pour les enfants, en particulier les adolescents et adolescentes qui risquent de s'engager ou d'entrer en contact avec des groupes violents.</p>

## Association pour la Recherche économique et sociale : ARES

Kef, Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine, Medenine et Siliana.

**Projet :** Mener une enquête dans 6 gouvernorats tunisiens sur les causes de l'extrémisme violent en Tunisie (2016-2017).

**Objectif :** L'objectif de l'étude est de comprendre quelles sont les différentes causes qui poussent un individu à s'enrôler dans des mouvements extrémistes et quelle est leur importance en pourcentage.

L'ARES est une association engagée dans la construction d'un plan d'action national de la société civile tunisienne pour la prévention de l'extrémisme violent.

## UNDP

Des actions sont menées au niveau local sur l'ensemble du territoire par les organisations de la société civile partenaires, avec un focus sur les régions du sud et du nord-ouest

Médenine, Tataouine, Kairouan, Bizerte et Jendouba seront privilégiés dans l'allocation de small grants

L'objectif général est d'appuyer l'engagement des citoyens et citoyennes dans le cadre d'un régime démocratique inclusif et pacifique (2015-2019)

- Une étude sur la dynamique de l'instabilité ;
- Un atelier d'experts et d'expertes pour la compréhension des phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent ; une note conceptuelle définissant les points d'entrée du PVE en Tunisie ;
- Un soutien aux initiatives de la société civile pour établir des plateformes de débat, de réflexion critique et d'activités culturelles ;
- Une charte nationale sur l'engagement de la société civile en matière de prévention de la violence ;
- Une campagne nationale sur le PVE destinée aux jeunes ;
- Des cycles de formation pour les jeunes dirigeants, les dirigeantes des partis politiques, les actrices et acteurs de la société civile et les imams sur la prévention de la violence, les approches de dialogue et la recherche d'un consensus ;

Un manuel de formation sur les techniques de médiation et de facilitation du dialogue.